Friedrich Ebert Stiftung Cameroun/ Afrique Centrale

ÉTAT DES LIEUX sur le travail décent dans le secteur minier au Cameroun

Le cas des travailleurs miniers des régions de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun

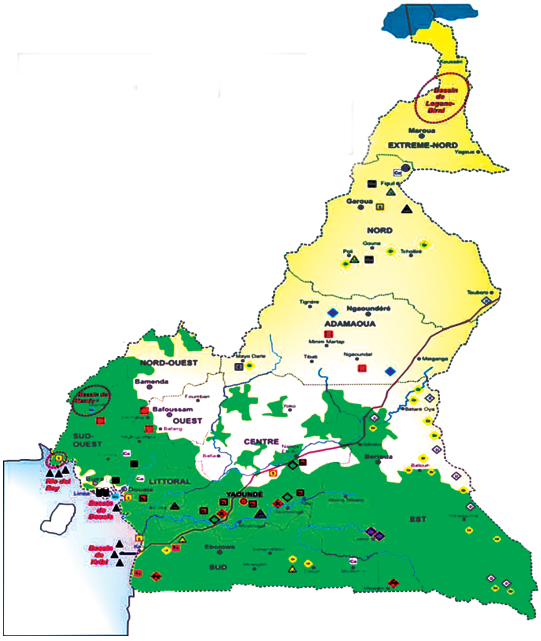

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG

ÉTAT DES LIEUX
SUR LE TRAVAIL DÉCENT DANS LE SECTEUR MINIER AU CAMEROUN

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG
Cameroun/ Afrique Centrale

©- by Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2015.
Tél. 00 237 222 21 29 96 / 00 237 222 21 52 92
B.P. 11 939 Yaoundé / Fax : 00 237 222 21 52 74
E-mail : info@fes-kamerun.org
Site : http://www.fes-kamerun.org

Réalisation éditoriale: Presses Universitaires d'Afrique
www.aes-pua.com
ISBN: 978-9956-444-88-X

Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de la Friedrich Ebert Stiftung est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite délivrée préalablement par la Friedrich Ebert Stiftung.
La présente publication n'est pas destinée à la vente.

Remerciements

L'ONG ''Développement Sans Frontières'', auteure de la présente étude voudrait remercier :

- les agents de collecte de données qui ont procédé aux entretiens dans toutes les localités-cibles de notre échantillon ;

- les superviseurs des régions de l'Adamaoua, Monsieur FOPA TSASSE, et de l'Est Monsieur Bourdier BELOKO Joseph;

- les formateurs MM TCHAMINI Justin et SOFFO Claudian, Consultants externes de l'ONG-DSF.

Notre gratitude s'adresse au Dr Denis TULL et à Madame Susanne STOLLREITER, successivement Représentants Résidents de la Friedrich EBERT Stiftung (FES), Bureau Cameroun et Afrique Centrale pour leur encadrement.

Merci également à Madame Susan BAMUH APARA pour ses observations et même son soutien tout au long de cette étude.

Nos remerciements vont enfin à tous les ouvriers, travailleurs des carrières de sable, des sites d'exploitation des mines, tous les orpailleurs, les collecteurs de diamant et de saphir, les employés de Labogénie et de toutes autres entreprises pour leur disponibilité à répondre à nos questionnaires, leur participation aux *focus groups* et leur présence lors de nos réunions régionales de restitution :

- à tous les ouvriers exploitants artisanaux ou industriels de la région de l'Est, nous disons infiniment Merci,

- à tous les travailleurs des carrières, exploitants du saphir, employés des gisements d'exploitation des mines de la région de l'Adamaoua.

Nous ne saurions oublier les responsables administratifs et techniques des différentes structures en charge de l'encadrement des activités et de l'accompagnement du secteur minier.

A toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la bonne réalisation de l'étude objet du présent rapport, nous disons Merci.

Comme toute œuvre humaine, notre travail connait certainement des imperfections. Pour toutes nos erreurs, nous nous excusons sincèrement.

PRÉFACE

Les énormes ressources énergétiques, minières et forestières dont le Cameroun regorge devraient créer l'emploi, créer la richesse et générer des revenus pour la population, l'État et les investisseurs. La responsabilité sociétale des investisseurs dans ces secteurs les oblige à offrir un travail décent dans de conditions agréables à leurs travailleurs, à protéger leurs employés et l'environnement et à gérer les services sociaux de la population locale de manière juste et durable. Une gestion et une utilisation durable des ressources minières du Cameroun pour l'intérêt de la population, de l'État et des investisseurs en vue d'une justice sociale, nécessitent des politiques économiques et sociales participatives.

L'emploi sous toutes ses formes et dans ses aspects quantitatifs et qualitatifs, est primordial pour le bien-être des populations. Il doit répondre à un travail décent dans le sens de l'OIT qui repose sur quatre piliers: l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social. Ce concept de l'OIT devrait avoir plus d'impact s'il se traduisait par l'accès à un emploi, à une rémunération appropriée, à la sécurité au travail et des conditions de travail salubres. Cette notion se présente rarement selon un constat dans le secteur minier des régions de l'Adamaoua et de l'Est tel que présente cette étude. Ces deux régions regorgent d'énormes potentiels en bauxite, diamant, fer, or, cobalt, saphir, uranium etc. Dans les zones d'exploitation artisanale, ils existent des problèmes tels que : la précarité de l'emploi, l'insécurité sociale, l'incapacité des ouvriers à répondre efficacement aux besoins pressants en termes de santé et d'éducation de leurs progénitures. Nous nous trouvons aussi face à la dégradation des sites d'exploitation, à l'absence d'une politique locale de restauration des terres après extraction des ressources, à l'exploitation humaine par les opérateurs véreux, aux difficultés des communes dans la collecte des taxes à l'extraction, à la protection insuffisante par rapport aux risques d'accidents. L'admission d'un pays au statut de conformité de l'Ini-

tiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) n'est utile que si elle intègre un meilleur contrôle sur l'amélioration des conditions de vie des employés des entreprises exploitantes ou des populations riveraines.

En consultation avec les exploitants artisanaux, les entreprises et services, bref tous les acteurs opérants autour et dans les zones d'exploitation des ressources extractives, cette étude de DSF/FES cherche à apporter une réponse politique nationale comprenant des politiques socio-économiques visant la possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré, assorti de conditions de sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale adéquate.

Déjà, le Gouvernement camerounais dans son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) élaboré en Juin 2009, ressort clairement la volonté des pouvoirs publics camerounais de s'appuyer sur le secteur minier afin d'atteindre l'émergence en 2035. Cette orientation stratégique se manifeste actuellement par une double dynamique: l'amélioration du cadre législatif et la révision en cours du Code Minier. Aussi, une redynamisation du secteur privé à travers de nombreux permis attribués (plus de 160, exploration et exploitation confondues), tout autant que l'élaboration d'un code des investissements plus attractif, sont des signes que l'Etat du Cameroun est résolument engagé sur la voie du développement des ressources minières.

En confiant la présente étude à l'ONG-Développement Sans Frontières, la FES a voulu engager une réflexion sur la thématique des ressources extractives avec l'espoir que celle-ci contribue durablement à l'amélioration des conditions de vie des ouvriers du secteur minier au Cameroun, qu'ils soient du domaine artisanal ou industriel, grâce à une meilleure gouvernance.

Il s'agit en somme d'une préoccupation qui rentre en droite ligne de la vocation de La Fondation Friedrich EBERT (FES).

Mme Susanne Stollreiter
Représentante Résidente
FES Cameroun/Afrique Centrale

INTRODUCTION

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), un travail est considéré comme «décent» lorsqu'il permet au travailleur de satisfaire ses besoins essentiels. Cela passe par un salaire suffisant pour se nourrir, s'habiller, se loger et se soigner, mais aussi par la possibilité pour les travailleurs de s'organiser, de bénéficier d'une protection sociale, de pouvoir dialoguer avec les différents acteurs du monde du travail (patrons, supérieurs hiérarchiques, syndicats). En d'autres termes, un travail décent permet l'égalité entre les hommes et les femmes (à travail égal, salaire égal), offre l'opportunité de se former tout au long de la carrière ou encore assure un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. De plus, il suppose la fin du travail forcé, du travail des enfants ainsi que de la discrimination lors de l'embauche ou de la formation. Globalement, le travail décent a pour objectif d'apporter des changements positifs et significatifs dans la vie des individus, tant au niveau national qu'international.

A l'analyse de la situation sur le terrain dans le domaine des ressources extractives, on remarque de prime abord la faible sécurisation du travail de l'ouvrier, la négligence des aspects environnementaux, l'opacité autour de la collecte des taxes à l'extraction.

Dans ce contexte de précarité, l'amélioration des conditions de travail des ouvriers est reléguée au second plan des priorités. Cette situation entraîne inévitablement des problèmes tels que: la précarité des emplois autour des sites d'exploitation des ressources extractives, l'insécurité sociale, l'incapacité des ouvriers à répondre efficacement aux besoins pressants en termes de santé, d'éducation de leurs progénitures, de dégradation des sites d'exploitation, d'absence d'une politique locale de restauration des terres après extraction des ressources, l'exploitation humaine par les opérateurs véreux, les difficultés des communes dans la collecte des taxes à l'extraction, la protection insuffisante par rapport aux risques d'accidents, etc. Cependant, dans le document final du Sommet mondial de 2005, les Chefs d'Etats et

de Gouvernements réunis en Assemblée Générale des Nations Unies ont déclaré ce qui suit: «Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement».

Pour y parvenir, il sera question d'aborder clairement les vrais problèmes liés au travail et d'autres encore (environnement, gouvernance etc…) soulevés à travers cette étude que nous avons conduite et dont les résultats auxquels nous sommes parvenus, permettent de mieux cerner les difficultés et même formuler des recommandations.

I . OBJECTIFS ET AXES DE L'ÉTUDE

L'objectif stratégique de l'étude objet du présent rapport est de s'assurer que les politiques économiques et sociales prennent en considération les critères de la durabilité et de la justice sociale au niveau national. Dans ce sens, le but en est que les critères de la durabilité et de la justice soient inclus dans la politique des décisions sur l'utilisation et la gestion de la ressource naturelle.

Ainsi, comme indicateurs objectivement vérifiables, il s'agira de parvenir à des décisions participatives qui soient prises sur la gouvernance des ressources naturelles.

Plus spécifiquement, l'étude a pour objectifs de :

- faire un état des lieux des conditions de travail des ouvriers à travers la zone de l'étude;
- analyser les conditions de vie et de travail des ouvriers autour des sites disposant de ressources ciblées;
- améliorer l'offre en informations grâce aux données collectées à travers une étude diagnostic ;
- proposer des mesures pour améliorer les conditions de travail des acteurs du secteur extractif.

II. MÉTHODOLOGIE

1 . Description des sites de l'étude

De manière empirique deux régions ont été choisies. Au sein de ces régions des localités précises ont été désignées et constituent notre zone d'étude. Les raisons qui ont motivé ce choix vont de la disponibilité des ressources à la présence des exploitations artisanales principalement et industrielles, accessoirement. De manière précise, nous avons été à Mobilong, Mbalam, Colomine, Kambele, Lomié, Angossas, Bétaré-Oya et Batouri dans la région de l'Est, puis à Mbarang, Karna Manga, Martap, Marma, Ngaoundal, Dom et Minim dans la région de l'Adamaoua.

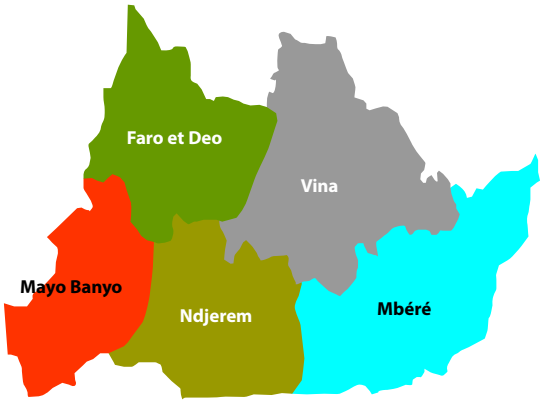

CARTE DE LA RÉGION DE L'ADAMAOUA
Source : MINATD

CARTE DE LA RÉGION DE L'EST
SOURCE : MINATD

2 . La cible de l'étude :

La collecte de données relative à cette étude s'est faite essentiellement auprès de quatre types de populations cibles:

- **les ouvriers des exploitations minières :** il s'agit ici de toute personne exerçant dans une exploitation minière au titre d'employé ou à son propre compte. Auprès de cette cible, les informations collectées sont relatives aux conditions de recrutement, au traitement et à la sécurité des ouvriers, au niveau de vie des ménages des ouvriers et au dialogue social au sein des exploitations minières ;
- **les autres acteurs :** il s'agit essentiellement des responsables des centres de santé, des structures de sécurité sociale et des groupes syndicaux. Ces cibles nous renseignent respectivement sur les conditions de santé, de protection sociale et de regroupement syndical des ouvriers des exploitations minières;
- **les populations riveraines :** Ce sont des individus vivant aux environs des exploitations minières. Auprès de ces cibles ont été collectées les informations liées à l'environnement et aux conditions de vie des ménages auxquels appartiennent les ouvriers des exploitations ;
- **les sectoriels :** il est ici essentiellement question des services déconcentrés des divers départements ministériels concernés notamment les Mines, la Santé Publique, l'Eau et l'Energie, l'Environnement, mais aussi la CNPS, les structures sanitaires spécialisées dans la médecine de travail. A travers cette cible, les informations relatives aux politiques en faveur du secteur extractif ont été collectées.

3 . Méthodes et techniques d'investigation

Pour toutes les populations cibles, la méthode de collecte adoptée a été l'interview directe. Cette méthode de collecte la plus prisée en statistique a consisté pour l'agent de collecte à se présenter auprès de son interlocuteur et lui poser les questions figurant sur le questionnaire de manière séquentielle en respectant les sauts logiques.

4 . Stratégie d'échantillonnage

Concernant l'échantillonnage, chaque groupe cible revêt des spécificités liées aux réalités de terrain. Ainsi, il est à noter une différence d'échantillonnage d'un groupe cible à un autre:

- **les ouvriers des exploitations minières :** La technique employée à ce niveau a été l'échantillonnage par quotas. Cette technique a permis de diversifier l'échantillon de sorte à le rendre représentatif de la population d'enquête. Ainsi sur le terrain, les agents de collecte s'efforçaient de diversifier l'échantillon selon l'âge, le niveau d'étude, les communes et le type de minerai exploité ;
- **les populations riveraines :** Pour cette cible, la technique reste la même que pour les ouvriers des exploitations minières, sauf que les variables de quota retenues sont le sexe, l'âge, la commune, le niveau d'instruction et la profession ;
- **les autres acteurs :** pour cette cible, il a été question de sélectionner 2 à 3 structures sanitaires, des groupements syndicaux et des structures de sécurité sociale par commune ou département ou même région concernées.
- **les sectoriels :** au niveau des sectoriels, l'enquête est exhaustive, c'est-à-dire que toutes les délégations départementales et régionales du MINMIDT, du MINEPDED et du MINTSS concernés ont été rencontrées.

La répartition des échantillons de l'enquête est consignée dans le tableau qui suit:

TABLEAU 1: *RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS*

POPULATIONS CIBLES	EFFECTIF EST	EFFECTIF ADAMAOUA	TOTAL
Ouvriers(i) des exploitations minières (ii)	100	70	170
Population riveraine	60	40	100
Autres acteurs	15	15	30
Sectoriels	4	4	8

Source : Notre enquête

(i) Pour cette population, il convient de noter que 110 ouvriers employés ont été enquêtés contre 60 travaillant à leur propre compte. En plus, 100 ouvriers enquêtés exercent dans le secteur artisanal et 70 dans l'industriel;

(ii) Dans le cadre de la présente étude, les exploitations semi-artisanales ont été considérées comme des unités industrielles.

5 . Stratégie de collecte des données

La collecte de données s'est faite par interview directe entre l'agent de collecte et l'enquêté. Dans le but de réduire les biais liés à la disponibilité des populations cibles, le passage des agents de collecte s'est fait à des heures creuses dans les exploitations minières et les services des autres acteurs. En effet, la réussite de notre opération de terrain dépendait très fortement du choix du temps de passage, car un temps de passage inopportun pouvait être source de biais dans la collecte des informations. A titre d'exemple, passer dans une exploitation pendant que les ouvriers travaillent intensément ne nous garantissait pas forcément la qualité et la fiabilité des réponses de ces derniers.

Formation des enquêteurs à Yaoundé, Photo@fopa 2014

Focus Group à Minim-Adamaoua, Cameroun Photo@fopa2014

6 . Méthodes d'analyse des données

Le traitement informatique des données collectées s'est fait en cinq étapes:

- **dépouillement :** tous les questionnaires reçus ont été dépouillés en vue de l'élaboration de la fiche de codification.
- Codification : cette codification ne concerne que les questions ouvertes; ainsi, un code est attribué à chaque réponse et ce code est reporté sur le questionnaire pour chaque question et réponse considérées;
- **saisie :** Tous les questionnaires sont saisis dans un masque de saisie conçu sur CSPRO 4;
- **apurement des données et traitement informatique :** la saisie contrôlée a permis d'avoir une base de données exploitable. Néanmoins, il a été indispensable de procéder à l'apurement de celle-ci afin de déceler les erreurs et les incohérences qu'elle contenait. Différentes méthodes statistiques ont été utilisées à cette fin.

Les fichiers de données ont été, par la suite, regroupés par concaténation et exportés en un seul vers STATA 11 et Excel 2010. Cette opération a permis à l'ingénieur de traitement de sortir les tableaux de fréquences pour les variables qualitatives, les tableaux de moyennes pour les variables quantitatives et tous les tableaux croisés suivant la demande du Coordonnateur de l'étude.

En réalité, l'exploitation a démarré par un tri à plat de toutes les variables, la détection d'éventuelles erreurs de saisie et de programmation et enfin l'édition des tableaux.
Les logiciels suivants ont été mis à contribution :

- **CSPRO 4 :** pour la conception du masque de saisie (interface de saisie, programmes de contrôle et d'apurement des fichiers) et la saisie des questionnaires ;
- **STATA 11 :** pour le traitement des données saisies et la sortie des tableaux ;
- **Excel 2010 :** pour le traitement des tableaux d'analyse.

Focus group à Marma, Adamaoua-Cameroun Photo@sounoussi,

Artisans miniers à Bindiba,Est-Cameroun, Photo@Ngozo

III. RESULTATS DE L'ÉTUDE

1. Analyse de l'adéquation de la notion du travail décent aux réalités de terrain

Définition du travail décent

Le travail décent est la possibilité pour chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.

Eléments du travail décent

- possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré;
- sécurité au travail et protection sociale pour les travailleurs et leur famille;
- amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale;
- liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie;
- égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes.

2. Principales caractéristiques du marché du travail au Cameroun

- population active : soit 11,9% de personnes constituent la main-d'œuvre totale ;
- prédominance de l'agriculture et des activités rurales non agricoles
- environ 70% de cette population vit dans des régions rurales (où l'agriculture est la principale source de revenus pour 90% de la population);
- pourcentage significatif de l'économie informelle dans l'activité économique au Cameroun, tant dans les campagnes que dans les zones urbaines;
- les trois quarts environ des activités des économies urbaines camerounaises sont de nature informelle;
- pas plus d'un travailleur rural et urbain sur dix a un emploi dans l'économie formelle.

L'offre de main d'œuvre

- abondance de la main d'œuvre au Cameroun, mais de qualité insuffisante à cause du déficit en éducation et une plus faible espérance de vie ;
- inégalité du progrès enregistré dans la réduction de ce déficit:

- l'éducation universelle et presque gratuite dans tout le pays tend à réduire le pourcentage de la main-d'œuvre non alphabétisée à moins de 10% à l'horizon 2015;
- dans les zones d'éducation prioritaires ces taux resteront élevés. Par simple hasard, les 02 régions de notre étude font partie de ces zones d'éducation prioritaires;
- forte inégalité d'accès à l'éducation tant entre les zones urbaines et les zones rurales, mais aussi entre les zones rurales elles-mêmes).

La demande de main d'œuvre

L'une des caractéristiques dominantes de ces dernières années au Cameroun est le déficit de croissance de l'emploi salarié non agricole, malgré la rapide croissance de la main-d'œuvre.
Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat:

- d'abord le manque d'investissement et de croissance économique;
- ensuite au cours des années 1990, la croissance du revenu par tête d'habitant était tirée par l'agriculture, l'agro-industrie et les services. La part de l'industrie en termes de Valeur Ajoutée a baissé de 7% - ce qui dénote une désindustrialisation;
- enfin la restructuration du secteur public s'est soldée par une chute drastique de la proportion des emplois salariés.

3. Situation générale du travail décent au Cameroun

Le Cameroun dispose d'un cadre juridique et institutionnel de protection du droit au travail conforme aux exigences internationales, avec notamment, la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux de protection du droit au travail, y compris les Conventions de l'OIT, et la mise sur pied d'institutions chargées de veiller au respect desdites conventions, notamment le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministère des Petites, Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

«Lors des négociations, nous avons pris le soin de faire signer une convention collective d'entreprise entre les syndicats camerounais et la société d'exploitation, de sorte que le traitement des personnels camerounais et leurs formations soient partie intégrante du contrat qui lie l'exploitant à l'Etat du Cameroun ».

M.MOTAZÉ,

Président du Comité de pilotage et de suivi du projet d'exploitation du fer de Mbalam

L'Etat a également pris un certain nombre de mesures concrètes telles que la revalorisation des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat à hauteur de plus de 15% (décret n°2008/099 du 7 mars 2008) et la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garantie (SMIG) de 28 216 FCFA à 36.270 FCFA en Juillet 2014. Cependant, des problèmes en relation avec la violation du droit au travail pris en son sens large, persistent à savoir : les licenciements abusifs, le non-versement des cotisations sociales à la CNPS, le non-paiement des droits et indemnités et le non-établissement des certificats de travail en cas de séparation, les discriminations dans le traitement salarial, le refus des congés payés, l'interdiction du droit de créer des syndicats professionnels et de s'y affilier, la question du droit de grève, du droit à un contrat de travail..). Pour toutes ces questions des efforts continues doivent être fournis par toutes les parties en présence et surtout, les employeurs doivent manifester plus d'humanisme au regard de la libéralisation du secteur minier.

Dans un contexte africain où le cadre institutionnel du marché du travail est peu développé, puisque beaucoup de ces institutions sont nées après les années d'indépendance, il reste que le cadre juridique de la période postindépendance offre quand même un ensemble de droits visant la protection des travailleurs englobant les principales normes de travail. Cependant l'application de ces droits laisse encore à désirer. On note une entrave à la liberté des travailleurs de s'organiser, un recours élevé au travail des enfants, la pratique des travaux forcés associés au phénomène migratoire, le trafic des filles

et des femmes, dans certains cas, le recours aux prisonniers pour l'exécution des travaux publics.

Le Cameroun a également adopté une série de lois régissant les relations professionnelles entre l'employeur et l'employé. Celles-ci comprennent les dispositions obligatoires ayant trait à l'embauche, aux heures de travail maximum, aux heures supplémentaires, au salaire minimum, à la protection contre le licenciement abusif, et à l'indemnité de licenciement. Ces dispositions incluent aussi les avantages obligatoires et la couverture par la sécurité sociale. Cependant, l'effet de cette législation est réduit par le fait qu'elle ne couvre qu'une partie de la main-d'œuvre. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a été créée dans des conditions précises et sa durabilité demeure économiquement discutable à long-terme et à grande échelle.

Au bout du compte et en général, le Cameroun a, sur le papier, un cadre juridique moderne pour le développement des institutions du marché de travail, mais les résultats obtenus sur le terrain sont mitigés. Les institutions semblent favoriser une petite minorité. Une grande majorité des travailleurs opère en dehors de ces institutions. Pire encore, cette disparité se manifeste par de graves violations des droits de l'Homme tels que le travail des enfants et d'autres types de violations pour lesquels les institutions sont mal préparées à répondre. Un ensemble de nouvelles politiques et de programmes est nécessaire pour améliorer les normes de travail.

4. Contribution du travail décent à la réalisation des OMD au Cameroun

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont au nombre de huit (8) et structurés autour de 18 cibles mesurables par 48 indicateurs. Les huit objectifs sont les suivants :

- éliminer l'extrême pauvreté et la faim;
- assurer l'éducation primaire pour tous;

- promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans;
- améliorer la santé maternelle;
- combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies;
- assurer un environnement durable;
- mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Les principaux défis pour le développement du Cameroun au-delà de 2015

En cette veille de 2015, pour que le Cameroun ait réalisé son potentiel et atteint les OMD, il lui aurait fallu relever plusieurs défis de taille, à commencer par ceux qui ont une incidence directe sur les marchés de la main-d'œuvre.

Ces défis sont: la faiblesse des secteurs public et privé; la taille énorme de l'économie informelle urbaine; le retard dans la modernisation et/ou la transformation du secteur rural. La définition de nouvelles orientations relatives aux politiques de création de travail décent pour tous nécessite une interaction étroite entre les partenaires sociaux, les ministères et un certain nombre de partenaires internationaux, dont le Bureau International du Travail (BIT).

Les principales mesures à prendre à l'appui d'une stratégie de croissance favorable à l'emploi consisteraient, entre autres, à réorienter les politiques macroéconomiques et sectorielles en vue de concilier les incitations à l'investissement et à la croissance, d'une part, et les impératifs de la création d'emplois productifs et rémunérateurs, d'autre part. Les politiques publiques et les dépenses publiques en matière d'infrastructure sociale et matérielle peuvent aider à rendre l'investissement plus favorable à l'emploi, tandis que les réformes financières et les politiques de libéralisation peuvent être conçues de manière à générer davantage d'emplois.

La lutte contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté

Les travailleurs pauvres sont très nombreux au Cameroun. Comme c'est le cas dans le reste du continent africain, environ 55% des travailleurs ne gagnent toujours pas de quoi vivre, avec leur famille, au-dessus du seuil de pauvreté de 1 $ E.-U. par jour, et environ 80 % vivent avec moins de 2 $ E.-U. par jour. Le chômage représente l'un des plus grands défis à relever pour le développement du Cameroun. Selon le BIT il se caractérise à la fois par un taux d'activité élevé (70,4% en 2010) et un niveau de chômage relativement faible. En matière d'occupation, les disparités entre hommes et femmes d'une part, entre les populations urbaines et rurales d'autre part semblent se maintenir dans le temps. Un écart d'environ 9 points est observé en faveur des hommes tandis que le différentiel entre le milieu rural et le milieu urbain est d'environ 24 points.

S'agissant du chômage, le phénomène reste résiduel au Cameroun chez les personnes âgées de 15-64 ans et apparaît d'ailleurs en recul. Le taux de chômage (au sens du BIT) qui était évalué à 4,4% en 2005 est ainsi tombé à 3,8% en 2010. Le chômage se manifeste davantage en milieu urbain (10,7%) avec une forte concentration dans les deux grandes villes du pays : Yaoundé (14,7%) et Douala (12,5%).

Pour réduire l'extrême pauvreté de moitié telle que contenu dans les OMD, il faut adopter une stratégie de croissance axée sur l'emploi. Les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure des choses avec les objectifs contenus dans le DSCE pour un plein emploi productif et un travail décent comme moyen logique de réduction de la pauvreté et de l'inégalité.

Il est donc primordial que les politiques tiennent davantage compte de l'incapacité des marchés du travail à créer davantage d'emplois mieux rémunérés pour les femmes et les hommes, et qu'elles visent à:

- rendre la croissance économique plus favorable aux pauvres et à l'emploi;
- exploiter le potentiel de la valeur ajoutée nationale pour créer des emplois décents;
- transformer les économies rurales en vue de réduire le sous-emploi et la pauvreté;
- s'attaquer au chômage des jeunes, et; favoriser l'investissement dans le secteur privé en vue de créer plus d'emplois.

Le rôle de la protection sociale dans le développement axé sur la réduction de la pauvreté

La protection sociale est un élément déterminant en faveur du travail décent. Sans protection sociale, ni le travail ni le niveau de vie ne sont décents. Elle vise à protéger les travailleurs sur leur lieu de travail, dans l'économie formelle et l'économie informelle, contre les conditions de travail inéquitables, dangereuses et malsaines. Elle vise à garantir l'accès aux services de santé, un revenu minimal pour ceux dont le revenu les place en deçà du seuil de pauvreté, ainsi qu'un soutien aux familles ayant des enfants.

« Aucune condition nécessaire pour améliorer la vie de ces employés. Ici, les entrepreneurs achètent des portions à la commune, le chef de village. Les employés travaillent pour eux et eux ils vendent le saphir aux Coréens »

Un commerçant au Marché de Marma,Tibati

Elle remplace le revenu d'emploi perdu pour cause de maladie, de chômage, de maternité, d'invalidité, de perte d'un soutien de famille ou de vieillesse. L'accès aux soins de santé est l'un des défis les plus urgents à relever en matière de protection sociale au Cameroun, car bien des gens font face à des difficultés majeures pour accéder aux services de santé à cause de restrictions financières. Les conséquences économiques et

sociales des maladies comme le VIH, la tuberculose et le paludisme, ainsi que d'autres problèmes de santé, pourraient être atténuées grâce à un accès suffisant aux soins de santé. Pour consolider les systèmes de santé, il faudra aussi se préoccuper des travailleurs de la santé, les aider à préserver leur propre santé et leurs droits, et à améliorer leurs conditions de travail et leur rémunération.

Le renforcement de la gouvernance dans le monde du travail: le rôle des normes internationales

Les principes et les droits au travail constituent les règles de base et le cadre du développement. La ratification d'une convention de l'OIT est un engagement national envers les autres Etats Membres, étayé par un système de supervision internationale. En outre, c'est une promesse faite aux citoyens d'utiliser un critère d'équité international comme guide pour la gouvernance nationale du marché du travail. Le fait que le Cameroun soit bien engagé sur la voie de la ratification universelle des conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux de l'homme témoigne de la volonté du pays de promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, le défi de taille à relever est de traduire les engagements pris sous la forme de protections et garanties effectives, et d'une application en bonne et due forme des dispositions pertinentes. Ainsi, bien qu'il y ait une volonté de respecter les droits fondamentaux et les droits au travail, l'application effective de ces droits laisse encore à désirer. Cela est dû à plusieurs facteurs: législation incomplète et désuète; défaut d'application effective par les inspections du travail et les tribunaux du travail; augmentation du nombre de travailleurs dans l'économie informelle; capacité limitée des syndicats et des organisations d'employeurs de s'engager dans la défense des droits, le dialogue et la formulation de politiques.

5. Actions et stratégies des syndicats pour améliorer la qualité de leur participation dans le suivi des politiques de promotion des OMD basées sur le travail décent

Au Cameroun, les fédérations de syndicats lorsqu'elles ne sont pas de connivence avec les pouvoirs publics sont encore considérées comme une menace politique par les gouvernants et donc exclues des processus de dialogue social, au lieu d'être traitées comme des partenaires valables.

Pour préparer l'avenir et surmonter les obstacles auxquels font face les syndicats, il importe :

- de s'attacher à renforcer la capacité de négocier des conventions collectives;
- d'analyser l'information sur les marchés du travail;
- de mieux connaître les normes internationales du travail et les Lois nationales sur le travail;
- d'appliquer les procédures de prévention et de règlement des différends;
- et de s'appuyer sur les données socio-économiques pour améliorer les compétences requises en matière de négociation collective.

Le sous-emploi visible touche 12,3% de la population active occupée. Le taux de sous-emploi invisible est estimé à 63,7% de la population active occupée, soit environ 5,7 millions de personnes.

Les disparités les plus significatives en matière d'occupation sont observées en fonction du milieu de résidence, de l'âge, du niveau d'instruction et surtout du sexe. Le chômage se présente comme un phénomène essentiellement urbain (8,1% contre 1,4% en zone rurale en 2010). A l'opposé, l'emploi informel et le sous-emploi sévissent davantage en zone rurale (94,9% et 76,9% respectivement) qu'en zone urbaine (79,3% et 55% respectivement).

Le recrutement des ouvriers dans les zones d'exploitations minières

Dans cette sous-section, les conditions de recrutement des ouvriers dans les zones d'exploitations minières sont analysées à travers les canaux de lancement des candidatures, ainsi que la constitution des dossiers et leur traitement.

Concernant le lancement des candidatures, le canal par lequel la quasi-totalité des ouvriers enquêtés en ont pris connaissance est le « bouche à oreilles ». Il apparait donc que les employeurs dans les exploitations minières manquent de transparence en matière de publication des recrutements. Cette situation se concrétise par une absence de dépôt de dossier de recrutement comme l'ont affirmé 80% des ouvriers interviewés.

Pour ceux ayant déposé un dossier, la durée de traitement est jugée acceptable c'est-à-dire ni trop longue ni trop courte. Il convient toutefois de relativiser cette appréciation de ces ouvriers car ils n'ont appris le recrutement dans ces exploitations minières que via un parent ou un ami et non par voie officielle. Au moment de l'engagement des ouvriers dans les exploitations minières, il ressort de l'enquête que 60% des employeurs retiennent une pièce officielle des ouvriers, ceci dans le but de les retenir autant qu'ils le veulent dans l'exploitation.

Les conditions de travail

L'analyse des conditions de travail dans les exploitations minières est ici essentiellement articulée autour de la durée et les horaires de travail.

Au cours de la collecte des données, il est ressorti, comme le graphique ci-après l'illustre que dans les exploitations minières, les ouvriers sont pleinement occupés en général. En effet, 42% d'entre eux déclarent travailler entre 9 et 12 heures par jour et 16% travaillent plus de 12 heures de travail par jour, ce qui traduit le travail de nuit. Cela se concrétise par un pourcentage de 20% d'ouvriers qui travaillent souvent pendant la nuit.

GRAPHIQUE 1: *RÉPARTITION DES OUVRIERS SELON LA DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER*

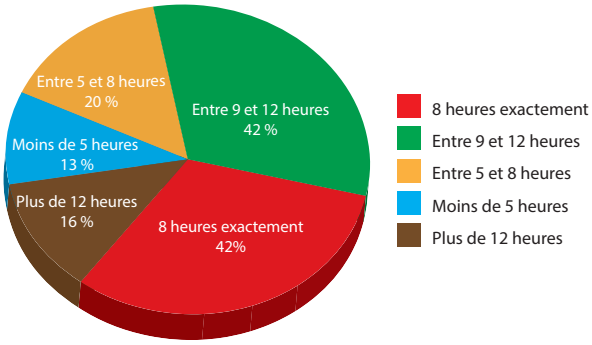

Source: Notre enquête

Plus spécifiquement, le tableau qui suit nous donne la répartition des ouvriers selon la durée de temps de travail par région.

TABLEAU 2: *RÉPARTITION DES OUVRIERS SELON LA DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER PAR RÉGION*

POPULATIONS CIBLES	EFFECTIF EST	EFFECTIF ADAMAOUA	TOTAL
MOINS DE 5 HEURES	12	10	22
ENTRE 5 ET 8 HEURES	19	15	34
8 HEURES EXACTEMENT	8	7	15
ENTRE 9 ET 12 HEURES	45	27	72
PLUS DE 12 HEURES	16	11	27
TOTAL	**100**	**70**	**170**

SOURCE : NOTRE ENQUÊTE

De ce tableau, il en ressort que les ouvriers des exploitations minières de la région de l'Est sont plus utilisés que ceux de l'Adamaoua. En effet, le tableau ci-dessus montre que pour une durée de travail supérieure ou égale à 8 heures, les ouvriers de l'Est sont plus concernés que ceux de l'Adamaoua.

Il convient également de relever que pour 60% des ouvriers des exploitations minières que nous avons rencontrés, la durée journalière de travail n'est pas convenable et ne leur permet pas de s'épanouir.

Des revenus moyens

La légère croissance enregistrée au cours de la dernière décennie s'est accompagnée de résultats sensibles au plan social. L'IDH est passé de 0,415 en 2000 à 0,460 en 2010, indiquant des améliorations dans les domaines de l'éducation et de la santé notamment. Toutefois, le Cameroun reste dans la catégorie des pays dits à «développement humain faible» selon l'échelle établie par le PNUD. S'agissant particulièrement du taux d'alphabétisation, il était estimé à 70,6% en 2007, avec une double discrimination à l'égard des femmes et des pauvres. Quant au taux net de scolarisation global des enfants de 6-14 ans, il culminait la même année à 79,8% et restait marqué par des disparités selon le sexe, selon les régions et suivant le niveau de vie. La faible scolarisation conduit à une entrée précoce des enfants sur le marché du travail: 40% des enfants de 10 à 14 ans travaillent, notamment en milieu rural où l'agriculture emploie un enfant sur deux.

L'enquête de terrain a révélé que les salaires versés par les employeurs aux ouvriers sont tous au moins supérieurs au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG). Comme l'indique le tableau qui suit, aucun ouvrier n'a un salaire mensuel inférieur à 28 000FCFA alors que 60% de ces ouvriers ont plus de 50 000 FCFA de salaire par mois.

TABLEAU 3: *SALAIRES MENSUELS VERSÉS AUX OUVRIERS DES EXPLOITATIONS MINIÈRES*

SALAIRES VERSES	*EFFECTIFS*	*POURCENTAGES*
Moins de 28 000F	0	0%
Entre 28 000 et 50 000F	68	40%
Plus de 50 000F	102	60%
TOTAL	110	100%

Source : Notre enquête

Les travaux d'exploitations minières sont plus intenses dans la région de l'Est que dans l'Adamaoua. Les salaires versés y sont donc supérieurs en conséquence, puisqu'en effet, sur 102 ouvriers dont les salaires sont supérieurs à 50 000 FCFA, 89 ont été rencontrés dans la région de l'Est et 13 dans l'Adamaoua.

«…Ils étaient plus aisés quand ils faisaient l'agriculture. Maintenant, ils ont l'argent…mais la nourriture très chère ! »

NDOYAMA ETIENNE,

Riverain d'un site d'extraction de l'or à Batouri, région de l'Est Cameroun

A cette situation vertueuse de salaires versés supérieurs au SMIG, s'ajoutent le paiement régulier de ces salaires, le paiement des heures supplémentaires de travail et un traitement équitable des ouvriers sans aucune discrimination ou affinité comme l'estiment la quasi-totalité des ouvriers enquêtés.

Cependant, il ressort de notre enquête que 60% des ouvriers ont déjà connu des baisses de salaire. Les principales raisons de cette baisse de salaire sont illustrées sur le graphique qui suit.

Dans le cadre de nos travaux, il a été difficile d'obtenir l'information exacte sur ce que l'on peut considérer comme le salaire le plus élevé

dans une exploitation minière pour des raisons évidentes. Toutefois, au regard des grandes tendances qui se dégagent, il va de soi que les revenus perçus sont largement en deçà du minimum nécessaire pour la survie quotidienne des ménages. Dans un entretien, l'un des responsables de CamIron (pour le site du fer de Mbalam) nous a confié qu'aucun de leurs employés ne touche moins de 150 000 F CFA (environ 300 dollars US) ce qui est largement au dessus du SMIG.

Aussi, ces revenus ne sont pas exclusivement constitués de salaires. De nombreuses personnes rencontrées sont des entrepreneurs, installés à leur propre comptes et disposant des capitaux qu'ils tentent de faire fructifier. Pour les exploitants d'or par exemple, une fois le minerai trouvé, il est vendu à des collecteurs qui viennent l'acheter sur place. Au moment de la collecte de nos données sur le terrain, le gramme se vendait à 13.000 FCFA soit environ 28 USD. Ce prix peut varier en fonction des cours sur le marché mondial.

Mais, quelques soient les saisons, les revenus de la vente de l'or ne profite en général ni à l'exploitant, ni à sa communauté. Quelques collecteurs ou autres spéculateurs profitent de cette activité. Autour des sites miniers, on trouve très souvent beaucoup de débits de boissons alcoolisées. Des sources du Ministère en charge des mines, un responsable confiait que «Certains propriétaires de sites miniers peuvent avoir entre 100 000 FCFA (225 USD) et 200 000 FCFA (450 USD) par jour. Mais, cet argent, du fait qu'ils n'ont pas un niveau d'éducation poussé, ne leur sert pratiquement à rien. Ça leur sert à boire de l'alcool ou à s'offrir des plaisirs qui ne sont pas de longue durée».

Graphique 2: *Raisons de la baisse des salaires des ouvriers*

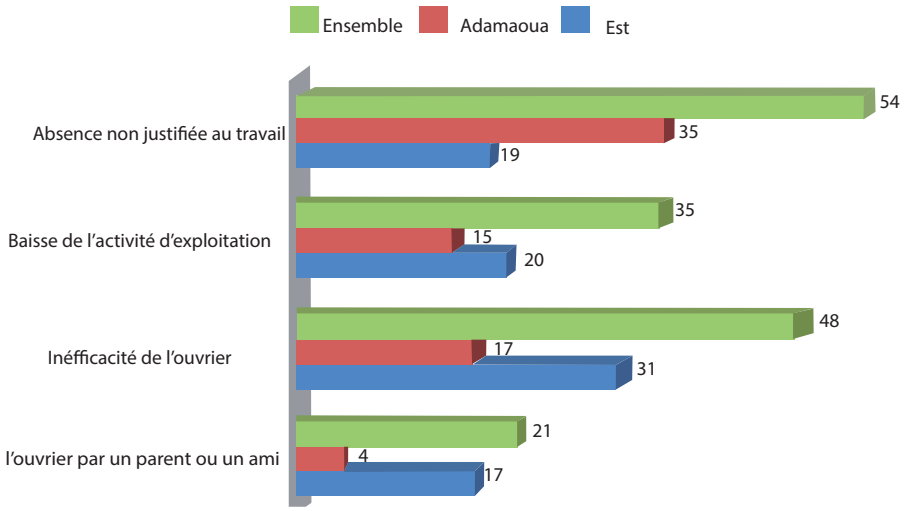

Source : Notre enquête

Le graphique montre que, dans l'ensemble, quatre faits principaux justifient les baisses des salaires des ouvriers des exploitations minières. Les absences non justifiées et les rendements des ouvriers sont les plus récurrents. De façon spécifique, en dehors des absences non justifiés au travail, les raisons de baisse de salaires évoqués concernèrent plus les ouvriers de l'Est que de l'Adamaoua.

Niveau de satisfaction des ouvriers

La satisfaction des ouvriers est observée sur le triple plan de la sécurité en milieu de travail, du traitement salarial et des conditions de vie du ménage auquel appartient l'ouvrier. Le tableau qui suit illustre le niveau de satisfaction exprimé par un total de 110 ouvriers employés enquêtés.

TABLEAU 4: *NIVEAU DE SATISFACTION EN RAPPORT AVEC LES SALAIRES MENSUELS VERSÉS AUX OUVRIERS*

Elément d'évalution de la satisfaction	*Insatisfaits (%)*	*Neutre (%)*	*Satisfaits (%)*	*Total*
Sécurité en milieu de travail	63%	12%	25%	100%
Rémunération	76,3%	0%	23,7%	100%
Condition de vie du ménage d'appartenance	38%	20%	42%	100%

Source : Notre enquête

Le tableau ci-dessus montre que dans l'ensemble les ouvriers ne sont pas satisfaits de leur condition de vie dans les exploitations minières. La plus grande insatisfaction relevée concerne le niveau de rémunération (76,3% d'insatisfaits) pendant que la satisfaction par rapport au niveau de vie de leurs ménages respectifs, situé à 42%, tend vers la moyenne.

Analyse du niveau de protection sociale (secteur artisanal et industriel)

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) n'est pas seulement une notion à la mode mais constitue également une réponse à de fortes pressions tant législatives que sociales. Le rapport RSE constitue aujourd'hui la principale source d'évaluation des critères de reporting social et environnemental. Pour mieux comprendre les enjeux et les bénéfices que l'entreprise pourrait retirer d'une démarche de RSE, il est tout d'abord nécessaire d'en retracer les origines et les contextes. Bien que le concept soit assez ancien (il émerge aux États-Unis dans les années cinquante) et soit pris en compte par plusieurs organisations internationales depuis les années 70, il ne s'est véritablement développé en Europe qu'au cours de ces dernières années, en tant qu'outil permettant de développer à la fois la croissance et la qualité de l'emploi. Le coup d'envoi fut donné par Jacques Delors en 1995, à travers un appel à la «responsabilité des entreprises pour lutter

contre l'exclusion sociale». Depuis, l'attention apportée par l'Union européenne à la RSE n'a cessé de grandir au point d'être devenue aujourd'hui un élément clé de certaines politiques, telles que l'emploi, la croissance économique et la cohésion sociale. Cependant, une simple implication des institutions ne suffirait au développement et à l'encadrement stimulateur de la RSE, qui passe nécessairement par l'appropriation du concept par les parties prenantes, dont les entreprises en particulier.

En guise de rappel, il est important de signaler que la responsabilité sociale (ou sociétale) des entreprises trouve son origine au XIXème siècle. À l'époque, certains patrons se comportent déjà de façon «sociétalement responsable » envers leurs employés, en mettant à leur disposition des avantages tels que la prise en charge de l'éducation de leurs enfants, des services sociaux, etc. Ce comportement, que certains qualifient de paternaliste, leur permet de fidéliser leurs employés, mais surtout d'éviter les soulèvements sociaux. Cette conscience «responsable» est loin de faire l'unanimité à l'époque. À l'opposé les socialistes innovent pour créer un environnement social au travail avec un mode de fonctionnement proche des coopératives de production actuelles. Il faut attendre la fin du XXème siècle pour que le nouveau concept de RSE se développe et soit finalement accepté.

«*Avec le XXème siècle et la généralisation des Lois sociales, cet esprit caritatif a reflué pour laisser place à de larges constructions législatives, conventionnelles et institutionnelles: sécurité sociale, conventions collectives ou comités d'entreprise. Peu à peu, un nouveau modèle est donc né, même si l'apparition de firmes multinationales repose la question des relations entre l'entreprise et la société dès la fin de la Seconde Guerre mondiale.*» Jusqu'au début des années 1970, les entreprises ne se préoccupent que de leur performance économique. La satisfaction des actionnaires est leur priorité. L'économiste Milton Friedman rapporte d'ailleurs, qu'il est dangereux pour une entreprise de se préoccuper d'autre chose que de la performance financière et de la recherche de profits pour les actionnaires. La responsabilité sociétale des entreprises s'enracine dans la conjonction de divers

mouvements: à partir des années 1970, la guerre du Vietnam, la politique de l'apartheid en Afrique du Sud, les accidents environnementaux (catastrophe de Seveso, explosion de l'usine chimique de Bhopal, marée noire de l'Exxon Valdez, etc.) et les problématiques écologiques (réchauffement de la planète, destruction de la couche d'ozone, déforestation, etc.), mais aussi le désinvestissement des pouvoirs publics et la globalisation des échanges font naître une réflexion approfondie sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, qui connaîtra une accélération dans les années 1990. Certaines entreprises, pointées pour leurs pratiques et leurs impacts par des campagnes menées par des ONG, des syndicats et des consommateurs, mettent en place des politiques constituant les prémisses de la RSE. Elles seront poussées plus loin encore par des scandales économiques, sociaux et financiers divers. Aujourd'hui, la société attend des entreprises des performances économiques, mais également un engagement social, voire sociétal. Les entreprises sont censées rendre des comptes sur leurs activités, leur mode de fonctionnement, leurs conditions de travail et l'impact de leurs activités sur l'environnement, y compris dans le choix de leurs sous-traitants et fournisseurs en développant une traçabilité sociale… Ce reporting s'adresse aux actionnaires, mais aussi aux clients, aux travailleurs, aux pouvoirs publics, aux associations et ONG.

Les organisations (syndicales, environnementales, de consommateurs etc…) se mobilisent fréquemment pour dénoncer les pratiques douteuses de certaines entreprises. Les organisations patronales en sont conscientes: «l'entreprise doit assurer sa fonction essentielle qui est de faire des profits, tout en tenant compte des pressions sociétales fortes, qui lui demandent de participer plus activement à la résolution des problèmes de la cité.» Afin de répondre aux mouvements contestataires, aux pressions sociales, aux campagnes de dénonciation et aux exigences des investisseurs, les entreprises intègrent de plus en plus la responsabilité sociétale dans leur mode de gestion. Par le biais de la RSE, les entreprises ne se montrent plus seulement intéressées par la recherche et la maximisation du profit, mais se préoccupent également de leur impact sur la société et l'environnement. Elles ont développé pour ce faire un certain nombre d'outils leur permettant de mettre en œuvre des

pratiques sociétalement responsables et de communiquer sur ce thème. Afin de rendre leur démarche plus crédible, beaucoup d'entreprises se sont associées à des ONG pour rédiger des codes de bonne conduite, des chartes éthiques etc.... Mais des études du BIT et de l'OCDE ont démontré que seulement 15% de ces codes et chartes contiennent des clauses sur les droits fondamentaux d'association et de négociation collective des travailleurs qui sont des conditions élémentaires de contrôle de l'application des droits et de l'efficacité de leur mise en œuvre. A la fin des années 1990, le concept de responsabilité sociétale des entreprises a fait son entrée dans le débat international. Plusieurs organisations internationales ont apporté leur contribution au développement de la RSE dans le monde, notamment l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Nations Unies.

6. La Responsabilité Sociétale des Entreprises : *cadre légal et réglementaire au Cameroun*

Les grandes lignes directrices développées vont en droite ligne avec les sept (07) questions centrales identifiées dans l'ISO 26 000 comme reflétant la notion de RSE à savoir:

- les relations et conditions de travail ;
- les droits de l'Homme ;
- l'environnement ;
- la gouvernance de l'organisation ;
- les communautés et le développement local ;
- la loyauté des pratiques et,
- les questions relatives aux consommateurs.

La RSE comme exigence pour un développement durable

Dans ce sens, la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) signifierait le rapport entre l'entreprise et le développement durable. Aussi, l'entreprise, personne morale, assume nécessairement une responsabilité envers son environnement, ses salariés, son territoire, ses clients et fournisseurs etc. En tant que maillon d'un ensemble économique qui inclut ses partenaires, clients, fournisseurs, prestataires, elle est surtout un vecteur de création de liens sociaux et de dynamisme économique. Elle a donc un rôle direct, à une échelle locale, dans le développement du territoire dans lequel elle est implantée. Elle a également, à une échelle plus large, une part de responsabilité dans le fonctionnement social et économique d'un secteur d'activité, d'un marché, d'un pays.

D'un point de vue environnemental, son fonctionnement a un impact sur les milieux naturels et la biodiversité : elle contribue à son échelle à l'équilibre ou au déséquilibre, de l'écosystème auquel elle participe. Sur les plans social et économique, l'entreprise n'est pas seulement responsable de la qualité de vie et des conditions de travail de ses employés.

Par ailleurs, l'exploitation au Cameroun des matières premières extractives est régie par un droit qui encadre l'activité minière. Ce cadre légal et réglementaire vise à favoriser et à encourager la recherche et l'exploitation des ressources minérales nécessaires au développement économique et social du pays ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté.

Grandes lignes directrices

Dans cette perspective, en matière de libre entreprise, l'article 15 du Code minier le prévoit clairement en précisant que sans préjudice des accords internationaux et des Lois et règlements en vigueur, sont notamment garantis aux personnes physiques ou morales régulièrement établies :

- le droit de disposer librement de leurs biens et d'organiser à leur gré leur entreprise ;
- la liberté d'embauche et de licenciement ;
- le libre choix des fournisseurs et des prestataires de services ;

- le libre accès aux matières premières et aux intrants ;
- la libre circulation à l'intérieur du Cameroun de leurs produits semi-finis et finis.

Modalités autour d'un permis ou une autorisation d'exploitation d'une matière première extractive

Les modalités d'attribution ou d'obtention d'un permis ou d'une autorisation d'exploitation de matière première extractive sont régies par les articles 18 et 19 du Code minier qui définissent les conditions d'attribution et du renouvellement des titres miniers. De manière précise, l'Article 18 indique que les demandes d'attribution ou de renouvellement des titres miniers introduites auprès du Conservateur sont instruites suivant les modalités définies par voie réglementaire.

Plus spécifiquement, l'Article 19 stipule que l'attribution d'un permis de recherche ou d'un permis d'exploitation est conditionnée par le versement d'une caution garantissant l'exécution par le titulaire de ses obligations. Le montant et les modalités de versement de cette caution sont fixés par voie réglementaire. Ce qui implique une responsabilité même en amont.

La place des populations dans les obligations générales est prépondérante. C'est ainsi que l'Article 6 (alinéa 1) de la Loi-cadre exige que toutes les institutions publiques et privées soient tenues, dans le cadre de leur compétence, de sensibiliser l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement. Aussi, elles doivent par conséquent intégrer dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement selon l'alinéa du même article cité plus haut.

Droit de participation des populations

De la même façon, l'Article 7 (1) précise que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé, l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Parmi les principes fondamentaux qui gouvernent la Loi-cadre, figure en bonne place celui de la participation selon lequel :

- chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ;
- chaque citoyen a le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui-ci ;
- les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ;
- les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale.

Au bout du compte, *le Décret n°2013/171/PM fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social* prévoit la participation des populations dans le processus de réalisation des EIES à travers les consultations publiques et les audiences publiques notamment dans l'article 20 (1,2 et 3) ; ce qui confirme cette tendance énoncée dans les principes généraux.

Outre ces dispositions, les titres ont une validité et sont ipso-facto assujettie à une durée réglementaire stricte. Le facteur temps est très important pour une bonne évaluation et une bonne appréciation des délais.

Validité des titres miniers et leur durée

Selon le type de projet,

- le Permis de recherche est délivré par arrêté du Ministre chargé des mines en vue de mener des investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale,
- le permis de recherche est délivré pour une durée initiale maximale de 3 ans. Il est renouvelable 2 fois au plus, par période maximale de 2 ans chacune 7 ans au total maximum. Article 38 (nouveau), Loi

n° 2010/011 du 29 juillet 2010, modifiant et complétant certaines dispositions du code minier.

Quant au permis d'exploitation, il est accordé pour une durée n'excédant pas 25 ans. Cette durée peut être renouvelée. Le renouvellement ne peut excéder des périodes de 10 ans chacune. Notons que le permis d'exploitation est délivré par le Président de la République.

Par ailleurs:

- l'autorisation d'exploitation de carrière est valable seulement pour la période qui est définie. Cette période ne peut excéder 2 ans ;
- le permis d'exploitation de carrière est valable pour 5 ans à compter de la date de l'arrêté d'attribution. Un permis d'exploitation de carrière est renouvelable indéfiniment par période de 3 ans dans les mêmes conditions que les titres miniers ;
- l'autorisation d'exploitation artisanale est délivrée par le Délégué régional des mines territorialement compétent. Elle est valable pour une période de 2 ans renouvelable ;
- la Carte individuelle de prospecteur est délivrée par le Délégué départemental des mines territorialement compétent et est valable pour une période 12 mois renouvelable ;
- le permis d'exploitation de petite mine doit être constitué d'au moins 40% d'intérêts nationaux. Les modalités de participation de nationaux sont définies par voie réglementaire. Sa durée de validité fixée à 10 ans. Il est renouvelable par période consécutive de 4 ans jusqu'à épuisement de gisement. Ce permis est accordé dans les mêmes conditions et formes que le permis d'exploitation. Article 50 (nouveau), Loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010, modifiant et complétant certaines dispositions du code minier.

Gestion de l'environnement

En matière de gestion de l'environnement, la Loi n° 96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement en son article 2.- (1) dit clairement que l'environnement constitue en République du Cameroun un patrimoine commun de la nation. Il est une

partie intégrante du patrimoine universel. De la même façon, l'article 5 précise que les Lois et règlements doivent garantir le droit de chacun à un environnement sain et assurer un équilibre harmonieux au sein des écosystèmes et entre les zones urbaines et les zones rurales.

Cadre règlementaire

En rapport avec la santé, le préambule de la Constitution prévoit que: '' Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et la promotion de l'environnement ''. Il s'agit en filigrane du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Principes fondamentaux

Ainsi, le principe pollueur-payeur selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci et de la remise en l'état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur constitue l'un des principes qui sous-tendent ces dispositions.

Le principe de responsabilité

Le principe de responsabilité implique autant que toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

Le principe de subsidiarité

Au delà de tout, en l'absence d'une règle de droit écrit, générale ou spéciale en matière de protection de l'environnement, la norme coutumière identifiée d'un terroir donné et avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique selon le principe de

subsidiarité. La gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité est développée dans le chapitre V de l'article 63 et la protection des milieux récepteurs au chapitre III de la loi 96/12. L'étude d'impact quant elle est prise en compte dans l'article 17 du chapitre II de la même loi, puis détaillée dans le Décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social.

La gestion des déchets

En matière de gestion des déchets, l'article 47.- (1) de la loi-cadre stipule que: « L'élimination des déchets par la personne qui les produit ou les traite doit être faite sur autorisation et sous la surveillance conjointe des Administrations chargées respectivement de l'environnement et des mines, selon les prescriptions fixées par un décret d'application de la présente loi».

En dehors de la loi 96/12, il y a le Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets avec ses 04 arrêtés y relatives.

Obligations de réparation des dommages

Quant à l'obligation de réparation des dommages causés, la loi cadre la prend en compte au niveau de l'article 52 (1): « Les sites endommagés par les travaux réalisés sans autorisation ou sans respect des prescriptions et les sites contaminés par des décharges sauvages ou des enfouissements non autorisés font l'objet d'une remise en l'état par les responsables ou d'une restauration la plus proche possible de leur état originel. L'article 75 du code minier précise que : le titulaire d'un titre minier est tenu de réparer les dommages que ses travaux pourraient occasionner à la propriété. De même, il est tenu de réparer les dommages causés sur les terrains ou constructions avoisinants. Il ne doit en ces cas qu'une indemnité correspondant à la

valeur du préjudice causé. De la même façon, l'article 81 stipule que lorsque des travaux d'exploitation occasionnent des dommages a un exploitant voisin, l'auteur des travaux doit en assumer la réparation.

La garantie de la sécurité des hommes et des biens

La Loi-cadre garantit également la sécurité des hommes et des biens. Ainsi, en son article 56.- (1) il est écrit que l'exploitant de tout établissement de première ou de deuxième classe, tel que défini par la législation sur les établissements classés, est tenu d'établir un plan d'urgence propre à assurer l'alerte des autorités compétentes et des populations avoisinantes en cas de sinistre ou de menace de sinistre, l'évacuation du personnel et les moyens pour circonscrire les causes du sinistre. Dans le même ordre d'idées, à l'alinéa (2), il est dit que le plan d'urgence doit être agréé par les Administrations compétentes qui s'assurent périodiquement du bon état et de la fiabilité des matériels prévus pour la mise en œuvre du plan.

Pour sa part, le Code minier en son Article 84 (1) annonce que toute personne physique ou morale exécutant des travaux de recherche ou d'exploitation en vertu de la présente Loi est tenue de les, mener selon les règles de l'art de façon à garantir la sécurité des personnes et des biens. Ensuite, à l'alinéa (2), il apparaît que les règles de sécurité et d'hygiène applicables au travaux de prospection, de recherche et d'exploitation ainsi qu'au transport, au stockage et à l'utilisation de substances minérales ou dangereuses obéissent à la législation et à la réglementation en vigueur.

Pour cela, avant d'entreprendre des travaux de recherche ou d'exploitation, le titulaire d'un titre minier ou le bénéficiaire d'une autorisation doit au préalable, élaborer un règlement relatif à la sécurité et à l'hygiène pour les travaux envisagés. Ce règlement est par la suite soumis à l'approbation du Ministre chargé des mines. Une fois qu'il a été approuvé, le titulaire est tenu de s'en conformer.

Tout accident survenu ou tout danger identifié dans un chantier, une mine, une carrière ou dans leurs dépendances doit être porté à la connaissance de l'Administration chargée des mines.

Tout compte fait, en cas de péril imminent ou d'accident dans un chantier ou une exploitation, les ingénieurs des mines et autres autorités de l'Administration chargée des mines ainsi que les officiers de police judiciaire peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et en prévenir la suite. S'il y a urgence ou en cas de refus des intéressés de se conformer à ces mesures, elles sont exécutées d'office aux frais des intéressés.

D'après le décret d'application du code Minier en son article 114.- (1) Le Ministre chargé des mines peut ordonner la fermeture d'une exploitation dont l'état de délabrement menace la sécurité des hommes qui y travaillent ainsi que celle des tiers, de leurs biens et de l'environnement. (2) La décision de fermeture en précise les conditions de réouverture. Ensuite, à l'article 115.- il est dit que sous réserve de la législation sociale relative aux déclarations d'accidents du travail, les accidents survenus au cour d'une reconnaissance, d'une recherche ou d'une exploitation doivent faire l'objet d'un rapport écrit, adressé au Ministre chargé des mines, à l'inspection du travail territorialement compétente et aux autorités administratives locales. C'est ainsi que l'article 116.- (1) précise qu'en cas d'accident mortel, l'exploitant doit :

- prendre toute mesure conservatoire pour assurer la sécurité des employés sur le site ;
- saisir immédiatement l'autorité administrative la plus proche du lieu de l'accident ainsi que le Délégué départemental chargé des mines territorialement compétent. Ce dernier prescrit des mesures adéquates pour faire cesser le danger et informe la hiérarchie par écrit dans les vingt quatre (24) heures. Mais lorsque l'exploitant ne peut saisir en temps utile les autorités visées à l'alinéa (1) ci-dessus, il agit sous sa responsabilité.

Dans tous les cas, à l'article 117.- (1) l'on peut lire qu'après un accident grave, l'exploitant doit arrêter les travaux et laisser les lieux en l'état lorsque la reprise des travaux peut compromettre la sécurité des personnes, des biens, la protection de l'environnement et des installations minières ou de la carrière. Par conséquent, les travaux ne peuvent reprendre et l'état des lieux modifié qu'après enquête et sur autorisation du Ministre chargé des mines.

La redistribution ou droit à compensation

La volonté de l'Etat du Cameroun de valoriser les matières premières se dessine dès le préambule de la constitution qui prévoit que: «Résolu à exploiter ses richesses naturelles afin d'assurer le bien-être de tous en relevant le niveau de vie des populations sans aucune discrimination». Pour y parvenir, l'article 7.- (1) de la Loi-cadre prévoit que «Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé, l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets».

En ce qui concerne la redistribution ou le droit à compensation, l'article 89 (1) du Code minier qui dit que « Les populations affectées par une exploitation minière ont droit à une compensation. Le montant de la compensation sera prélevé sur la taxe ad valorem et sur la taxe à l'extraction des produits des carrières ». Aussi, le taux et les modalités de paiement de cette compensation sont fixés par voie réglementaire.

La surveillance administrative et technique

Pour ce qui est de la surveillance administrative et technique, elle se retrouve dans la Loi cadre et le code minier à l'article 102 qui stipule que: « Les modalités de contrôle administratif et technique de l'activité minière sont organisées par voie réglementaire »

Plus spécifiquement, à l'article 89 on peut lire que « Toute infraction constatée fait l'objet d'un procès-verbal régulier, la recherche et la constatation des infractions sont effectuées par deux (2) agents qui cosignent le procès-verbal, ce procès verbal fait foi jusqu'à l'inscription en faux»,

Constatation d'infraction

Quant à la constatation d'infraction, dans le code minier à l'article 105 et suivant, l'on note que les infractions aux dispositions de la présente Loi et des textes pris pour son application sont constatées par les officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents commissionnés et assermentés de l'Administration chargée des mines et de la géologie et tous autres agents commissionnés et assermentés à cet effet.

Dans ce cas de figure, les officiers de police judiciaire, les agents assermentés de l'Administration chargée des mines et de la géologie et les agents commissionnés et assermentés à cet effet auront qualité pour procéder aux enquêtes, saisies et perquisitions s'il y a lieu. La recherche des infractions entraîne le droit de visite corporelle.

De la même façon, les autorités civiles et militaires sont tenues de prêter main forte aux agents de l'Administration chargée des mines dès la première réquisition.

En règle générale, dans tous les cas de litiges relatifs aux activités minières, les rapports et avis de l'Administration chargée des mines tiennent lieu de rapports d'experts.

Au bout du processus, les procès-verbaux constatant les infractions et les produits saisis sont transmis au Procureur de la République territorialement compétent, et les mis en cause déférés au Parquet.

Obligation de ''reporting''

D'après le décret d'application du code minier en son article 43.- (1) le titulaire de l'autorisation d'exploitation artisanale est responsable des dommages et troubles au droit d'usage et de jouissance de propriété qu'il occasionne à l'intérieur du périmètre délimitant ladite autorisation. Enfin, le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale soumet au Délégué Régional des mines concerné, un rapport annuel décrivant ses activités, notamment la production en tonnes, en

kilogrammes ou en carats des minéraux, une indication sur la valeur marchande et le nombre de personnes employées.

En conclusion, la démarche volontaire de la RSE permet finalement d'associer logique économique et responsabilité sociale et environnementale, pour transformer les pressions que l'entreprise subit en atouts stratégiques: maîtrise des risques et des coûts, gain d'image, anticipation du marché, fidélisation des clients, mobilisation du personnel, innovation, etc.

A terme, l'entreprise qui intègre de manière scrupuleuse le cadre légal et réglementaire dans le domaine parcouru parviendra à relever les défis suivants:

- respecter les réglementations;
- réduire ses coûts de fonctionnement en réduisant ses consommations (énergie et matières premières) ;
- réduire le volume de déchets produits ;
- maîtriser les risques ;
- améliorer la performance du système de gestion en introduisant un nouveau critère de fonctionnement ;
- former les équipes au développement durable;
- valoriser l'image de l'entreprise et se différencier par rapport à la concurrence ;
- communiquer de manière transparente vis-à-vis du personnel, des riverains, des clients et autres parties intéressées.

Le développement durable ne doit pas être perçu comme une contrainte, mais comme un facteur d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise qui lui permet de valoriser la rentabilité économique tout en relevant les défis sociétaux.

7. Autres aspects importants

Les conditions de prise en charge sanitaire

Dans le domaine de la santé, les efforts des pouvoirs publics ne permettent pas encore d'envisager l'atteinte des OMD tels que prévu pour 2015. Les taux de mortalités maternelle et infantile restent préoccupants.

En dépit des initiatives sanitaires d'envergure menées par le Gouvernement, certaines maladies comme le Paludisme et la Tuberculose demeurent des endémies majeures et figurent parmi les premières causes de morbidité au Cameroun. Un autre défi en matière de santé porte sur la lutte contre le VIH et le sida dont le taux de prévalence est estimé 4,3%. Cette pandémie touche relativement plus de femmes (5,6%) que

> ***« Pour l'instant, nous ne recevons pas encore les ouvriers de ces entreprises. Leurs activités n'étant pas encore très visibles».***
>
> *Responsable Centre de Santé Intégré de Martap, Adamaoua-Cameroun*

les hommes (2,9%), davantage les villes que les campagnes et ravage encore plus le monde du travail (4,8% chez les travailleurs). Comme dans tout secteur, la promotion de la santé des personnes est primordiale non seulement à l'épanouissement des employeurs, mais aussi à la croissance du secteur extractif.

Les exploitations minières ne sont pas à la marge de cette tendance, ceci davantage avec l'exposition des ouvriers à des accidents de travail et des cas de maladie comme l'ont estimé 100% des ouvriers que nous avons enquêtés.

La prévention et la prise en charge des cas d'accident ou de maladie sont très importantes dans ces exploitations. Il ressort de notre enquête qu'aucun ouvrier interviewé n'a reçu au moment de son recrutement des équipements de protection de son employeur. Ceux disposant d'équipements (casque, bottes, blouse, etc.) les ont acquis

à leurs propres frais. Il apparait évident que les ouvriers dans une telle situation ne se procureraient pas d'équipements complets et de qualité, ceci en raison de leur faible pouvoir d'achat.

De plus, aucun employeur n'a initié la formation ou la sensibilisation des ouvriers sur les règles à suivre en vue de prévenir les accidents de travail au sein de l'exploitation.

Concernant la prise en charge des maladies et des cas d'accident des ouvriers, il est à noter qu'aucune des exploitations minières visitées ne dispose de boîte à pharmacie. En cas de survenue d'accident de travail ou de maladie en milieu de travail, bien que n'ayant jamais connu de cas d'accident grave, 100% des ouvriers interviewés se sont eux-mêmes pris en charge ou ont reçu des soutiens des membres de la famille ou des amis. Pour ces ouvriers, leurs employeurs ne sont pas attentifs à leur problème de santé.

« Les employés reçoivent les outils de travaux (pioche, hache) et une portion à travailler qu'ils vont creuser jusqu'à obtenir les minerais qui sont payés par l'employeur après la livraison. »

En somme, les conditions sanitaires des ouvriers des exploitations minières sur le double plan préventif et de la prise en charge sont encore précaires. Des mesures seraient envisagées ceci étant donné la grande préoccupation des pouvoirs publics camerounais pour l'amélioration de la santé en milieu de travail.

Proportion en termes de cotisations sociales

Notre enquête a révélé qu'aucun ouvrier des exploitations minières n'est enregistré dans une structure formelle de cotisation sociale. Cependant, des cotisations sont initiées par les ouvriers eux-mêmes en vue de prévenir des situations imprévues qui peuvent survenir.

« Les ouvriers gardent longtemps leur malade chez eux avant de les amener à l'hôpital parfois quand c'est déjà chronique».

Vendeur de comprimés dans un village minier à l'Est-Cameroun

Alors que les exploitations minières sont des milieux de travail à haut risque d'accidents, il est important de mettre en place pour les ouvriers un système de cotisations sociales plus robuste en vue de protéger les ouvriers.

Analyse du système d'information et de communication

Dans les exploitations minières comme dans toute organisation,la communication et l'information sont primordiales pour le développement de la structure et l'épanouissement des employés. Il ressort de notre enquête que des réunions de coordination ne sont organisées dans aucune des exploitations minières. Ainsi, il n'existe aucun cadre formel d'échange d'informations entre employeurs et ouvriers. Toutes les instructions et informations sont passées par voie orale. Au cours des interviews, les ouvriers ont apprécié l'accessibilité de leurs employeurs et il ressort du graphique qui suit que 20% (dont 15% de l'Adamaoua) l'estiment bonne, 80% (dont 45% de l'Adamaoua) moyenne et aucun ne trouve mauvaise l'accessibilité de leurs employeurs.

GRAPHIQUE 3: *APPRÉCIATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES EMPLOYEURS PAR LES OUVRIERS INTERVIEWÉS*

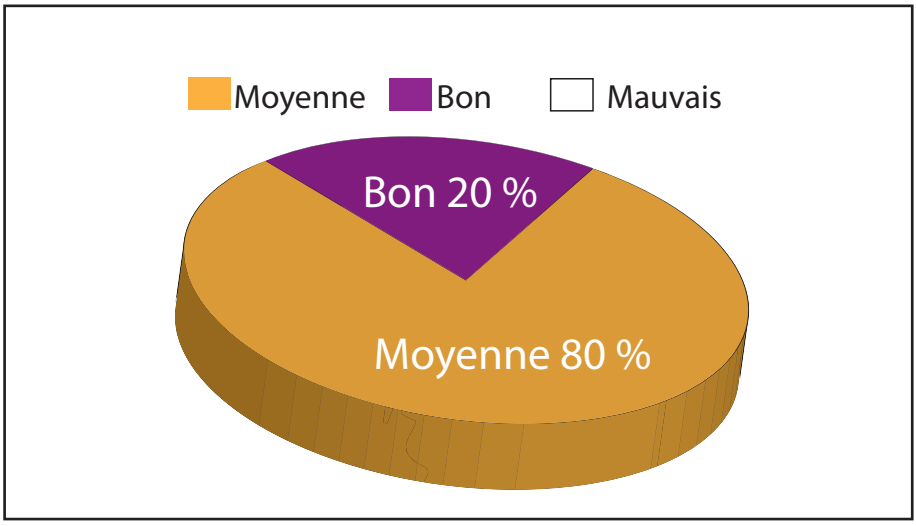

Source : Notre enquête

L'enquête a permis également de relever que pour 100% des ouvriers enquêtés, les employeurs s'expriment avec une attitude courtoise et simple lorsqu'ils donnent des instructions.

Implication /participation actuelle des ouvriers dans le dialogue social

Le concept de dialogue social inclut tous types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs selon des modalités diverses, sur des questions relatives à la politique économique et sociale présentant un intérêt commun. Il peut prendre la forme d'un processus tripartite auquel le gouvernement participe officiellement ou de relations bipartites entre les travailleurs et les chefs d'entreprise (ou les syndicats et les organisations d'employeurs), où le gouvernement peut éventuellement intervenir indirectement. Les processus de dialogue social peuvent être informels ou institutionnalisés.

Concernant les exploitations minières que nous avons visitées, il est ressorti des entretiens avec les ouvriers un faible niveau de dialogue social puisqu'en effet, les réunions de coordination ne sont pas organisées au sein des exploitations minières. De plus il n'existe aucun système d'échange d'informations entre ouvriers et employeurs.

Evaluation du travail par rapport aux normes du BIT dans les sites d'exploitations des ressources extractives.

Rappel des normes BIT en matière de travail décent

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), un travail est considéré comme « décent » lorsqu'il permet au travailleur de satisfaire ses besoins essentiels. Cela passe bien sûr par un salaire suffisant pour se nourrir, s'habiller, se loger et se soigner. Mais aussi par la possibilité pour les travailleurs de s'organiser, de bénéficier d'une protection sociale, de pouvoir dialoguer avec les différents acteurs du monde du travail (patrons, supérieurs hiérarchiques, syndicats).

Un travail décent permet par ailleurs l'égalité entre les hommes et les femmes (à travail égal, salaire égal), offre l'opportunité de se former tout au long de la carrière ou encore assure un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. De plus, il suppose la fin du travail forcé, du travail des enfants ainsi que de la discrimination lors de l'embauche ou de la formation.

Globalement, le travail décent a pour objectif d'apporter des changements positifs et significatifs dans la vie des individus, tant au niveau national qu'international. Il existe une distinction importante entre le salaire minimum légal et le salaire minimum vital, considéré comme décent. Généralement, le seuil minimum du salaire est précisé dans la Loi du pays. Mais il peut aussi être négocié par convention. Pour être décent, le salaire minimum légal doit permettre à un individu de payer de la nourriture saine et en suffisance, le loyer de la maison, les vêtements, l'éducation des enfants, les loisirs mais aussi la sécurité sociale. Or, dans de nombreux pays du monde, le salaire minimum

légal ne permet pas au travailleur de répondre aux besoins essentiels de sa famille. C'est le cas par exemple en Inde où, avec un salaire minimum légal qui varie entre 1.5 et 2 dollars par jour, il est bien difficile d'assurer le minimum vital à sa famille nucléaire.

La protection des travailleurs contre les risques d'altération de leur capacité de gain a fait partie du mandat de l'OIT dès sa création en 1919, et une première série de conventions et de recommandations avaient été adoptées à cet effet avant la seconde guerre mondiale. Cette première génération de normes se situait dans la perspective (dominante à l'époque) d'assurances sociales protégeant des catégories déterminées de travailleurs contre une première liste de risques (soins médicaux, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, familles, maternité, invalidité, décès).

Cette perspective a changé à l'issue de la seconde guerre mondiale, avec l'adoption par l'OIT en 1944 de la Déclaration de Philadelphie. Annexée à sa Constitution, cette déclaration oblige l'OIT à « seconder la mise en œuvre parmi les différentes nations du monde de programmes propres à réaliser l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets». Était ainsi consacré au niveau international, l'objectif d'instituer partout dans le monde des systèmes de sécurité sociale à visée universaliste et non plus seulement catégorielle. Cet objectif se trouve lié dans la Déclaration à une perspective plus large de protection sociale, incluant notamment le soutien de l'OIT à la protection de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations, à la protection de l'enfance et de la maternité, à l'accès à un niveau adéquat d'alimentation et de logement et à la garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel. Les conventions relatives à la sécurité sociale souffrent d'un assez faible taux de ratification. La convention 102 a ainsi été ratifiée par seulement 41 États, parmi lesquels ne figurent ni les Etats-Unis, ni la Russie, ni la Chine, ni le Brésil, ni l'Inde. Sans doute le taux de ratification n'est-il pas un indicateur suffisant du rayonnement réel des normes de l'OIT.

Certains États ratifient les conventions sans trop se soucier de leur mise en œuvre effective, tandis que d'autres mettent au contraire en œuvre des systèmes de sécurité sociale sans être liés par une ratification. Plus généralement, on a observé après la chute des régimes communistes une baisse des ratifications, qui n'est pas propre au domaine de la sécurité sociale. L'heure a été davantage pour les États de s'engager dans les disciplines juridiques du commerce international, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles n'incitent pas à l'audace dans le domaine des droits économiques et sociaux. La légitimité même de ces droits de l'homme, dits de seconde génération, a été violemment mise en cause par les théoriciens d'un ordre juridique mondial tout entier fondé sur les idées de compétition et de concurrence. Face à ce déclin des normes internationales du travail que l'OIT a adopté en 1998 une Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail, qui rappelle aux États que leur libre adhésion à l'OIT signifie leur acceptation des «principes et droits énoncés dans sa Constitution et dans la Déclaration de Philadelphie», et les obligent à travailler à la réalisation des objectifs d'ensemble de l'Organisation. Ce rappel de portée générale inclut donc les droits à la protection sociale proclamés à Philadelphie. Mais ce rappel est immédiatement suivi de l'énumération de quatre «principes concernant les droits fondamentaux», qui font seuls l'objet d'une obligation de respect, promotion et réalisation de bonne foi et d'une procédure de suivi. Sont ainsi visées :

a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;

b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;

c) l'abolition effective du travail des enfants;

d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Action des entités représentatives des ouvriers (Syndicats)

Dans la promotion du travail décent, les syndicats jouent un rôle non négligeable. Notre enquête a prévu la rencontre des syndicats pour travailleurs des exploitations minières. Cependant, un fait à souligner sur le terrain est que les syndicats sont très peu présents voire inexistants dans les exploitations minières. Dans la région de l'Adamaoua par exemple aucune structure syndicale n'a été identifiée sur l'ensemble des sites parcourus. En revanche, il existe des tentatives de mise en place de structures de défense des intérêts à la fois des ouvriers et des populations, non pas sous la forme d'un syndicat, mais les revendications sont tout comme. Ce genre d'organisations ne sont pas à l'abri de manipulations diverses de la part des employeurs, du patronat. Ensuite, concernant la région de l'Est, une branche de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun est présente. Le Syndicat National des Travailleurs Ruraux du Cameroun est aussi présent sur le terrain, dans un certain de localités notamment à Yokadouma. De la même façon, des organisations locales de la société civile se battent au quotidien pour une meilleure gouvernance dans le secteur minier en agissant comme organisme d'appui local et se retrouve quelque fois à jouer un rôle syndical ; c'est le cas du Centre pour l'Education, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun qui mène un certain nombre de réflexions dans le département de la Boumba et Ngoko principalement autour du projet de diamant de Mobilong.

Action des employeurs

Les employeurs des exploitations minières sont les acteurs principaux de la promotion des normes du BIT en matière de travail décent. De notre collecte des données, il se dégage que sur les quatre principes concernant les droits fondamentaux, les employeurs des exploitations minières n'en respectent effectivement aucun. En effet, l'on note la présence d'enfant des moins de 15 ans dans les exploitations, les pièces officielles des ouvriers sont retenues, ceci étant une forme

de travail forcé. Des formes de discrimination ont été également relevées notamment au niveau du recrutement des ouvriers.

L'enquête a également permis de dégager comme l'indique le tableau 3 qu'aucun des ouvriers enquêtés ne gagne un salaire mensuel inférieur au SMIG. Toutefois, elle a révélé que les ouvriers ont beaucoup de mal à satisfaire les besoins vitaux de leurs familles.

Analyse du système de gestion environnementale et de sécurité des ouvriers

Système d'application des normes environnementales

Du point de vue environnemental, il se dégage du tableau qui suit que le milieu de travail des ouvriers dans les exploitations minières est en général insalubre. Cette situation trouve son essence dans l'inexistence des toilettes hygiéniques dans les exploitations. Ainsi, il convient d'envisager de mesures correctives dans le sens de l'amélioration de la viabilité des cadres de travail dans les exploitations minières, notamment dans la région de l'Adamaoua où 35% des ouvriers trouvent le cadre de travail très insalubre.

TABLEAU 5: *APPRÉCIATION DU CADRE DE TRAVAIL DU POINT DE VUE HYGIÉNIQUE PAR LES OUVRIERS*

APPRECIATION DU CADRE DE TRAVAIL	***EFFECTIFS***	***FREQUENCES***
Salubre	0	0%
Moyen	102	60%
Très insalubre	68	40%
TOTAL	170	100%

Source : Notre enquête

Degré d'exposition des ouvriers aux risques environnementaux

L'environnement dans lequel travaillent les ouvriers des exploitations minières est un déterminant de leur santé et aussi est très important pour la communauté locale. Il est nécessaire de décrire l'environnement des exploitations minières avant d'analyser les risques auxquels sont exposés les ouvriers.

En règle générale, les populations riveraines des sites d'exploitation font l'objet de consultations et sont invitées dans les salles de lecture pour contribuer aux études d'impact environnemental et social des projets miniers. Seulement, le temps imparti à ces exercice, les outils mis en œuvre pour mobiliser la contibution des uns et des autres, au regard du relatif niveau d'éducation des communautés ne sont pas de nature à optimiser le rendu d'une telle participation. Au bout du compte, les villageois en arrivent parfois à se plaindre des règles de jeu dont ils ont contribuées à la mise en place dans certains cas avec l'accompagnement de la banque dont les standards sont parfois vagues ou souvent flous.

Selon près du quart des ouvriers enquêtés, des arbres ont été coupés autour des exploitations minières, sans aucune mesure de remplacement envisagée. Cette situation est plus accrue dans la région de l'Est. Ces arbres coupés servaient non seulement à la protection de l'environnement, mais aussi, comme le montre le tableau qui suit, ces arbres ont des vertus thérapeutiques selon 100% des ouvriers enquêtés et en même temps servent d'ombrelle (selon 82,6% des enquêtés) et sont des arbres fruitiers pour 91,3% des ouvriers.

« Les jeunes eux-mêmes travaillent et gagnent leur argent pour le paiement de leurs frais scolaires, l'achat de leur fourniture scolaire».

Un ouvrier à l'Est-Cameroun

TABLEAU 6: *RÉPARTITION DES VERTUS DES ARBRES COUPÉS AUTOUR DES EXPLOITATIONS MINIÈRES*

VERTU DES ARBRES COUPÉS	***ÉFFECTIFS***	***FRÉQUENCES***
Médicaments	110	100%
Ombrelles	143	82,6%
Production des fruits	156	91,3%

Source : Notre enquête

En plus des arbres coupés des odeurs nauséabondes combinées à des bruits assourdissant sévissent autour des exploitations minières. Ceci constitue une menace permanente à la santé des ouvriers et des populations environnantes. Au cours de la collecte, il s'est dégagé d'après les entretiens avec les responsables des centres de santé que les cas d'intoxication pulmonaire sont les plus récurrents parmi les consultations en médecine générale.

Perception de la participation des groupes vulnérables (femmes et enfants)

La promotion du genre occupe depuis quelques années une place prépondérante dans les politiques et les stratégies de développement nationales au Cameroun. La promotion des droits des femmes et des filles passe notamment par la signature et la ratification des instruments internationaux pertinents et la mise en place d'institutions y dédiées en tête desquelles un Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

Les efforts entrepris à divers niveaux conduisent progressivement à des améliorations en termes d'accès aux services sociaux, à l'emploi et aux facteurs de productions. Quelques indicateurs illustrent ces progrès : le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 59,8% en 2001 à 81,0% en 2010 même si l'écart homme-femme demeure surtout en milieu rural. Dans le domaine de la santé, la proportion des grossesses suivies par le

personnel de santé est en croissance (79% en 1998 et 84,7 en 2011) ainsi que le nombre d'accouchements effectués dans une formation sanitaire (54% en 1998, 62% en 2011). La présence des femmes dans les professions libérales (Avocat, Huissier, Notaire) s'améliore également.

Dans l'occupation des fonctions politiques, des progrès sont aussi observés. Le pourcentage des femmes maires a augmenté de 2,9% à 6,7% entre les mandats 2002/2007 (10 maires sur 339)et 2007/2012 (24 maires sur 360).De plus la propotion des femmes 1er adjoint est passée de 10,9% à 15,8%.

« Les femmes sont aussi très actives dans les travaux. Elles ne creusent pas souvent, elles apportent l'eau pour laver et trier le minerai »

Un ouvrier à l'Est-Cameroun

Dans les fonctions politiques administratives (ministres, secrétaires d'État), on est passé de 6,7% en 2001/2002 à 11,7% en 2010/2011.
Les femmes demeurent marginalisées quant au volume et à la qualité de l'emploi. En 2010, elles sont moins actives que les hommes au Cameroun (74% contre 64%). Elles sont aussi plus affectées par le chômage que les hommes et le sous-emploi, forme de chômage déguisé, concerne plus les femmes (79%) que les hommes (63%). Cette importante discrimination à l'égard des femmes s'inscrit dans un contexte général où l'épanouissement des femmes se heurte à des pesanteurs et barrières d'ordre culturelles, religieuses, économiques et légales. La promotion du genre reste une dimension transversale aux actions du BIT. En plus des actions spécifiques déployées pour promouvoir l'entreprenariat féminin, les différents projets et programmes mettent un accent particulier sur l'implication des femmes dans les groupes cibles de leurs initiatives suivant les normes internationales.

Analyse des activités économiques des femmes

Il ressort de notre enquête que la contribution des femmes dans les exploitations minières reste encore très peu significative. Toutefois, de façon indirecte, les femmes sont acteurs du secteur extractif dans les sites. Leur contribution apparait à travers les services de restauration, les services de téléphonie mobile, etc. Dans les cultures des populations de l'Adamaoua notamment, les femmes jouent un rôle prépondérant dans les ménages des ouvriers des exploitations minières, particulièrement le rôle de gardienne des enfants et de garante de la nutrition de la famille.

Dans les exploitations minières, le travail des enfants d'âge inférieur à 15 ans est une réalité. En effet comme le graphique suivant, 17% des ouvriers enquêtés sont âgés de moins de 15 ans.

Enfant travailleur minier à Colomine, Est-Cameroun, Photo@Ngozo

Orpailleur à Bétaré Oya, Est-Cameroun, Photo@Ngozo

En règle générale, ce travail est réservé aux garçons. Dans de nombreux il arrive qu'il doit aussi creuser le sol puis rejeter la terre aurifère hors du trou avec des risques évidents d'éboulement. Une fois la terre hors du trou, il faut la transporter sur un autre site puis la concasser et la réduire en poudre. C'est la tâche des filles. Elles sont de tous les âges. Certaines à peine 6 ans sont assises par terre et travaillent, elles aussi, à main nue.La poudre est ensuite amenée à la rivière pour être lavée afin d'en extraire l'or. Les chercheurs d'or se servent d'un tamis qui retient les gros grains de terre et laisse passer les particules plus finesdans lesquelles se trouve l'or. Tout ce processus se fait artisanalement et à

main nue et il arrive que des enfants aient des accidents tels que des blessures ou des doigts écrasés par la pierre lors du concassage de la terre.

GRAPHIQUE 4: *RÉPARTITION DES OUVRIERS ENQUÊTÉS SUIVANT LE GROUPE D'ÂGE*

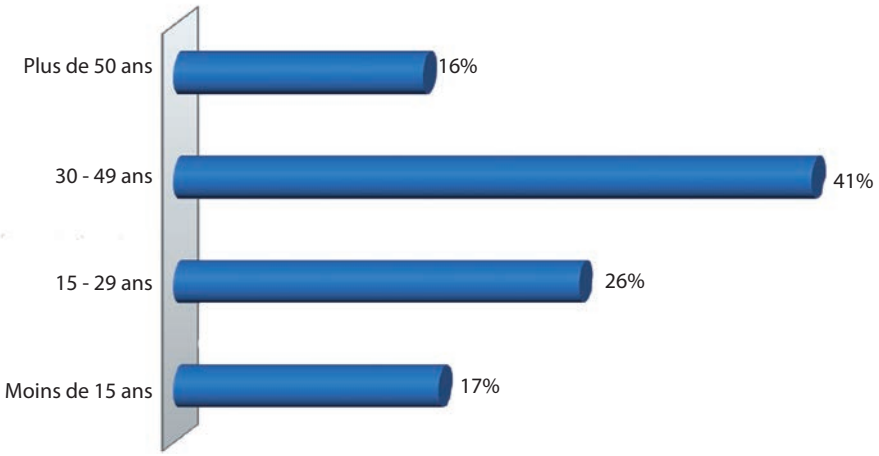

Source : Notre enquête

Le tableau qui suit présente la répartition des ouvriers des exploitations minières suivant l'âge et par région.

TABLEAU 7: *RÉPARTITION DES OUVRIERS ENQUÊTÉS SUIVANT LE GROUPE D'ÂGE ET PAR RÉGION*

AGE DES OUVRIERS	POURCENTAGES	
	ADAMAOUA	EST
Plus de 50 ans	14%	12%
Entre 20 et 49 ans	22%	19%
Entre 15 et 29 ans	40%	43%
Moins de 15 ans	15%	18%

Source : Notre enquête

Il en ressort que le phénomène du travail des enfants de moins de 15 ans est moins observé dans l'Adamaoua (15%) que dans la région de l'Est (18%).

Analyse de la pertinence des revenus des ouvriers par rapport à l'éducation des enfants et à la satisfaction des besoins du ménage

☆ **Par rapport à l'éducation des enfants**

Au cours de la collecte des données, seulement 16,67% des ouvriers interrogés ont déclaré avoir tous leurs enfants scolarisés. Il convient de bien comprendre les explications liées à la faiblesse de ce chiffre. Ainsi, l'enquête a montré, comme l'indique le tableau ci-dessous, que les raisons de la non scolarisation des enfants des ouvriers des exploitations minières sont imputables à des raisons sociales et non économiques. Les raisons purement traditionnelles et culturelles sont plus observées dans l'Adamaoua (sur 143 ouvriers l'ayant évoquée, 132 y ont été trouvés) tandis que le manque de moyens financiers a été le plus évoqué à l'Est (144 sur 156 ouvriers l'ont évoqué).

TABLEAU 8: *RÉPARTITION DES RAISONS PRINCIPALES DE LA NON SCOLARISATION DES ENFANTS DES OUVRIERS*

RAISONS DE NON SCOLARISATION	***EFFECTIFS***	***POURCENTAGES***
Manque de volonté de la part des enfants	110	87,5%
Raisons purement traditionnelles ou culturelles	143	75%
Faute de moyens	156	5%

Source : Notre enquête

Le tableau montre que seuls 5% des ouvriers évoquent le manque de moyens financiers comme raison de non scolarisation des enfants.

☆ **Par rapport à la satisfaction des besoins du ménage**

Le graphique qui suit résume la satisfaction des besoins essentiels dans les ménages des ouvriers des exploitations minières. Il s'agit notamment de la nutrition, les paiements des factures d'électricité, l'approvisionnement en eau de boisson, les paiements du loyer et de l'habillement des membres du ménage.

GRAPHIQUE 5 : *RÉPARTITION DES OUVRIERS SUIVANT LA SATISFACTION DES BESOINS PRIMAIRES DES MÉNAGES*

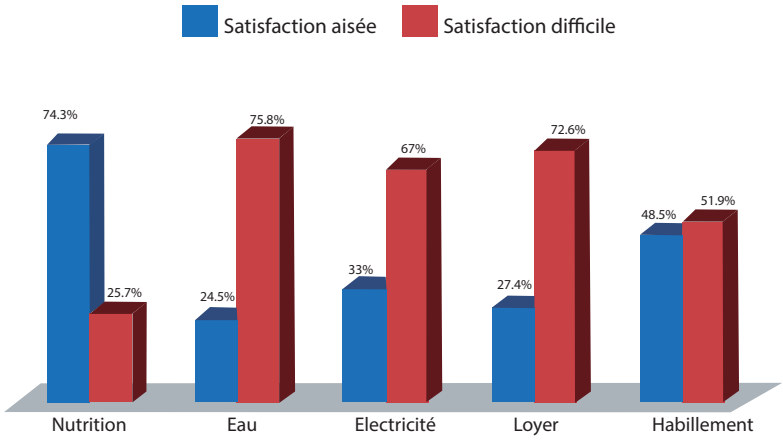

Source : Notre enquête

Il se dégage que, dans l'ensemble, les ouvriers des exploitations minières ont beaucoup de mal à satisfaire les besoins essentiels de leurs familles. Toutefois, il convient de noter que le besoin dont la satisfaction est la plus aisée est l'habillement des membres du ménage et le besoin le plus difficilement satisfait est l'approvisionnement en eau de boisson.

L'enquête a permis de montrer que les revenus que les enfants obtiennent de leurs activités sont entièrement alloués aux dépenses du ménage.

Contribution des exploitations minières à l'économie camerounaise

Le secteur minier est un des secteurs dans lequel le Cameroun possède un avantage comparatif suivant la théorie élaborée par Heckscher-Ohlin-Samuelson en 1933. C'est ainsi que depuis les indépendances, l'exploitation des ressources du sous-sol et du sol a toujours été moteur de la croissance économique au Cameroun. Il convient donc dans cette section de présenter l'évolution du PIB lié au secteur minier par rapport au PIB national au Cameroun depuis la fin de la décennie 2000 à nos jours.

Le graphique qui suit illustre l'évolution du PIB du secteur minier et celle du PIB national de l'économie camerounaise entre 2008 et 2013.

GRAPHIQUE 6: *EVOLUTION DU PIB DU SECTEUR MINIER ET DU PIB NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE ENTRE 2008 ET 2013 (EN MILLIARDS DE FCFA)*

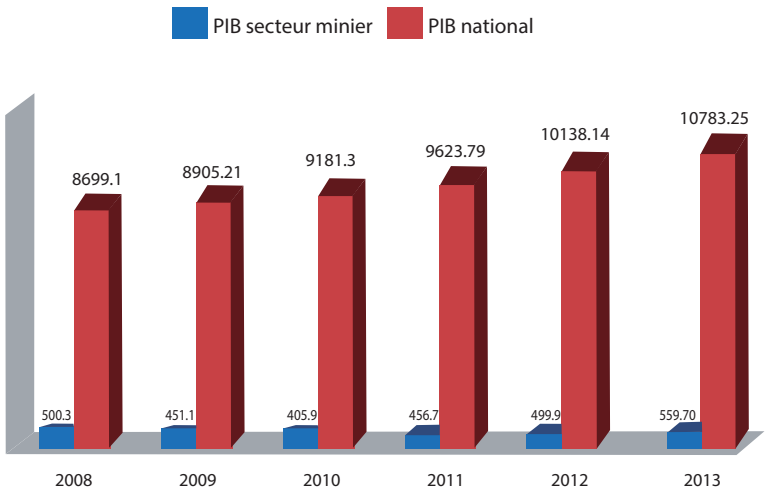

Source : DSCE, INS et nos estimations

Il en ressort que, pendant que le PIB national sur la période 2008-2013 a connu une hausse en pente significative, passant de 8699,1 milliards de FCFA en 2008 à 10783,25 milliards de FCFA en 2013, le PIB du secteur

minier a connu une hausse en dents de scie entre 2008 et 2013, avec un fléchissement en 2009 et 2010.

Concernant la contribution du secteur minier au PIB camerounais, il convient de noter à partir du graphique qui suit que, globalement sur la période 2008-2013, le secteur minier a connu une contribution de plus en plus faible de 2008 à 2010 et une légère augmentation de 2011 à 2013.

GRAPHIQUE 7: *EVOLUTION DE LA PART DU SECTEUR MINIER DANS LE PIB NATIONAL CAMEROUNAIS ENTRE 2008 ET 2013*

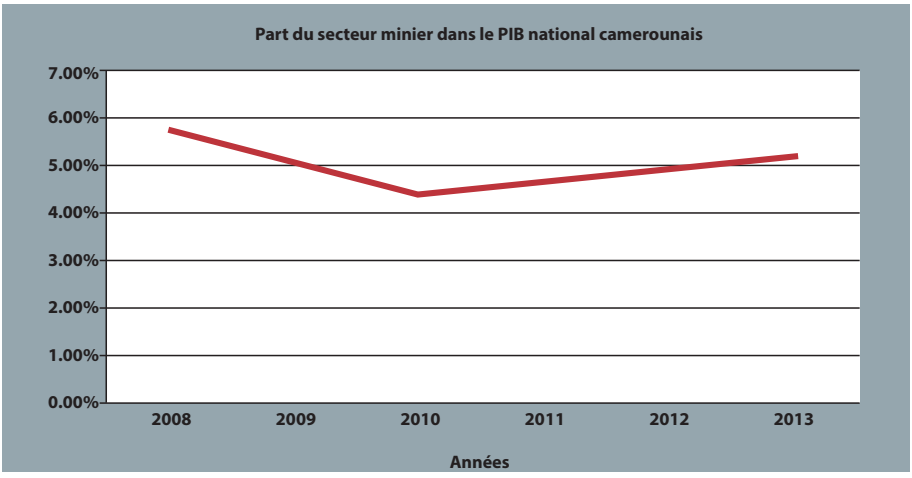

Source : INS et nos estimations

Le taux de croissance sectoriel est un indicateur important d'évaluation de la contribution d'un secteur à l'économie nationale.

«Les jeunes enfants assistent leurs parents dans ce travail, d'autres pour leur propre compte».

Un ouvrier à l'Est-Cameroun

Le graphique suivant présente l'évolution du taux de croissance du secteur minier au Cameroun entre 2008 et 2013.

GRAPHIQUE 8: *EVOLUTION DU TAUX DE CROISSANCE PIB DU SECTEUR MINIER AU CAMEROUN ENTRE 2008 ET 2013*

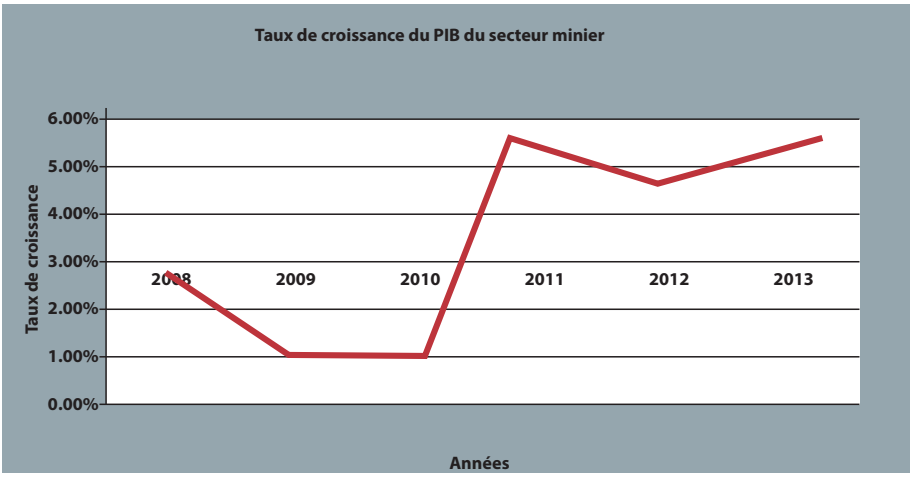

Source : Notre enquête

Il en ressort que globalement, le taux de croissance du secteur minier a augmenté de 2008 à 2013. Toutefois, il est à relever des fléchissements sur les périodes 2008-2009 et 2011-2012 et une augmentation forte entre 2010 et 1011.

IV. RECOMMANDATIONS

Vis-à-vis des exploitants:

- améliorer leurs structures de dialogue ;
- se sacrifier sur la formation des progénitures pour garantir une mutation socio-économique conséquente ;
- procurer leurs ouvriers des équipements de protection et veiller au port systématique de ceux-ci ;
- réduire le temps journalier de travail estimé inconvenable par les

ouvriers et non-conforme à la législation internationale;

- construire des toilettes dans les exploitations minières et prévoir un planning de nettoyage régulier ;
- s'assurer que les ouvriers parviennent à prendre en charge leurs différents problèmes de santé ;
- envisager par exemple au sein des exploitations minières des initiatives « un ouvrier un arbre »;
- respecter les cahiers de charge et tous les annexes qui accompagnent leur permis d'exploitation;
- appliquer scrupuleusement la Loi-cadre de1996 en matière de protection de l'environnement;
- placer la Responsabilité Sociétale des Entreprises comme piliers de toute activité de production économique;
- s'assurer que les desiderata des ouvriers sont pris en compte et transmis aux organisations patronales ainsi qu'aux départements ministériels compétents.

A l'endroit de l'Etat:

- améliorer le cadre institutionnel qui organise le secteur minier au Cameroun ;
- renforcer les services de contrôle du Ministère en charge du travail;
- veiller au bon respect des protocoles d'accord et autres permis d'exploitation octroyés soit aux individus soit aux entreprises, en mettant l'accent sur les intérêts des communautés riveraines notamment en rapport avec le développement local dans le cadre de la révision du Code Minier en cours ;
- placer la problématique de respect des Droits de l'Homme au centre de chaque politique de développement ;
- créer les conditions et les facilités nécessaires pour la réinsertion des travailleurs mineurs ou tout autre victime d'abus en matière de droit de travail.

A l'intention de la Société Civile et des syndicats:

- s'informer davantage des projets à caractère extractif,
- veiller à la publication systématique de tous les contrats d'exploitation minière,
- se mobiliser pour le respect des Droits de l'Homme dans les projets du secteur minier,
- dénoncer toute violation avérée auprès des autorités compétentes,
- faire des alliances à l'International,
- renforcer les capacités des structures existantes et des syndiqués eux-mêmes.

CONCLUSION

L'étude a consisté à faire une situation exhaustive des conditions de travail dans les exploitations minières du Cameroun. Sa mise en œuvre a été articulée autour d'une enquête auprès de quatre populations cibles. L'analyse des données a permis de relever des points forts et des faiblesses dans les exploitations minières en termes de travail décent.

Au bout du compte, le présent rapport souligne que des efforts remarquables sont déployés au sein des exploitations en vue de l'amélioration des conditions de vie des ouvriers. Il s'agit notamment de respect du paiement des salaires mensuels au-dessus du SMIG et de la promotion du dialogue social. Cependant des points d'ombre existent encore : le non-respect des normes relatives au temps journalier de travail et l'institution des travaux de nuit, la faiblesse de la protection sociale des travailleurs, l'exposition permanente des travailleurs à des accidents de travail, la précarité de la prise en charge sanitaire des ouvriers en cas d'accident ou de maladie au travail, une absence totale des ouvriers dans les syndicats.

Pour l'exploitation industrielle, la plupart des sites parcourus tournent au ralenti lorsqu'ils ne sont pas carrément à l'arrêt. C'est le cas de Geovic à Lomié, mais également la même situation prevaut à Yokadouma (Mobilong) pour le projet d'extraction du diamant. Les gisements de bauxite de Minim, Martap et Ngaoundal attendent aussi le permis d'exploitation au terme des études d'impact environnemental et social bouclées depuis 2010. Dans ces conditions, il devient difficile d'évaluer avec précision les contours qui organisent le travail dans le secteur. Toutefois, les grandes tendances qui se dégagent à partir des activités d'exploration annoncent des violations graves des droits des travailleurs et une réelle difficulté pour les pouvoirs publics à assurer un contrôle optimal permettant la concrétisation des principes élémentaires du travail décent.

Quant à l'exploitation artisanale, l'on note un enthousiasme débordant, surtout dans les localités de l'Est telles que Betaré-Oya avec un déferlement de nombreux aventuriers qui, avec la complicité de certaines populations se livrent à des abus et de tripatouillages de toute sorte. C'est certainement la raison pour laquelle le Ministère en charge des questions de mines a procédé à une série de suspensions des permis courant 2014. A l'analyse, il ressort que les exploitants artisanaux brillent par le non-respect des normes, la non-maitrise des règles et procédures. De nombreux operateurs miniers (nationaux, mais en majorité étrangers) sont des véritables chasseurs de prime, sans foi ni loi qui n'ont pour seul objectif que le gain. Les conséquences d'une telle attitude sont déjà perceptibles et peuvent s'empirer si rien n'est fait à la longue. Chacun des acteurs (riverains, ouvriers, syndicats, politiques) doit donc jouer sa partition pour donner un visage plus 'humain' à l'industrie minière, particulièrement à l'Est du Cameroun. L'Etat, garant du bien-être des citoyens est interpelle ici au premier chef. Le manque de moyens ou l'absence de stratégies ne sauraient justifier un tel laisser-aller.

La mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport va contribuer au respect des normes du Travail Décent qui implique forcement une amélioration des conditions de vie des ouvriers eux-mêmes, des populations riveraines et un meilleur rendement pour l'Etat tout comme pour les investisseurs.

Liste des annexes

Annexe I: structures touchées par l'étude

- Archives nationales,
- AUCAM,
- Centre da Santé Sabongari (Ngaoundéré),
- Centre de Santé Intégré Martap,
- CNDHL Antenne-Adamaoua,
- CNPS Ngaoundéré,
- Commune de Ngan'Ha
- DR Minepat-Est,
- DR Minepat-Adamaoua,
- Hôpital Norvégien,
- Labogénie,
- DR Mimidt-Adamaoua,
- DR Mimidt-Est,
- FNE-Adamaoua,
- FNE-Est,
- DR MinTSS-Adamaoua,
- DR MinTSS-Est,
- Commune de Tibati,
- Commune de Ngaoundal,
- Carrière Fokou,
- Geovic,
- CamIron,
- CAL Limited,
- Commune de Bétaré-Oya,
- DR Minepded-Adamaoua,
- DR Minepded-Est,
- Centre de Santé Gare-Camrail Ngaoundal.

ANNEXE II: Renseignements sur le Cameroun et son cadre législatif

A propos du Cameroun

Avec une croissance démographique de 2,4% par an, le Cameroun compte près de 19,5 millions d'habitants en 2010. La population est constituée de femmes (50,6%) et d'hommes (49,4%) et l'on observe un léger déséquilibre entre le milieu urbain (48,8%) et rural (51,2%). De 2000 à 2010, le Cameroun a enregistré un taux de croissance réel moyen de l'ordre de 3,1%. De ce fait, le PIB par habitant n'a connu qu'une progression moyenne annuelle de l'ordre de 1,13%; traduisant les difficultés du système économique à générer des ressources suffisantes pour faire face à la demande induite par le dynamisme démographique, notamment en matière d'emplois décents.

Selon le BIT, le Cameroun reste particulièrement vulnérable aux chocs extérieurs. Malgré la reprise amorcée en 2010 (3,3%) et qui s'est consolidée en 2011 (3,8%), les nuages qui pèsent sur l'économie internationale, les tensions sur les marchés des matières premières et le ralentissement de l'activité dans les pays émergents incitent à redouter la perspective d'une augmentation prolongée du chômage et d'une aggravation de la pauvreté et des inégalités. Malgré tout, les services spécialisés de l'Etat estiment que les perspectives sont bonnes grâce au lancement d'un certain nombre de grands projets dans les domaines miniers et infrastructurels (barrages, routes, ports, ponts, etc.) et de l'embellie qui semble se maintenir sur les marchés des matières premières.

Le milieu rural est caractérisé par la pauvreté aigüe. Les régions septentrionales, défavorisées par la géographie et l'environnement (sécheresse, inondations, criquets migrateurs, pachydermes, etc.) présentent les indicateurs de résultats les plus bas en matière d'accessibilité aux services sociaux de base.

Compte tenu de la structure de l'économie, l'attention se focalise davantage sur le chômage élargi, l'emploi informel et le sous-emploi. De fait, le secteur informel représente 90% des emplois sur les cinq dernières années avec un taux de 95% en milieu rural et de 79% en milieu urbain. Les jeunes sont davantage victimes du chômage que les autres catégories d'actifs. Le taux de sous-emploi visible croit avec le niveau d'instruction, passant de 10,9% pour les actifs occupés non scolarisés à 23,0% pour ceux de niveau d'instruction supérieur. Le grand défi reste celui de réduire le niveau de sous-emploi avec la création des emplois décents. Ainsi, l'un des objectifs majeurs du DSCE est de ramener le taux de sous emploi global de 75,8% en 2005 à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaine de milliers d'emplois formels par an.

En outre, le DSCE et la « Vision 2035 » ont adopté le concept de «Travail décent» tout en soulignant qu'il est un outil de lutte contre la pauvreté. Pour accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique nationale de l'emploi, les mandants ont retenu comme priorités, la création des emplois, l'amélioration des conditions de travail et le renforcement du dialogue social.

Instances internationales de promotion du droit de travail

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a vu le jour en 1945. Elle succède au Bureau International du Travail créé au lendemain de la première guerre mondiale. La spécificité de l'OIT par rapport aux autres institutions du système des Nations Unies réside dans le fait qu'elle est la seule Organisation à structure tripartite comprenant les gouvernements, les employeurs et les employés.

Les missions fondamentales de l'OIT sont :

- définir les normes du travail;
- dresser les statistiques mondiales en matière du travail.

L'OIT comprend 180 États membres. La Coopération entre le Cameroun et l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) est excellente. Pour preuve l'élection du Cameroun comme membre titulaire du Conseil d'Administration du B.I.T. lors de la 93e Session de la Conférence Internationale du Travail. Le Cameroun a eu à assurer la coordination du Groupe Africain de 2002 à 2005. C'est dans ce ses qu'en 2003 à Yaoundé s'est tenue la réunion de tous les représentants BIT en Afrique. Yaoundé abrite aussi le siège du Bureau Afrique Centrale de cette institution qui couvre également l'Angola et Sao Tomé & Principe.

Le BIT appuie et finance des projets et des programmes au Cameroun. Il s'agit notamment :

- du financement du programme de lutte contre le SIDA en milieux ouvriers;
- du programme du renforcement des capacités nationales en matière de négociation collective et de la maîtrise des techniques d'organisation des centrales syndicales;
- de l'appui à l'Observatoire national sur le dialogue social;
- du programme de restructuration des centres de formation;
- de l'assistance en matière de définition d'une politique de sécurité sociale et de sa mise en œuvre;
- du programme de lutte contre le trafic des enfants et, de l'assistance en vue de la mise en œuvre de la convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants.

Le Cameroun ne figure pas sur la liste des pays accusés de violation du droit de travail. Selon le BIT, la liberté syndicale y est une réalité et le pays a ratifié, puis commence à mettre en œuvre les dix conventions fondamentales du BIT. On peut citer entre autres celles relatives à la liberté d'association, à la lutte contre les discriminations, au travail des enfants et aux pires formes du travail des

enfants. En perspective, le Cameroun entend donner un contenu au concept de travail décent. Dans cette perspective, le 22 octobre 2014, l'Etat du Cameroun à travers le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a signé le protocole portant sur le Programme Pays pour le Travail Décent pour la période 2014-2017.

Conventions régionales et instruments nationaux

Au Cameroun, la situation des Normes Internationales du Travail (NIT) est en constante amélioration. De prime abord, la Constitution dans son préambule reprend les principes fondamentaux contenus dans les principaux textes internationaux et garantit ainsi la liberté syndicale et le droit de grève. Le travail est proclamé comme un droit et un devoir pour tout homme. L'Etat s'y pose aussi comme le garant de l'égalité homme/femme et interdit toute forme de discrimination. Le Cameroun a en outre déjà ratifié 49 Conventions internationales de l'OIT même si 05 d'entre elles ont été dénoncées.

Selon le BIT, au cours du biennium 2010-2011, des progrès significatifs dont ont été enregistrés dans le domaine des NIT, notamment les avancées dans la ratification de la Convention 144, la mise en évidence des préoccupations liées à l'emploi au premier plan de la stratégie nationale de développement, la veille effective sur l'amélioration du droit national au regard des NIT. S'agissant particulièrement de la veille sur le respect des NIT, les capacités acquises par les acteurs (gouvernement et partenaires sociaux) sont de mieux en mieux valorisées dans la production et la réponse aux observations de la CEACR. Il conviendrait cependant de maintenir cet effort de formation au regard du cycle court de renouvellement des responsables et pour accroître le nombre d'acteurs participant à cette importante activité. Par ailleurs, certaines Lois comme la Loi de 1992 portant code du travail requièrent déjà une mise à jour. Avec un environnement de plus en plus favorable au dialogue social, le Cameroun fait des progrès remarquables, même s'il n'a pas ratifié la Convention n°. 144 de 1976, il a fait siennes ses dispositions à travers l'adoption

de la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail, qui crée une Commission nationale consultative du travail (CNCT) ainsi qu'une Commission nationale de santé et de sécurité au travail (CNSST). Dans la pratique, les partenaires sociaux sont régulièrement consultés par le Gouvernement pour des décisions sensibles. Cependant, l'efficacité des actions se heurte à de nombreuses contraintes.

L'efficacité du dialogue social se heurte cependant aux insuffisances d'organisation et de structuration des différentes parties. S'agissant des partenaires gouvernementaux, la dispersion des énergies, l'insuffisance de la coordination et la faiblesse des capacités opérationnelles limitent grandement la portée de leurs actions. Du côté des organisations d'employeurs, le partenariat avec le GICAM, principale organisation patronale reste peu structuré en l'absence d'une vision propre devant orienter ses relations avec le BIT. Cependant, plusieurs observateurs craignent désormais un émiettement des énergies du patronat avec le lancement de nouveaux mouvements.

S'agissant des organisations des travailleurs, les principaux facteurs limitant leur efficacité restent l'insuffisance de capacités opérationnelles et l'atomisation du mouvement syndical. Plusieurs représentants d'organisations de travailleurs trouvent que les appuis du BIT, même s'ils cadrent avec l'orientation stratégique retenue, sont souvent prédéfinis et ne rencontrent pas le besoin immédiat du bénéficiaire. Par ailleurs, toutes les organisations ont souvent tendances à être logées à la même enseigne alors que leurs besoins ne s'expriment pas toujours dans les mêmes termes ou avec la même acuité.

En ce qui concerne la protection sociale, le BIT remarque qu'une réforme s'impose. Tout en notant que le Gouvernement affiche une ferme volonté de prendre à corps le défi de l'extension du système de protection sociale au Cameroun. En dépit de ces efforts, le système de protection sociale reste caractérisé par de nombreuses insuffisances au rang desquelles le nombre limité de prestations, la faible couverture, l'inadéquation des paramètres techniques et des insuffisances en matière de gouvernance.

De fait, la sécurité sociale ne couvre que trois risques à savoir : les accidents du travail, maladies professionnelles (prise en charge des soins et indemnisation des incapacités permanentes) ; les prestations familiales (allocations parentales, allocation de maternité, allocation familiale, indemnités de couches pour les femmes salariées, prestations forfaitaires de soins médicaux lors de la grossesse et de l'accouchement) ; la vieillesse, invalidité, décès. En 2005, la population affiliée, gérée par la CNPS était de 859 442 personnes dont 728 746 (84,8%) du secteur privé et 130 696 (15,2%) de la fonction publique, soit un taux de couverture estimé à 14,3%.

Entre 2010 et 2011, la CNPS a particulièrement œuvré à l'analyse actuarielle des régimes actuels pour lesquels une revue des paramètres techniques était devenue indispensable. Les études réalisées avec le concours du BIT répondaient à des besoins précis et leurs résultats ont été bien utilisés par les bénéficiaires. Il en est de même des renforcements de capacités opérées dans le cadre de cette réalisation.

En octobre 2010, le BIT a appuyé l'organisation d'un colloque régional sur l'emploi et la sécurité sociale qui a débouché sur la déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale. Par son adhésion à cette déclaration, le Gouvernement a confirmé sa volonté de procéder à l'analyse et l'examen des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un socle de protection sociale. Le BIT a alors saisi cette occasion pour proposer des modalités de son appui pour y parvenir. Celles-ci prévoyaient la collecte d'informations pour développer une stratégie de mise en œuvredu socle de protection sociale avant décembre 2011, l'inventaire de l'existant en matière de socle de protection sociale au Cameroun à travers une étude diagnostique et la vulgarisation du socle de protection sociale.

INSTITUTIONS NATIONALES

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Selon de décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la sécurité sociale. Il assure la liaison entre le gouvernement et l'Organisation Internationale du Travail et les organismes internationaux relevant de son secteur de compétence en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures. Il exerce la tutelle sur la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et les organismes publics ou parapublics relevant de son secteur.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 définit le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, comme le département responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles. Il suit les activités des organismes d'intervention en matière de prospection d'emploi. Il exerce la tutelle sur le Fonds National de l'Emploi (FNE).

L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Créé par l'arrêté n°2002/007 du 13 février 2002 du Premier Ministre, l'ONEFOP est rattaché au ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale. C'est un organe d'expertise et d'aide à la décision dans le cadre de la stratégie de lutte contre le chômage. A ce titre, il assiste le ministre chargé des questions d'emploi et de formation professionnelle dans la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines.

Le Fonds National de l'Emploi (FNE)

Le Fonds National de l'Emploi est un organisme public à caractère social, créé par décret n˚ 805/90 du 27 Avril 1990 précisant son organisation et son fonctionnement. Cet organisme est mis en place dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) en son volet de la dimension sociale. Pour poursuivre ses missions, le FNE se déploie à travers une structure centrale et des agences régionales. Celles-ci sont relayées au niveau départemental par les délégations de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces instances dans leur localité constituent les chevilles ouvrières de la mise œuvre des activités de cet instrument du gouvernement dans la lutte contre le chômage et le sous-emploi.

La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) a été créée en 1967 par la Loi n° 67/LF/7 du 12/06/1967 instituant le Code des Prestations Familiales. La Loi n° 73/LF/8 du 22/05/1973 quant à elle porte organisation de la Prévoyance Sociale. La CNPS venait ainsi succéder à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales qui elle, existait depuis 1956. La CNPS est un établissement public doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. La CNPS a pour mission d'assurer dans le cadre de la politique générale du gouvernement, le service de diverses prestations prévues par la législation de protection sociale et familiale.

A ce titre, elle couvre trois branches de sécurité sociale dont :

- celle des prestations familiales;
- celle des pensions vieillesse, d'invalidité et de décès;
- celle des risques professionnels.

La mission de la CNPS se traduit par le recouvrement des cotisations sociales qui sont redistribuées sous forme de prestations sociales. Elle

œuvre également dans la création des structures sanitaires et sociales et assure les services y relatifs en faveur des travailleurs et de leurs familles, et enfin, mène une action de prévention des risques professionnels.

Cartographie des sites miniers

Le Cameroun regorge d'énormes potentialités en matière de ressources tant énergétiques que minières et forestières. Sur le plan minier, les ressources existantes sont : la bauxite, le diamant, le fer, l'or, le cobalt, le saphir, l'uranium etc., dont l'exploitation industrielle moderne est encore embryonnaire. A ce jour, en dehors de GEOVIC et C&K Mining, aucune autre entreprise n'est active dans l'exploitation industrielle au Cameroun. Le secteur minier est donc caractérisé actuellement par une exploitation artisanale très développée au sein des communautés par les populations locales dans des conditions informelles et malheureusement peu encadrées. La part de contribution du secteur extractif à l'économie nationale reste tributaire de l'absence de transparence notamment au niveau des modalités de négociation des contrats minier et pétrolier entre l'Etat et les entreprises du secteur. Cependant, avec les récents efforts du gouvernement dans le processus d'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, l'on peut espérer une nette amélioration dans la gouvernance des ressources minières. Encore faudrait-il que cette initiative cesse d'être un simple mécanisme de formalité pour devenir une attitude globale qui impacte positivement et durablement sur le niveau et la qualité de vie des populations. De façon spécifique, dans les zones d'exploitation artisanale, les conditions de vie et de travail, la protection de l'environnement, la collecte des taxes communales etc, constituent des véritables serpents de mer aussi bien pour les ouvriers eux-mêmes que pour l'ensemble des interlocuteurs.

Le cas du PRECASEM

Depuis un certain nombre d'années, le Cameroun a engagé un vaste projet visant à mieux connaître le potentiel de son sol et de son sous-sol. L'annonce faite par le ministère des Mines et de l'Industrie lors du lancement en janvier 2014 faisait état d'une campagne de levée géophysique. L'opération encore en cours porte sur six des dix régions que compte le pays : le Centre, le Littoral, l'Est, l'Adamaoua, le Nord et l'Ouest.

C'est la société canadienne Geotech Airborne Ltd. Qui mène techniquement cette campagne qui bénéficie du soutien financier du gouvernement camerounais et de la Banque mondiale pour environ 2 milliards de F CFA. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Camerounais de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (Precasem). De manière effective, il est question de survoler à l'aide d'aéronefs spécialement équipés de capteurs spécifiques, les zones indiquées à basse altitude en utilisant la méthode de la magnétométrie, afin de mesurer l'effet en surface des propriétés d'animation des roches et de renseigner sur la nature et la structure des formations géologiques jusqu'à des kilomètres de profondeur. Les techniciens ici font recours à la méthode de la radiométrie spectrale ou spectrométrie Gamma, qui, pour sa part, enregistre le rayonnement Gamma émanant des premiers centimètres du sol, et permet de discriminer la présence de différents types de roche en tenant compte des teneurs et des proportions variables de radioéléments.

Selon les experts, le sous-sol camerounais est présumé riche. Mais, 40% seulement du territoire national a fait l'objet d'exploration. Au Ministère en charge des mines, il est question d'améliorer ce taux en le portant à 65 voire 70%. Au-delà, il s'agit d'améliorer la contribution du secteur minier au budget de l'État. Pour l'année 2014 en cours, cette contribution, évaluée selon les responsables du Ministère des Mines à six milliards, devrait passer à dix milliards de FCFA. Lors de la conférence annuelle des responsables des services centraux et extérieurs du Ministère en charge des mines, le thème

principal des travaux était fort évocateur, à savoir : « la mine, boussole de l'industrie et dans le processus de l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035». Pour le chef de ce département, le moment est venu d'augmenter les recettes minières dont le niveau de recouvrement reste encore très moyen.

De manière générale, le Cameroun peut être classé parmi les grands pays miniers du continent africain. A ce jour, 230 permis en cours de validité sont octroyés. S'il est vrai que la plupart de ces permis soient encore destinés à la recherche, il n'en demeure pas moins que des investisseurs s'intéressent au secteur extractif au Cameroun. Le tableau ci-dessous présente les différents permis.

TABLEAU 9 : *RÉPARTITION DES PERMIS MINIERS AU CAMEROUN*

Nature de la ressource	***Exploration/ Recherche***	***Exploitation***
Mine solide	176	05
Pétrole	13	16

Source : Comité ITIE, Rapport de Conciliation 2011 du Cameroun Août 2013

La tendance pour les pouvoirs publics de fonder beaucoup d'espoirs sur les industries extractives se confirme au regard du contenu de la stratégie nationale de développement.

Le PRECASEM envisage ainsi :

- une diversification;
- une intensification des recherches géologiques minières pétrolières;
- une réelle promotion de l'exploitation des ressources minières;
- une intensification de la transformation des matières premières locales;
- une promotion d'un cadre incitatif plus attractif et sécurisé pour les exploitations minières.

Actuellement, le secteur minier contribue à (-1%) du budget de l'Etat. Dans la stratégie, l'on prévoit 23 à 24% de la production manufacturée des mines dans le PIB à l'horizon 2035

Le fait que l'Etat du Cameroun ait été admis au statut d'Etat conforme de l'Initiative pour la Transparence sur les Industries Extractives ouvre davantage la voie de la transparence dans le secteur, toute chose qui va améliorer les capacités du Cameroun à impulser le développement national. Toutefois, si l'ITIE peut être considérée comme une avancée importante, il reste que cette initiative à elle seule ne permet pas de contenir tous les risques auxquels sont confrontés les Etats engagés dans l'exploitation des richesses de leur sous-sol.

Depuis 2013, l'Etat du Cameroun a entrepris la révision de son Code Minier. C'est dans ces conditions qu'en Mai 2014 le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique a suspendu la délivrance, le renouvellement et toute transaction sur les activités d'exploitation minière artisanale, sur toute l'étendue du territoire pour cause de fraudes massives des opérateurs de la filière. En guise de rappel, il convient de préciser que le permis d'exploitation industrielle est accordé par le Président de la République après avis du Ministre en charge des Mines, tandis que le permis de recherche des minéraux est lui aussi délivré par arrêté du même Ministre chargé des mines. L'autorisation d'exploitation artisanale quant à elle est accordée par l'autorité territorialement compétente dans les quinze (15) jours suivant le dépôt de la demande.

Qu'est ce que le CAPAM ?

Le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier a été créé par Arrêté n°064/PM du 25 juillet 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier.

Ses missions principales sont :

- de promouvoir le développement de l'artisanat Minier;
- de canaliser la production dans les circuits formels;
- de renforcer les réserves d'Or du Cameroun à la BEAC ;
- de promouvoir le développement des activités minières industrielles;
- de concourir à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations concernées.

A l'époque de sa création, le Cameroun n'avait presque pas de tradition minière et était inconnu du milieu de l'investissement minier international. Pour démarrer le moteur du développement des activités minières au Cameroun, le CAPAM, sous l'autorité du Ministre chargé des Mines, a dû attirer des investisseurs y compris ceux qui n'avaient pas d'expérience en matière minière. Il a aussi dû se constituer comme partenaire et conseil technique de ces investisseurs. Ainsi, le CAPAM a contribué à l'expansion d'un artisanat minier et favorisé l'implantation des sociétés de renom aujourd'hui notamment CAMINCO SA, C&K MINING, CAM IRON, CAL (Cameroun Alumina Limited ex Hydromine).

Pour l'Etat, iI fallait créer un mouvement qui permette de mettre en évidence le réel potentiel minier. Cette stratégie a été déterminante dans la dynamique en cours du développement minier du Cameroun en passe de devenir une destination privilégiée des investisseurs miniers.

Si en 2003, le Cameroun avait un seul permis de recherche octroyé (celui de Géovic), aujourd'hui le Cameroun compte plus de 160 permis de recherches octroyés.

En vue de l'exécution des missions à lui assignée, le CAPAM a mis en place le Programme «Appui au Développement des Activités Minières (CAPAM)». C'est dans ces conditions qu'en Mai 2014 le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique

a suspendu la délivrance, le renouvellement et toute transaction sur les activités d'exploitation minière artisanale, sur toute l'étendue du territoire pour cause de fraudes massives des opérateurs de la filière.

Le code minier et ses évolutions

Le Code Minier en vigueur au Cameroun date de 2001. En dehors de quelques modifications récentes et en attendant les décrets d'application pour certains de ses pans, la survenue de sa reforme en cours est à saluer. A tout point de vue, la révision de la Loi minière au Cameroun apparaissait comme une nécessite afin de permettre d'assurer un meilleur développement a partir de l'exploitation minière. De nombreuses études ont mis en évidence le fait que ladite Loi est imprécise et reste perfectible afin de faire profiter aux populations riveraines les bénéfices de leur proximité avec les mines. Une des limites de cette Loi se trouve sur la redevance superficiaire qui est due par une entreprise minière sur l'occupation d'une superficie précise. A ce propos, les différents départements ministériels notamment ceux en charge des mines, de l'administration territoriale et des Domaines publics ne s'accordent pas. Au bout du compte, l'entreprise est exonérée de fait avec le prétexte qu'elle est toujours dans l'attente d'un titre foncier. Dans l'hypothèse même où elle est payée, son mode de répartition tel que prévu par la Loi n'est pas suffisamment satisfaisant pour l'amélioration des conditions de vie des populations, qui sont directement impactées dans leurs environnements socio-économiques, du fait de la présence de la mine. Certaines études ont aussi mis en évidence que les exonérations multiples consenties aux opérateurs miniers au nom de l'attraction des investisseurs privés internationaux, manque de pertinence sur le long terme.

En outre, il est urgent d'opérer cette réforme de la législation minière (Code Minier, son Décret d'Application et autres Lois connexes au secteur minier). Toutefois, il ne s'agira pas de le faire seulement pour le Cameroun et s'arrêter en si bon chemin. Il convient donc d'envisager la mise en place d'un cadre législatif harmonisé au niveau

sous-régional. Aussi, il est important de veiller à ce que les conventions minières signées entre l'Etat et les Compagnies aient une plus grande portée sur le développement local et national mesurable à partir d'indicateurs fiables au Cameroun.

A moyen terme, il s'agira effectivement de renforcer la gouvernance dans les matières premières en Afrique Centrale. Aussi la CEMAC travaille tant sur les moyens d'harmoniser la fiscalité pétrolière, que sur la nécessite de susciter un regain d'intérêts pour la mine solide, avec des possibilités d'une harmonisation des législations minières au sein de la sous-région.

Le processus de Kimberley

C'est le 14 août 2012 que le Cameroun a rejoint officiellement le processus de Kimberley, une initiative internationale de certification des diamants bruts qui réunit gouvernements et industriels dans le but d'éviter le négoce de « diamants du sang », ces diamants qui servent à financer les conflits armés. Cette certification est indispensable pour vendre des diamants sur les marchés internationaux. Au terme de deux ans, le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley a à son actif de nombreuses actions qui peuvent être regroupées en deux: des actions substantives et des actions d'accompagnement. Au titre des actions substantives, plusieurs réunions de sensibilisation ont été organisées par le SNPPK à Yaoundé et dans les régions concernées (or et diamant), dans le but de sensibiliser les différents acteurs de la chaine d'exportation des minerais concernés au Cameroun. La société civile s'est appropriée des idéaux et a organisée des actions que ce soit à Yaoundé ou à Bertoua. Le SNPPK a également procédé à la mise en place de points focaux sur l'ensemble de l'étendue du territoire. Ces points focaux ont été installés dans les points stratégiques de la chaine d'exportation, c'est-à-dire dans les zones d'exploitation ainsi que les points d'exportation. Dix points focaux ont été installés pour l'instant. Ces points focaux, comme l'ensemble du personnel du SNPPK, bénéficient de formations en vue de renforcer leurs capacités ainsi que

leur maitrise des minerais concernés. Des sessions de formation ont été organisées à Yaoundé, tandis que certains membres du Bureau d'évaluation de diamants ont pu bénéficier de formations à l'étranger.

Une bonne collaboration avec les autorités nationales et locales relevant des forces armées et police ou de la surveillance financière (impôts et douanes) est à souligner. L'idée soutenue ici étant la recherche d'un contrôle plus soutenu de la production ainsi que des mouvements des minerais à l'intérieur ou vers l'extérieur du territoire, surtout au moment où la proximité avec la RCA en conflits ne met pas le Cameroun dans une meilleure posture.

Malgré les hésitations et retards observés autour des gisements de Mobilong, au Sud-Est du pays, le Cameroun entend désormais devenir un producteur de premier plan.

Le dodd Frank

La Loi Dodd-Frank est une initiative dont l'objectif est d'éliminer une source majeure de financement des groupes armés actifs sur le continent africain, notamment au Congo. Elle a été adoptée aux Etats-Unis en juillet 2010 avec le soutien de l'ensemble des partis. En effet, il s'agissait ''d'humaniser'' le commerce des métaux qui interviennent dans l'assemblage des ordinateurs portables et des téléphones; étant entendu que ces métaux ont contribué à alimenter la guerre dévastatrice qui a sévi dans l'est de la République démocratique du Congo. Nul n'a été le léger décalage observé, la SEC (Securities and Exchange Commission) devrait publier les règles finales indiquant précisément les mesures que les entreprises devront prendre pour agir en conformité avec la Loi.

En excluant les armes des chaînes d'approvisionnement qui alimentent notre marché de l'électronique ne permettra pas de résoudre un conflit perpétué par différents griefs, qu'ils soient ethniques, politiques et économiques. Il est toutefois indéniable que les guerres ont besoin

d'argent, et que la communauté internationale exerce une influence directe sur le commerce des minerais au Congo. Elle doit donc tirer parti de cette influence avant que le coût humain ne s'alourdisse encore. L'entrée en vigueur de la Loi Dodd-Frank est l'un des moyens les plus efficaces dont elle dispose à cet effet.

Selon des recherches menées à ce sujet, les pressions internationales suscitées par la Loi Dodd-Frank et les initiatives de l'ONU et de l'OCDE ont d'ores et déjà persuadé le gouvernement congolais de retirer certaines des unités militaires qui occupaient en toute illégalité les principales zones minières. L'exemple le plus probant est celui du retrait de troupes de Bisie, la plus importante mine d'étain de la région, d'où provient 70 % du minerai d'étain produit dans la province du Nord-Kivu. Cette initiative est propice à l'instauration d'un commerce de minerais libre de conflit répondant aux normes internationales de diligence raisonnable et à même d'encourager un développement économique pacifique dans la région. En attendant que cette initiative se démocratise, il va de soi que d'autres pays africains à l'instar du Cameroun ont tout intérêt à en faire partie.

La coalition camerounaise ''Publiez Ce Que Vous Pouvez''

Sur le plan national, la Coalition Camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez est l'un des mouvements majeurs de la société civile en matière de suivi des projets extractifs. Elle est partie prenante de l'initiative des Transparence dans les Industries Extractives et se veut fédératrice des OSC qui ont pour mission et objectifs de voir les ressources naturelles contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations en générale et de celles des zones affectées en particulier. Elle a tenu son Assemblée Générale en 2014 sous le signe de la redynamisation. En plus des membres fondateurs celle-ci a connu la participation de nouvelles organisations-membres qui ont plus tard finalisé les procédures de formalisation de leur membership. L'ONG Développement Sans Frontières en fait partie. Les récentes adhésions portent à quinze le nombre des membres de la coalition. A cette occasion, les axes stra-

tégiques de la coalition pour les années à venir ont été défini et une vision arrêtée. Ce fut également le moment de réorienter ses actions afin de les rendre compatibles avec la vision 20/20 de la campagne Internationale Publiez Ce Que Vous Payez.

La coalition PWYP Cameroun a entre autre évalué ses acquis et réfléchi comment aligner ses nouvelles stratégies d'intervention avec les exigences internationales et l'évolution du contexte national et international actuel. L'autoévaluation a porté sur le fonctionnement, la marche et les démarches de la coalition, la définition du rôle et des missions de la coalition, la revue des axes d'orientation et la définition de l'approche ainsi que le positionnement pour le membership de la coalition. Les participants ont pris acte des faiblesses, des forces et des défis que rencontre la coalition.

Actuellement PWYP Cameroun conduit un plaidoyer sur la révision du Code Minier et les propositions y relatives sont reprises en annexe du présent rapport.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Cameroun

C'est en 2002 lors du Sommet de la Terre tenu à Johannesburg en Afrique du Sud que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a été annoncée pour la première fois. Lors de ce Sommet Mondial pour le Développement Durable, l'idée a jailli du constat selon lequel, malgré le fait que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, l'exploitation ou la seule présence de ces ressources a parfois conduit à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie dans les pays où la gestion de celles-ci est inadéquate. Il s'agit dans un premier temps d'œuvrer pour une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur extractif et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces

sociétés. De manière concrète, l'ITIE favorise une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays avec l'implication des divers gouvernements, les entreprises du secteur extractif, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.
En un mot, l'ITIE est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale. C'est cette volonté que l'Etat du Cameroun a exprimé à travers son adhésion à l'initiative.

Après son adhésion en mars 2005 lors de la Conférence de Lancaster House à Londres, le Cameroun est accepté en tant que pays «Candidat» à l'ITIE, le 27 septembre 2007. Suivra alors la mise en place d'un Comité de Suivi et de mise en œuvre des principes de l'ITIE qui est l'organe de décision et d'orientation de l'initiative et un Secrétariat Technique du Comité de Suivi et de mise en œuvre des principes de l'ITIE créé par décision n°002328/MINEFI/CAB du 15 septembre 2005. Au bout du compte le Cameroun a été admis comme pays « conforme » le 17 octobre 2013.

La structure actuelle de gouvernance de l'initiative en République du Cameroun a été créée par une décision du Premier Ministre en juin 2005. Elle consiste en un Comité de Suivi tripartite composé de représentants de l'Etat, de la société civile et des industries. A la lumière des attributions et modalités de fonctionnement de cet organe précisées dans le décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005, les organisations de la société civile jouent un rôle majeur au sein de ce comité.

Annexe III: informations sur le Cameroun

A. État des ratifications

Conventions ratifiées : 49 / Ratification conditionnelle: 0 / Déclarée applicable: 0 / Dénoncée: 5

CONVENTIONS	*DATE DE RATIFICATION*	*STATUT*
C3 Convention sur la protection de la maternité, 1919	25/05/1970	ratifiée
C4 Convention sur le travail de nuit (femmes), 1919	07/06/1970	dénoncée le 11/04/1975
C5 Convention sur l'âge minimum (industrie), 1919	07/06/1960	dénoncée le 13/08/2001
C6 Convention sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919	07/06/1960	dénoncée le 11/04/1975
C9 Convention sur le placement des marins, 1920	25/05/1970	ratifiée
C10 Convention sur l'âge minimum (agriculture), 1921	25/05/1970	ratifiée
C11 Convention sur le droit d'association (agriculture), 1921	07/06/1960	ratifiée
C13 Convention sur la céruse (peinture), 1921	07/06/1960	ratifiée
C14 Convention sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	07/06/1960	ratifiée

C15 Convention sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921	03/09/1962	ratifiée
C16 Convention sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921	03/09/1962	ratifiée
C19 Convention sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	03/09/1962	ratifiée
C26 Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	07/06/1960	ratifiée
C29 Convention sur le travail forcé, 1930	07/06/1960	ratifiée
C33 Convention sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	07/06/1960	ratifiée
C45 Convention des travaux souterrains (femmes), 1935	03/09/1962	ratifiée
C50 Convention sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936	03/09/1962	ratifiée
C52 Convention sur les congés payés, 1936	25/05/1970	dénoncée le 07/08/1973
C64 Convention sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	03/09/1962	ratifiée

C65 Convention sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939	03/09/1962	ratifiée
C77 Convention sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946	25/05/1970	ratifiée
C78 Convention sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels),1946	25/05/1970	ratifiée
C81 Convention sur l'inspection du travail, 1947	03/09/1962	ratifiée
C87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	07/06/1960	ratifiée
C89 Convention sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948	25/05/1970	ratifiée
C90 Convention sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948	25/05/1970	ratifiée
C94 Convention sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	03/09/1962	ratifiée
C95 Convention sur la protection du salaire, 1949	07/06/1960	ratifiée
C97 Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	03/09/1962	ratifiée

C98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	03/09/1962	ratifiée
C99 Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	25/05/1970	ratifiée
C100 Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	25/05/1970	ratifiée
C101 Convention sur les congés payés (agriculture), 1952	25/05/1970	dénoncée le 07/08/1973
C105 Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	03/09/1962	ratifiée
C106 Convention sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957	13/05/1988	ratifiée
C108 Convention sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958	29/11/1982	ratifiée
C111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	13/05/1988	ratifiée
C116 Convention portant révision des articles finals, 1961	29/12/1964	ratifiée
C122 Convention sur la politique de l'emploi, 1964	25/05/1970	ratifiée
C123 Convention sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	06/11/1970	ratifiée

C131 Convention sur la fixation des salaires minima, 1970	06/07/1973	ratifiée
C132 Convention sur les congés payés (révisée), 1970	07/08/1973	ratifiée
C135 Convention concernant les représentants des travailleurs, 1971	05/04/1976	ratifiée
C138 Convention sur l'âge minimum, 1973	13/08/2001	ratifiée
C143 Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	04/07/1978	ratifiée
C146 Convention sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976	13/06/1978	ratifiée
C158 Convention sur le licenciement, 1982	13/05/1988	ratifiée
C162 Convention sur l'amiante, 1986	20/02/1989	ratifiée
C182 Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999	05/06/2002	ratifiée

Source : BIT

B . Alignement du pptd du cameroun avec les cadres strategiques nationaux et internationaux

Priorité / Réalisation	Indicateurs et sources de données	Liens avec les résultats de l'UNDAF 2013-2017	Liens avec le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE 2010-2020)	Liens avec les objectifs de l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015
Priorité 1 : Accroissement des opportunités d'emplois décents et promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables				
Réalisation 1.1 : Des initiatives favorisant l'entreprenariat, l'employabilité et l'insertion professionnelle des groupes cibles (femmes, jeunes, personnes handicapées, populations autochtones vulnérables) sont accrues	**Indicateur.1.1.1** : Taux de croissance des ressources allouées au développement de la formation professionnelle Source de données Rapport MINEFOP **Indicateur.1.1.2 :** Nombre de jeunes et de femmes entrepreneurs formés à l'approche GERME Source de données Rapports APERP 2 **Indicateur.1.1.3 :** Nombre de personnes issues des groupes vulnérables bénéficiaires de bourses de formation professionnelle et/ou placés dans un emploi Source de données Rapport MINAS	**Axe 1** : Soutien à la croissance forte, durable et inclusive **Effet 1** : D'ici 2017, les institutions nationales développent et mettent en œuvre de façon participative des politiques et stratégies favorables à une croissance inclusive **Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues	Stratégie de l'emploi : Mise en adéquation de la demande d'emplois - Promotion de l'auto-emploi	Promotion des emplois décents pour les jeunes Intégration de l'agenda du travail décent dans les Politiques macroéconomiques

Réalisation 1.2 : Le système d'informations sur le marché de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle produit des informations accessibles et sensibles au genre	**Indicateur.1.2.1** : Intensité de recours aux canaux formels de recrutement par les demandeurs d'emploi Source de données Enquête Emploi	**Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues	Stratégie de l'emploi : Amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi	Promotion des emplois décents pour les jeunes
	Indicateur.1.2.2 : Nombre de publications régulières sur les tendances et évolutions du marché de l'emploi, du travail et de formation professionnelle Source de données Rapports ONT/ONEFOP/FNE			
	Indicateur.1.2.3 : Nombre de manifestations spécifiques (bourse de l'emploi, foire des métiers) organisées Source de données Rapports MINEFOP			

Réalisation 1.3 : Les acteurs de développement en milieu rural et urbain s'approprient et utilisent de plus en plus les approches intensives en emplois décents dans leurs programmes et projets de développement Local	**Indicateur.1.3.1** : Nombre de collectivités locales disposant d'un plan de développement sensible à l'emploi Source de données Rapports MINEPAT/ DGPAT **Indicateur.1.3.2** : Stratégie HIMO révisée, adoptée et vulgarisée Source de données Rapports MINEPAT/DGEPIP **Indicateur.1.3.3** : Nombre de chantiers HIMO dans les infrastructures Source de données Rapports MINTP	**Axe 1** : Soutien à la croissance forte, durable et inclusive **Effet 1** : D'ici 2017, les institutions nationales développent et mettent en œuvre de façon participative des politiques et stratégies favorables à une croissance inclusive **Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues	Stratégie de l'emploi : Accroissement de l'offre d'emplois : Stratégie de promotion des approches HIMO à quatre volets : (i) le développement d'un environnement politique institutionnel favorable aux approches HIMO; (ii) le renforcement des capacités des acteurs impliqués; (iii) la promotion de l'application des approches HIMO dans les investissements publics; et (iv) l'amélioration des connaissances sur les approches HIMO.	Promotion des emplois décents pour les jeunes

Priorité 2 : Amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous				
Réalisation 2.1 : Le cadre normatif (NIT, législation et règlementation nationales, suivi des normes, application et ratification) est amélioré	**Indicateur 2.1.1.** : Nombre de rapports et de commentaires sur l'application des normes élaborées rapporté au nombre attendu par le BIT Sources de données Rapport CEACR **Indicateur 2.1.2 :** Nombre de normes dont le processus de ratification est engagé Source de données Rapport MINTSS **Indicateur 2.1.3 :** Pourcentage de conflits dus aux discriminations résolus Source de données Rapports INS	**Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues	Stratégie de l'emploi : Accroissement de L'offre d'emplois Décents : Développement des PME et promotion de l'emploi salarié décent	Promotion des emplois décents pour les jeunes
Réalisation 2.2 : La santé et la sécurité au travail et la lutte contre le VIH/SIDA sur les lieux de travail sont promues	**Indicateur 2.2.1** : Nombre de cas d'accidents de travail déclarés Source de données Rapport CNPS **Indicateur 2.2.2** : Nombre d'entreprises disposant de programmes de lutte contre le VIH et le sida sur le lieu de travail basés sur les outils clés du BIT Source de données Rapport CNLS	L et d'éducation de qualité **Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues»	Stratégie de Croissance : Développement Humain : Santé	Extension de la protection sociale

	Indicateur 2.2.3 Nombre de Comité Hygiène et Santé installés, formés et fonctionnels Source de données Rapports MINTSS			
Réalisation 2.3 : Le système de protection sociale est modernisé et la couverture étendue	**Indicateur 2.3.1** Pourcentage de travailleurs bénéficiaire d'une couverture sociale Source de données Rapport CNPS/MINFI	**Axe 1** : Soutien à la croissance forte, durable et inclusive **Effet 2** : D'ici 2017, le socle de protection sociale est développé et le système national de protection social est modernisé	Stratégie de croissance : Développement humain Protection sociale	Extension de la protection sociale
	Indicateur 2.3.2 Nombre de branches couvertes par le système de sécurité sociale Source de données Rapport CNPS/MINFI			
	Indicateur 2.3.3 Pourcentage de la population de 65 ans et plus bénéficiant d'une pension Source de données Enquête INS, CNPS, MINFI			

Priorité 3 : Renforcement des capacités des mandants tripartites au dialogue social				
Réalisation 3.1 : Les capacités des partenaires sociaux sont renforcées aux fins du développement du dialogue bipartite	**Indicateur 3.1.1.** Nombres d'institutions de dialogue social fonctionnelles Sources de données Rapports MINTSS	**Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues **Axe 3** ; Soutien à la gouvernance et à la gestion stratégique de l'Etat **Effet 3** : D'ici 2017, les institutions nationales et locales, assument leurs missions de façon participative, transparente dans le respect de l'égalité de genre, des droits de l'homme et de l'Etat de droit	Gouvernance et gestion stratégique de l'Etat : Gestion stratégique de l'Etat	Renforcement des capacités des mandants à influencer les politiques et programmes par le Dialogue social
	Indicateur 3.1.2 Nombre de conventions collectives adoptées / révisées Source de données Rapports MINTSS			
	Indicateur 3.1.3 Nombre d'instances de dialogue bipartite opérationnelles Source de données Rapports MINTSS			
Réalisation 3.2 : Les capacités de l'administration du travail sont renforcées	**Indicateur 3.2.1** Nombres d'inspections de travail publiant des rapports réguliers sur la sécurité au travail Source de données Rapports MINTSS	**Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent **Effet 4** : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues **Axe 3** ; Soutien à la gouvernance	Gouvernance et gestion stratégique de l'Etat : Gestion stratégique de l'Etat	
	Indicateur 3.2.2 Nombre de publications régulières de l'ONT Source de données Rapports ONT			

	Indicateur 3.2.3 Nombre de personnes en charge de l'administration du travail dont les capacités sont renforcées Source de données Rapports MINTSS	et à la gestion stratégique de l'Etat **Effet 3** : D'ici 2017, les institutions nationales et locales, assument leurs missions de façon participative, transparente dans le respect de l'égalité de genre, des droits de l'homme et de l'Etat de droit		
Réalisation 3.3 : Les mécanismes de fonctionnement des organes du dialogue social existants sont développés	**Indicateur 3.3.1** Nombre de sessions de la Commission nationale consultative du travail (CNCT) et de la Commission nationale de santé et de sécurité au travail (CNSST) Source de données Rapports MINTSS **Indicateur 3.3.2** Fréquence de participation active et effective aux réunions internationales tripartites Source de données Rapports MINTSS **Indicateur 3.3.3** Fréquence (nombre moyen par an) des consultations bipartites Source de données Rapports MINTSS	**Axe 2** : Appui à la promotion de l'emploi décent Effet 4 : D'ici 2017, les opportunités d'emplois décents et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables et les réfugiés, sont accrues **Axe 3** : Soutien à la gouvernance et à la gestion stratégique de l'Etat **Effet 3** : D'ici 2017, les institutions nationales et locales, assument leurs missions de façon participative, transparente dans le respect de l'égalité de genre, des droits de l'homme et de l'Etat de droit	Gouvernance et gestion stratégique de l'Etat : Gestion stratégique de l'Etat	Renforcement des capacités des mandants à influencer les politiques et programmes par le Dialogue social

C. GRANDS PROJETS MINIERS AU CAMEROUN

Projet cobalt-nickel-manganese de lomie

- Permis de recherche octroyé en 1995 à GEOVIC-Cameroun filiale de la Société américaine GEOVIC MINING CORPORATION.
- Permis d'exploitation attribué le 11 avril 2003 pour le Cobalt Nickel et substances connexes sur une superficie de 1250 Km^2.
- Présentation de l'étude de faisabilité de GEOVIC Cameroun.
- Réhabilitation du chemin de fer transcamerounais.
- Démarrage effectif de l'exploitation initialement prévu pour juin 2014.
- Réserves : 242 Millions de Tonnes.
- Production annuelle envisagée : 4160 T de Cobalt, et 3300 T de Nickel.
- Capital estimé de l'Entreprise : 319 Milliards détenus à 60,5 % par GEOVIC MINING Corporation et 39,5 % par le Société Nationale d'Investissement.
- Niveau d'activité : construction du camp des cadres et employés de l'usine.
- Main d'œuvre : 700 à 800 personnes à la phase de construction de la mine; 400-500 personnes à la phase de production.

PROJET BAUXITE DE NGAOUNDAL, MINIM ET MARTAP

- L'Entreprise Cameroon Alumina Ltd détient 2 permis de recherche dénommés Minim, Martap et Ngaoundal.
- HYDROMINE GOBAL MINERALS dans un processus de construction d'un partenariat technico financier avec HINDALCO 45 %, DUBAL ALUMINA 45 %; HYDROMINE Inc. 10 % ; CAMEROON ALUMINA Ltd :

RIO TINTO ALCAN : intérêt manifesté.

- Possibilités d'investissement de 6 Milliards de dollars us.
- Réserves : 700 Millions de Tonnes à 43,7 % d'Alumine.
- Activités en perspective :

- Exploitation de la bauxite.
- Etude de faisabilité bancable pour une usine de 9 Millions de tonnes par an et le plan minier correspondant.
- Etude de préfaisabilité pour une usine d'alumine de 3 Millions de Tonnes par an et les infrastructures associées (rail et port).
- Transformation locale de la Bauxite en Alumine.
- Production de l'Energie par le renforcement du barrage de Mbakaou.
- Fourniture de l'Alumine à Alucam pour son extension de 85000 Tonnes à 300 000 Tonnes d'aluminium.
- Construction d'une usine de transformation d'Alumine en Aluminium à Kribi (1 000 000 Tonnes).

PROJET BAUXITE DE FONGO TONGO

- Détenteur du permis : Société Camus.
- Permis de recherche attribué au mois d'Août 2008.
- Réserves de bauxite identifiées : 50 millions de Tonnes dont la teneur est de 47 % en alumine.
- Possibilités de découvertes de réserves additionnelles.
- La Société recherche des partenaires stratégiques.

PROJET FER DE MBALAM

• Acteurs : Le projet est porté par l'Entreprise CAM IRON SA (Société minière de droit camerounais), contrôlée à 90 % par SUNDANCE RESOURCES Ltd (Société australienne).

• Réserves : Les travaux de forage entamés en 2007 par la société Cam Iron SA ont permis de déterminer des ressources évaluées à 415 Millions de Tonnes d'hématite riche et 2,3 Milliards de Tonnes d'Itabirite.

- Etude de faisabilité définitive bouclée axée sur les ressources pouvant garantir une production annuelle de 35 Millions de Tonnes de minerai riche par an pour une période de 10 ans.

- Construction d'un terminal minéralier à Lolabe (Port de Kribi).

- Dès signature, accord, démarrage.

- Travaux de construction du chemin de fer long de 510 km entre MBALAM et KRIBI et une bretelle pour relier les mines du Cameroun et celles de la République du Congo à Nabeba.

- Retombées économiques estimées à 2000 Milliards CFA (recettes fiscales, douanières, emplois, etc).

• Convention signée le 4 octobre 2011 en vue de l'acquisition de 100 % des actions de SUNDANCE RESOURCES et de 90 % de CAM IRON SA et 85 % de CONGO-IRON par HANLONG-AFRICA MINING INVESTMENT Ltd Filiale de SICHUAN HANLONG GROUP Co, Ltd, une entreprise chinoise.

• Investissement envisagés :

- 7,829 Milliards US réalisables en 2 phases : 4,686 Milliards en phase initiale (étude définitive de faisabilité publiée en avril 2011), 3,143 Milliards en phase 2 (étude de préfaisabilité).

- Un aménagement hydroélectrique capable de fournir 350 mW d'électricité nécessaire au fonctionnement de l'usine d'enrichissement.

- Phase de montage juridique et d'arrangement financier pour le closing financier en mai 2010.

- Accord-cadre relatif au Projet d'exploitation du fer de Mbalam signé le 18 décembre 2008 entre le Premier Ministre et le Président du Conseil d'Administration de CAM IRON.

- Convention Minière signée le 28 février 2011.

PROJET FER DE KRIBI MAMELLES

Par SINOSTEEL CAM filiale de SINOSTEEL (Chine)

Découvert en 1953 par le Bureau de Gestion géologique du Cameroun, le gisement de fer de lobé situé à environ 40 km de KRIBI, a fait l'objet d'une rencontre le 04 Décembre 2012, entre le Gouvernement Camerounais et l'entreprise chinoise SINOSTEEL CAM.SA.

- Projet d'exploitation des minerais de fer de lobé.

- Réserve : 632 820 millions de tonnes dont 33,3 sont exploitables.

- Zone minière d'exploitation 805,56 km².

- Champ d'exploitation à ciel ouvert.

PROJET FER DE NKOUT

Le projet est situé dans la région du sud-Cameroun. Les réserves sont estimées à 1,42 milliards de tonnes de minerai de fer à 34 %.

Par AFRICAN AURA RESOURCES : gisement découvert par CAMINEX (filiale camerounaise du groupe anglais AFFCO MINING).

Fer de Ngoyang. Une nouvelle zone prometteuse pour le minerai de fer.

PROJET DIAMANT DE MOBILONG

Par C&K (Cameroon and Korean Mining Company).

PROJET RUTILE D'AKONOLINGA

Par FREE MINING en association avec la Compagnie Américaine GILLA. Permis retiré au profit de Sicamines(Anglais).

PROJET RUTILE DU GROUPE DE YAOUNDE

Par SICAMINES (anglais) Superficie: 30 000 km^2. Sites: Akonolinga, Nanga-Eboko.

Sundance en cours pour la certification du gisement dans la zone Akonolinga-Ayos.

PROJET CALCAIRE DE FIGUIL

Par CIMENCAM

PROJET CALCAIRE DE MINTOM

Par CAGEME. Travaux de confirmation et de certification des gisements en cours dans le cadre d'un joint- venture (CAGEME-Chinois).

PROJET URANIUM

Deux projets sont en gestation pour les gisements de KITONGO qui fait partie d'une concession de 2258 km^2 et celui de LOLODORF qui fait partie d'une concession de 501 km^2.

Par MEGA URANIUM Corporation (ex Nu Energy), compagnie de recherche minière canadienne.

- Projets d'exploration : Lolodorf, Kitongo et Tenbang.
- Superficie : 2363 km^2
- Activités : Etudes de faisabilité et renforcement de ses capacités d'investissement à travers le partenariat et les accords de joint-venture.

PROJET MARBRE DE BIDZAR ET BIOU

Par Compagnie ROCAGLIA

PROJET PIERRE NOIRE D'EYECK

Par COKAMINE

PROJET OR DE BETARE-OYA

Par CAMINCO SA (Sud-Africains, Danois, Norvégiens) – Détenteur d'un permis industriel.

PROJET OR DE COLOMINE

Par GOLDEX SA avec comme actionnaire principal KOCAM MINING (Coréens).

CASSITERITE DE MAYO DARLE

Par SICAMINES (Anglais)

- Sondage en cours en vue mise en évidence d'un grand gisement de cassitérite de Colombo Tantalite (COLTRAN) dans la plaine TIKAR et l'ancienne usine de Mayo Darlé exploitée de 1934 à 1985. (Artisanat & Mine mécanisée).

D. Situation des titres miniers

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région	Substances	Superficie en km²	Période de validité	Observations
01	CAM IRON B.P.: 33 059 Yaoundé	MBALAM (92)	SUNDANCE MINERALS (90%)	EST	Fer	783,4	27/07/12-26/07/14	3e renouvellement
02	CAMINCO B.P. : 39 Garoua Boulaï	BETARE-OYA (94)	SOCIETE BEST CHEER International représenté par M. GUOGANG CAI (70%)	EST	Or, diamant	500	06/07/10-05/07/12 (Renouvellement en cours)	2é renouvellement
03	AFRICAN AURA RESOURCES SARL BP. : 14364 Yaoundé	BATOURI (101)	M. Gray JOHN ANTHONY (Britanique, 95%)	EST	Or, argent, cu, pb, zn, diamant, métaux du groupe du platine	196	21/11/13-20/11/15	3e renouvellement
04	MEGA URANIUM B.P. : 14 055 Yaoundé	POLI (95)	M. OH DEUK GYUN Séoul (coréen, 70% d'actions)	NORD	Uranium, or et métaux de base	243	19/11/13-18/11/15	3e renouvellement
		LOLODORF (98)		SUD	Uranium, or et métaux de base	121	19/11/13-18/11/15	3é renouvellement
		GOUNA (148)		NORD	Uranium et substances minérales associées	91	09/11/12-08/11/14	2è renouvellement
		SALAKI (149)		NORD		404	28/12/12-27/12/14	2é renouvellement

05	C & K MINING INC. B.P.: 550 Bertoua	DANKALI (163)		ADAMAOUA	Saphir	500	14/10/11-13/10/13	2è renouvellement
		LOM (162)		EST	Or et diamant	376	14/10/11-13/10/13	2è renouvellement
		TOUNGOULI (182)		EST	Or, diamant et autres substances minérales	1000	16/11/11-15/11/13	2è renouvellement
		WOMBOU (183)		EST	Or, diamant et autres substances minérales	1000	16/11/11-15/11/13	2è renouvellement

06	ZAMBA MINERALS SA BP. : 152 YAOUNDÉ	NYONG (186)	CAMEROON RUTILE RESOURCES LTD, British Virgin Islands, représenté par M. KOUAM Marcel Léopold	CENTRE	Rutile et autres substances	626	27/04/12-26/04/14	Situation du repreneur (Highcountry investments Limited) à clarifier
		LEMBE (187)		CENTRE	Rutile et autres substances	919	27/04/12-26/04/14	
		EDEA KRIBI (250)		LITTORAL et SUD	Rutile et autres substances	1000	03/06/11-02/06/14	
07	CAMERICAN MINING B.P.: 3789 Douala	MONGUELE (207)	REALFORCE MINING GROUP LIMITED (85%)	EST	Uranium, or et métaux de base	980	07/07/10-06/07/13	1er Renouvellement
		BADEKOK (208)		EST	Uranium, or et métaux de base	964,2	07/07/10-06/07/13	1er Renouvellement
		NKI (206)		EST	Uranium, or et métaux de base	991	07/07/10-06/07/13	1er Renouvellement
08	CAMINEX B.P. : 14 364 Yaoundé	AKONOLINGA (112)		CENTRE	Or, uranium, métaux base, MGP	241,6	19/11/13-18/11/15	3e renouvellement
		DJOUM III (115)		SUD	Or, uranium, métaux base, MGP	242,5	18/07/11-17/07/13	3e renouvellement
		NTEM (138)		SUD	Or, uranium, métaux base, MGP	245	26/07/12-25/07/14	2e renouvellement

09	RIDGEWAY ENERGY LTD B.P. : 14364 Yaoundé	ESSONG (134)	M. Steven James POULTON, UK	SUD	Uranium, or, fer , MPG, diamant	252	26/07/12-25/07/14	2e renouvellement
10	CAMINA S.A. B.P. : 33057 Yaoundé	NGOYANG (144)	SAMBA SARL représenté par Mme MATAGNE FOGANG L. (40% d'action), M. SUH CHEO Emmanuel (20%)	SUD	Fer et produits dérivés	1000	26/04/12-26/07/14	2è renouvellement
		NGOYANG II (221)		SUD	Fer, or et substances connexes	657	04/02/14-03/02/17	Encore valide
		NGOYANG III (307)		SUD	Fer et substances connexes	308	16/04/14-15/04/17	Encore valide
11	KOREA & CAMEROON MINING INC. B.P.: 16131 Yaoundé	MBOUKOU (131)		ADAMAOUA et EST	Or et substance connexes	155	05/10/12-04/10/14	2e renouvellement
12	SINOSTEEL CAM B.P. 252 Yaoundé	LOBE (154)	M. ZHENG ZHENGHAO (97,5%)	SUD	Fer et substances connexes	500	14/09/11 –	3e renouvellement
		LOBE II (319)		SUD	Fer et substances connexes	471	04/02/14-03/04/17	Encore valide
13	HARVEST MINING CORPORATION SA BP 4331 Yaoundé	KOMBO LAKA (135)		ADAMAOUA	Or et substances connexes	498	09/07/10 -	1e renouvellement en cours

14	SADC MINERALS & MINING CAMEROON SARL B.P 2011 Douala	SANAGA (170)	SOUTHERN AFRICAN MINERALS AND MINING GROUP représentés par M. HATTINGH, South Africa	CENTRE	Rutile, disthène, subst connexes	493	09/07/12-08/07/14	1e renouvellement encore valide
15	KISSLING EXPLORATION B.P. 5850 Yaoundé	GAROUA-SAMBE (187B)		EST	Or, diamant et substances connexes	800	10/04/12-09/04/14	1er Renouvellement en cours
16	RITAGOLD LEADER IN GOLD MINING B.P. : 3789 Douala	NDOKAYO (216)	GEO EXPLORATION AND MINING LIMITED représenté par Mme CROCE MASSIMO (50,4%)	EST	Or et autres substances	1000	03/08/10-02/08/13	1er renouvellement en cours
17	CAMEROON DIAMOND AND GOLD MINING B.P. : 3789 Douala	YOKADOUMA (215)		EST	Or et autres substances	1000	03/08/10-02/08/13	1er renouvellement en cours
18	Entreprise Générale Bâtiments TRAVAUX PUBLICS (EGBTP) B.P. : 15985 Yaoundé	MINTOM 2 (210)	M. George KYRIAKOS KAIAFAS (hellénique)	EST et SUD	calcaire et substances connexes	731,44	27/07/10-26/07/13	1er renouvellement en cours

19	IMPERIAL MINING AND REFINING LTD B.P. : 4637 Yaoundé	BANGUE (209)	JALCO ENTERPRISES représenté par M. JASON LEVY (50%)	EST	Or, diamant et substances connexes	708	19/07/10-18/07/13	1er renouvellement en cours
20	MINING TECH SARL B.P. : 11268 Yaoundé	NDJOMBI (200)	Mme. ATSA Marie	EST	Or, diamant et substances connexes	846,4	08/07/10-07/07/13	1er renouvellement
21	G-STONES RESSOURCES SARL B.P. : 20119 Yaoundé	BIPINDI (222)	M. KOUAKAP NONO Gus Djibril (44%), M. YUIMO (30%)	SUD	Or, u, cu, gemme, métaux de base, MGP, mo et TR.	1000	16/09/10-15/09/13	1er renouvellement en cours
		AKOM 2 (223)		SUD	Or, u, cu, gemme, métaux de base, MGP, mo et TR.	1000	15/09/10-14/09/13	1er renouvellement en cours
		BAGANGTE (224A)		OUEST	Or, u, cu, gemme, métaux de base, MGP, mo et TR	178	16/09/10-15/09/13	1er renouvellement en cours
22	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (CMC) SA B.P. : 11792 Yaoundé	LELE (224B)	CMC GUERNSEY représenté par M. BRADFORD ALLAN MILLS (99,999%)	SUD	Fer et substances connexes	999,2	20/09/10-19/09/13	1er renouvellement en cours
		DJADOM (225)		EST	Fer et substances connexes	1000	20/09/10-19/09/13	1er renouvellement
		DJA (226)		EST	Fer et substances connexes	1000	20/09/10-19/09/13	1er renouvellement
23	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (CMC) SA B.P. : 82 Edéa	BINGA (234)		SUD	Fer et autres substances	1000	28/10/10-27/10/13	1er renouvellement
		SANAGA (235)		LITTORAL	Fer et autres substances	1000	28/10/10-27/10/13	1er renouvellement
		MINKO (236)		SUD	Fer et autres substances	1000	28/10/10-27/10/13	1er renouvellement

24	INVEST - AFRICA PLC B.P. : 7712 Yaoundé	GUIWA YANGAMO (232)	M. Manfred GEMUH TUMBAN (46%), Mme Magdaline LAMANGO(33%)	EST	Or et substances connexes	500	27/10/10-26/10/13	1er renouvellement en cours
25	BEIG3 SARL B.P. : 11792 Yaoundé	SONGODIBA (237)	M. KOUOKAM Emmanuel (60% des parts)	EST	Fer et autres substances	695.3	10/11/10-09/11/13	1er renouvellement en cours
26	RESERVOIR MINERALS	BIBEMI (217)	M. Cristopher SPENCER HOWARD (britannique, 90%)	NORD	or et autres substances	463	26/03/14-25/03/16	1er renouvellement
		SO'O (275)		CENTRE	Fer et autres substances	935	26/09/11-25/09/14	Encore valide
27	AUCAM SARL B.P. 5407 Yaoundé	LABOUM (243)	M. BOWIE EDWARD Colin (britannique) représenté par M. PLOUFFE Christian (canadien)	NORD	Tous minéraux	380,03	20/06/11-19/06/14	1er renouvellement
		BIKOULA (244)		SUD	Tous minéraux	400,6	20/06/11-19/06/14	1er renouvellement
		MANDOUM (174)		ADAMAOUA	Tous minéraux	234,85	05/10/12-04/10/14	1er renouvellement
		BIRSOK (198)		ADAMAOUA	Tous minéraux	487,7	19/03/10 - 18/03/13	renouvellement en cours
28	SOCIETE BAUXITE MINING RESOURCES SA B.P. : 152 Yaoundé	BAFANG (252)	CAMEROON RUTILE RESOURCES LTD, British Virgin Islands, représenté par M. KOUAM Marcel Léopold	OUEST	Bauxite et substances connexes	1 000	04/06/11-03/06/14	Encore valide
		FOUMBAN (253)		OUEST	bauxite et substances connexes	1 000	04/06/11-03/06/14	Encore valide

29	SOCIÉTÉ COAST NVESTMENTS INTERNATIONAL SARL - B.P. 35387 YAOUNDE	MESSENG (255)	SOCIETE JIANG XIN GEO-MINERAL DEV. CO. Ltd (Chine) représenté par M. Huang Xiaohai	CENTRE	Rutile et substances connexes	493	05/07/11-04/07/14	Encore valide
		BEK (256)		EST	Uranium et substances connexes	468	05/07/11-04/07/14	Encore valide
		BOUGMA (257)		NORD	Or et substances connexes	490	05/07/11-04/07/14	Encore valide
		NGOUNDI (258)		EST	Or et substances connexes	470,3	05/07/11-04/07/14	Encore valide

30	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON – B.P. 11539 YAOUNDE	MAYO DARLE (259)	Mme LEE KYEONG SUN (coréenne)	ADAMAOUA	Étain et substances connexes	247	11/07/11-10/07/14	Encore valide
		LEGALGORO (325)		ADAMAOUA et EST	Étain et substances connexes	498	10/06/14 - 09/06/17	Encore valide
		NGOURI (324)			Étain et substances connexes	500	10/06/14 – 09/06/17	Encore valide
31	SLK. INVESTMENT COMPANY CAMEROON SARL BP 34310 YAOUNDÉ	BANGBEL EST (260)	M. DJOUKEN Guy	EST	Or et substances polymétalliques	500	20/07/11 - 19/07/14	Encore valide
		NORD MEDJE (246)		ADAMAOUA	Or et substances polymétalliques	491	03/06/11 - 02/11/14	Encore valide
		NORD NTYAM (247)		ADAMAOUA et EST	Or et substances polymétalliques	458,2	03/06/11 - 02/11/14	Encore valide
32	KUKAMA DIAMONDS CAMEROON LTD B.P. 15277 YAOUNDÉ	LIBONGO (265)		EST	diamant et autres substances minérales	430	11/08/11 - 10/08/14	Encore valide

33	SOCIETE BOCOM PETROLEUM SA B.P. 12262 DOUALA.	BINKA (266)	M. BOUGNE (98,25%)	NORD -WEST	fer et substances connexes	745	19/08/11 – 18/08/14	Encore valide
		AKO (267)		NORD -WEST	cassitérite, fer, rutile et substances connexes	1000	19/08/11 – 18/08/14	Encore valide
		NTAM (268)		EST	or, nickel, cobalt et substances connexes	722,8	19/08/11 – 18/08/14	Encore valide
		LOMBO (269)		NORD	Or, platine et substances connexes	999 ,8	26/09/11 - 25/09/14	Encore valide
		NKAMBE (241)		NORD -WEST	Fer et autres substances	1000	13/05/11 – 12/05/14	1er renouvellement en cours
		BANI (242)		NORD	Or et substances connexes	1000	13/05/11 – 12/05/14	1er renouvellement
		WUM (245)		NORD WEST	Cassitérite, rutile, fer, autres	1000	30/05/11 – 29/05/14	1er renouvellement en cours
		MPOUOP (213)		EST	Or, nickel, cobalt et substances connexes	983,3	03/08/10 – 02/08/13	1er renouvellement
		DIBANGO (230)		CENTRE & SUD	Fer et substances connexes	1000	15/10/10 – 14/11/13	1er renouvellement
		NIEP (231)		CENTRE	Fer et substances connexes	1000	15/10/10 – 14/11/13	1er renouvellement
34	MOTASE & SONS COMPANY BP 382 KUMBA	NWANGALE 2 (270)	HON. CHIEF. MOTASE NGOH DAVID	SUD-OUEST	Pierres précieuses, or et autres	500	31/08/11-30/08/14	Encore valide
		BAKOGO (271)		SUD-OUEST	Pierres précieuses, or et autres	500	31/08/11-30/08/14	Encore valide
35	ORIENTAL MINING SARL BP 536 Yaoundé	GADJI (272)	M. WANG WEI (chinois, 90%)	SUD-OUEST	Or, diamant et substances associées	500	26/09/11-25/09/14	Encore valide

36	DIVINE MINING BP 4404 YAOUNDE	KOM (273)	M. BIDIMA ELA Guy Alain Serge (99,8%)	SUD	Fer et autres substances	718	26/09/11-25/09/14	Encore valide
		LIBI (274)		SUD	Fer et autres substances	794	26/09/11-25/09/14	
37	LUZ MINING SERVICE LTD B.P 4283 Yaoundé	EKOMEDION (276)	M. KOUANKAP NONO GUS Djibril	LITTORAL	Tous minerais	992	20/10/11-19/10/14	Encore valide
		OVENG (277)		SUD	Tous minerais	997	20/10/11-19/10/14	Encore valide
		AMBAM OUEST (278)		SUD	Tous minerais	990	20/10/11-19/10/14	Encore valide
		AMBAM (197)		SUD	Or et substances connexes	999,4	19/03/10-18/03/13	1er renouvellement
38	GOLDCAM B.P 526 Edéa Tél. 95 12 79 24	SAKJE (279)		NORD	Tous minerais	1000	20/10/11-19/10/14	Encore valide
		GIDJIBA (280)		NORD	Tous minerais	1000	20/10/11-19/10/14	
39	LONGSHENG CAMEROON SA BP 30310 Yaoundé	SANGMELIMA (283)	M. Guohua ZHANG (chinois), représenté par M. DJOUKEN Guy	SUD	Fer et substances connexes	540,99	26/10/11-25/10/14	Encore valide
		GAROUA BOULAI (284)		EST	Or et substances polymétalliques	419,34	26/10/11-25/10/14	Encore valide
		LOBEKE EST (285)		EST	Diamant et substances connexes	190,7	26/10/11-25/10/14	Encore valide
		AYOS EST (292)		CENTRE	Rutile et substances connexes	669,08	16/11/11-15/11/14	Encore valide
		BATOURI WEST (291)		EST	Or et substances polymétalliques	998	16/11/11-15/11/14	Encore valide
		BODOMO (293)		EST	Or et substances polymétalliques	450	22/11/11-21/11/14	Encore valide

40	CAMEROON STEEL BP 15255 YAOUNDE	BATEKA (286)	SOCIETE SCITEC SARL (99%) représenté par M. BOUKAR Joseph	EST	Fer, or, uranium et autres	818	09/11/11-08/11/14	Encore valide
41	PREMIER CHOOSE MINERAL RESOURCES CAMEROON SA BP 34310 YAOUNDÉ	SANGMELIMA (287)	HENG XING INTERNATIONAL COMPANY LIMITED représenté par M. DJOUKEN Guy (80% d'action)	SUD	Fer et substances connexes	417,8	16/11/11-15/11/14	Encore valide
		GAROUA BOULAI SUD (288)		EST	Or et substances polymétalliques	428,87	16/11/11-15/11/14	Encore valide
		BATOURI EST (289)		EST	Or et substances polymétalliques	476	16/11/11-15/11/14	Encore valide
		BANGBEL WEST (261)		ADAMAOUA & EST	or et substances polymétalliques	600	22/07/11 – 21/07/14	Encore valide
		MVANGAN (262)		SUD	fer et substances métalliques	900	22/07/11-21/07/14	Encore valide
		BANDONGWE (249)		EST	Or et substances polymétalliques	500	03/06/11-02/06/14	Encore valide
42	LIMESTONE CAMEROUN BP 15255 Yaoundé	MINTOM NORD (290)		EST	Calcaire et substances connexes	500	30/11/11-29/11/14	Encore valide

43	FAMETAL MINING RESOURES CAMEROON B.P. 33104 Yaoundé	AKONOLINGA (294)		CENTRE	Rutile et substances connexes	800	22/11/11- 21/11/14	Encore valide
		BOULOU		EST	Or et substances polymétalliques	991,5	13/05/11-12/05/14	1er renouvellement
		MOMPWE		EST	Or et substances polymétalliques	997,3	13/05/11-12/05/14	1er renouvellement
44	ZAMBA HOLDING BP 152 YAOUNDÉ	BAFIA (296)	CAMEROON RUTILE RESOURCES LTD, British Virgin Islands, représenté par M. KOUAM Marcel Léopold	CENTRE	Rutile et substances connexes	1000	28/11/11- 27/11/14	Situation du repreneur (High country investments Limited) à clarifier
		NKOLKOSSE (295)		CENTRE	Rutile et substances connexes	1000	28/11/11-27/11/14	
		BOULOU (299)		CENTRE & SUD	Rutile et substances connexes	826	02/12/11 – 01/12/14	
45	C & K MINING INC. B.P. 550 Bertoua	NGOURA (298)		EST	Or et autres substances	403	02/12/11-01/12/14	Encore valide

46	NUMALI MINING AND EXPLORATION SA BP 15447 Yaoundé	NDOKAYO (300)	M. Charles Arthur Michael EDMUNDS (sud-africain, 42,5%), M. Peter Ernest CREMER (sud-africain, 42,5%)	EST	Or et substances connexes	471	05/12/11-04/12/14	Encore valide
		MARARABA NORD (301)		EST	Or et substances connexes	474	05/12/11-04/12/14	Encore valide
47	XPLOR – TEC SA B.P. 1921 Yaoundé	BAMBOUTI (303)	Me Emmanuel MBIAM (92% d'action)	EST	Or, diamant et substances connexes	1000	08/12/11-07/12/14	Encore valide
		YANGAMO (304)		EST	Or, diamant et substances connexes	1000	08/12/11 – 07/12/14	Encore valide
48	MGI PARTNERS CAMEROON S.A B.P. 35 589 Yaoundé	BEKE KETTE (309)	M. JAEJOON HAN (70% d'action)	EST	Or et substances connexes	475	04/03/14 -03/03/17	Encore valide
		MAMA III (310)		EST	Or et substances connexes	419	04/03/14-03/03/17	Encore valide
49	SU YANG Sarl B.P. 12111 Yaoundé	ZIMBI (311)		EST	Or et substances connexes	500	05/03/14-04/03/17	Encore valide
50	ESTUARY MINING COMPAGNY B.P. 1117 Limbé	MINDOUROU (315)	M. PUNGONG KINGSLEY ACHU PROMBO PUPESIE (67%)	EST	Fer et substances connexes	494	05/03/14-04/03/17	Encore valide
51	TIAN YU MINING B.P. : 12111	KETTE (312)	M. REN XIAOJUN (chinois)	EST	Or et substances connexes	500	05/03/14-04/03/17	Encore valide
52	EASTERN MINING CORPORATION (EMICO) B.P. 88 Bertoua	LELE II (320)	TATAMOT ALEOKOL Denis Olivier (97 39 52 71) (50%) et MONDJOL Alain Leon (50%)	SUD	fer et substances connexes	434	04/02/14-03/02/16	1er renouvellement

53	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL B.P.12 Betaré-Oya	KOUBOU (330)	M. MOHAMMED A.A. RAMADAN (80% des parts, Palestine)	EST	Or et substances connexes	401	10/06/14-09/06/17	Encore valide
54	ZUMER MINING INC S.A B.P.14371 Yaoundé	BEKA ZIKI (323)	M. ESSOUMA ASSOUMOU E. David	ADAMAOUA	Or et substances connexes	500	10/06/14-09/06/17	Encore valide
55	CAMEROON MEIGE MINING DEV. COMPANY (CMMDC) LTD B.P. 87 Yaoundé	MEIGANGA SUD-OUEST (329)	M. LIU ZHONGNAN (chinois)	ADAMAOUA	Or et substances connexes	495	10/06/14-09/06/17	Encore valide
56	MONGOKELE MINING COMPANY (MMC) B.P. 15771 Douala	MOBOUSSAM BOU (328)	M. TCHOUDJA TCHOUTA Cyril	EST	Or, diamant et substances connexes	500	06/06/14-05/06/17	Encore valide

57	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD B.P.35638 Yaoundé	KOUMOU (318)	SOCIETE SHAANXI ZHUOCHENG INDUSTRIAL Co représenté par M. WANG ZHONG (chinois)	EST	Or et substances connexes	175	26/03/14-25/03/17	Encore valide
58	RAINBOW MINING AND COMMODITIES LTDB.P.1117 Limbé	BABUNGO (317)	M. PUNGONG KINGSLEY ACHU PROMBO PUPESIE (67% des parts)	SUD	Fer et substances connexes	484	26/03/14-25/03/17	Encore valide
59	GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P.3582 Yaoundé	NYETE (322)	Mme MEKO épse GAKAM Victorine (25%), M. SANI Elies (15%), M. KOUOH EYOUM Maurice (15%)	SUD	Fer, or et substances connexes	500	26/03/14-25/03/17	Encore valide
60	GREENSTONE CAMEROUN B.P. Yaoundé	COLOMINE SUD (297)	Mme JE HWANCHUL (coréenne, 30%), M. KANG WON KUN (coréen, 25%)	EST	Or et substances connexes	300	02/12/11-01/12/14	Encore valide

Source : ITIE-Cameroun, Rapport de conciliation Année 2012, édition Décembre 2014

E. Instruments de protection et de promotion des droits de l'homme

Les instruments de protection et de promotion des droits de l'homme au Cameroun se résument en quatre instances essentielles à savoir :

- le Conseil constitutionnel,
- la Commission Nationales des Droits de l'Homme et de Libertés,
- le Conseil National de la Communication et,
- la Commission Nationale Anti-Corruption.

Le Conseil constitutionnel

Au Cameroun, le Conseil Constitutionnel est l'instance compétente en matière constitutionnelle. C'est à titre qu'il statue sur la constitutionnalité des Lois. Dès lors, il est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions. De ce fait, le Conseil constitutionnel statue de manière souveraine sur :

- la constitutionnalité des Lois, traités et accords et internationaux,
- les règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat, avant leur mise en application quant à leur conformité à la constitution,
- les conflits d'attribution : entre les institutions de l'Etat, entre l'Etat et les régions, entre les régions.

Avant leur promulgation, les Lois, traités et accords internationaux peuvent être déférés au Conseil Constitutionnel par le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat, 1/3 des députés ou 1/3 des sénateurs, les présidents des exécutifs régionaux conformément à la Loi.

Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection présidentielle, des élections parlementaires, des consultations référendaires. C'est lui qui proclame les résultats. Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives, militaires et juridictionnelles, ainsi qu'à toute personne physique ou morale. Une

décision déclaré inconstitutionnelle ne peut être promulguée ni mise en application.

En attendant la mise en place effective de ce Conseil Constitutionnel, ses missions sont assurées par la Cour Suprême conformément aux dispositions de la Constitution.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et les Libertés (CNDHL) est une institution nationale des droits de l'homme créée par la Loi n°2004/016 du 22 juillet 2004 portant sur sa création, son organisation et son fonctionnement, en remplacement du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés qui avait vu le jour par un décret du Chef de l'Etat en 1990.

Elle se veut une instance de protection et de promotion des Droits de l'Homme pour un accès à la justice, à tout procès équitable, à l'éducation à pour tous (enfant, femme, personne handicapée), d'amélioration des conditions de détention, de logement, de santé, de conditions de travail. Elle promeut la liberté d'association, de réunion, de conscience, de presse et d'opinion. La CNDHL œuvre aussi pour le développement dans environnement sain, la promotion d'une vie privée et familiale, la protection des populations autochtones.

Au terme de l'article 1(2) de la Loi de 2004, la CNDHL est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection des droits de l'homme. A ce titre, ses principales activités sont :

- traite des requêtes pour violation des droits de l'homme sur le territoire national avec l'aide de ses antennes régionales et des ONG sur le terrain qui lui communiquent des cas;
- effectue des visites des lieux de détention ;

- mène des investigations sur des cas flagrants de violation ;
- éduque, sensibilise les populations sur les droits de l'homme et libertés à travers, les médias (émission radio, son bulletin d'information «Born free» etc ;
- donne son point de vue au Gouvernement et aux partenaires sur presque toutes les questions de droits de l'homme en cas d'interpellation ;
- travaille avec les départements ministériels en charge de l'éducation en vue de la mise en œuvre d'un programme d'éducation aux droits de l'homme au Cameroun ;
- œuvre dans la même dynamique en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun (PANPPDH).

Le Conseil National de la Communication

Le Conseil National de la Communication est un organe régulatif et de consultatif selon les dispositions pertinentes du décret N°2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation de ladite instance. Il est placé après du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le CNC est chargé d'assister les pouvoirs publics dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale de la communication sociale. Pour cela, il veille au respect de la liberté de communication sociale, conformément à la Constitution, aux Lois et règlements en vigueur.

Le CNC veille par ses décisions et avis au respect :

- des Lois et règlements en matière de communication sociale;
- de l'éthique et de la déontologie professionnelle;
- de la paix sociale, de l'unité et de l'intégration nationale dans tous les médias;
- de la promotion des langues et cultures nationales dans tous les médias ;

- de la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits de l'homme;
- de la protection de la dignité des personnes, notamment de l'enfance et de la jeunesse dans les médias;
- de l'égalité d'accès aux médias, notamment en période électorale;
- de la liberté et de la responsabilité des médias;
- de l'indépendance des services public et privé de la communication;
- de la transparence, du pluralisme et de l'équilibre dans les programmes des entreprises de communication.

Le CNC émet un avis conforme sur :

- les dossiers de demande de licences de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle;
- les rapports du Gouvernement relatifs à l'assignation des fréquencesaudiovisuelles.

Le CNC est consulté avant tout recours contentieux relatif au refus ou au retrait de la carte de presse.

La Commission Nationale Anti-Corruption

D'après le décret présidentiel N°2006/088 du 11 mars 2006, la Commission Nationale Anti-Corruption est un organe public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption. Ses missions sont:

- suivre et évaluer l'application effective du plan Gouvernemental de lutte contre la corruption ;
- recueillir, centraliser et exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des faits ou actes de corruption et des infractions assimilés ;
- mener toutes études ou investigations et proposer des mesures de manière à prévenir ou juguler la corruption ;
- procéder le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des marchés publics ;

- diffuser et vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption ;
- identifier les causes de la corruption et de proposer aux autorités compétentes des mesures susceptibles de les éliminer dans tous les services publics et parapublics ;
- accomplir toute mission à elle confiée par le Président de la République;
- la Commission peut se saisir des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance ;
- la Commission peut également être saisie par toutes personne physique ou morale de plaintes ou dénonciations faits ou actes de corruption ;
- la Commission est tenue de protéger ses sources d'information. Toutefois, si la volonté avérée de nuire du dénonciateur est établie, la Commission lève la protection de la source concernée à la demande du tribunal.

D'après la Loi créant la CONAC, les membres du Comité sont choisis parmi les personnalités ayant fait preuve de probité dans l'exercice de leurs fonctions et jouissant d'une bonne moralité, provenant de l'administration et de la société civile.

F. LES 14 PILIERS DE LA COALITION CAMEROUNAISE PCQVP DANS LE CADRE DE LA REVISION DU CODE MINIER :

La Coalition Camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez (CCPCQVP) mène actuellement un plaidoyer grâce à un document de propositions de la société civile visant à contribuer à une meilleure prise en compte des questions sociales, environnementales et économiques dans le processus de réforme minière en cours.

La proposition de la Coalition s'articule en 14 piliers à prendre en compte à savoir : fiscalité, clause de stabilisation, le prix de transfert, le conflit d'intérêts, transaction sur les titres et permis, contrat-type, transparence, protection de l'environnement, santé, gestion de l'eau, consultation des communautés, développement communautaire, mécanismes de résolution des litiges et la coordination interministérielle, présentés dans le document.

Si elles sont prises en compte dans le cadre de cette révision et mise en œuvre dans l'avenir, ces piliers vont certaine ment contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le secteur extractif.

Ces propositions se résument ainsi qu'il suit :

- **1er Pilier : Fiscalité incitatrice à l'investissement**

Les exonérations fiscales et douanières, les reports de pertes, les dépréciations accélérées ainsi que les levées des droits à l'importation pendant les phases de recherche et de construction sont des incitations à l'investissement prévues par le code minier de 2001 (chapitre 2, section 1). Ces exonérations ne dépendent toutefois d'aucune condition et peuvent priver, de ce fait, l'Etat d'une source importante de revenus.

A titre d'illustration, une analyse de la convention d'exploitation du fer de Mbalam datant de novembre 2012 révèle que la trêve fiscale exonère le projet du paiement d'impôts sur les sociétés pendant 5 ans à compter de la date de la première expédition commerciale. Ceci reviendrait entre 2021 et 2023, à une perte de recettes publiques résultant de l'exonération fiscale de l'ordre de 490 millions de dollars (245 milliards Fcfa).

Si à travers les exonérations le Gouvernement souhaite encourager les investissements, il serait préférable :

- de lier les exonérations à des critères de performance au lieu de ne les faire dépendre d'aucune condition, et les accompagner de mécanismes de surveillance rigoureux et de systèmes de sanctio ;

- d'inscrire les incitations dans un cadre formel, qui facilite les opérations de suivi au lieu de les négocier au cas par cas : le Gouvernement pourrait octroyer des incitations via l'élaboration et l'application de critères d'éligibilité clairement définis, objectifs et transparents ;

- opter pour un système fiscal progressif, sous la forme d'impôt sur le bénéfice des ressources, qui permettrait au gouvernement d'accroître ses revenus une fois que l'entreprise est devenue rentable.

Mécanisme de prélèvement des recettes

La contribution du secteur minier au trésor public est calculée sur la base de différents éléments dont le plus important est l'impôt sur le bénéfice réalisé par la société. La tentation de recourir à des stratagèmes pour réduire, voire supprimer, la marge imposable est énorme. Le Cameroun capterait plus de recettes s'il décidait d'imposer les sociétés sur les « produits de la mine » ou sur la base du prix du marché. En imposant les revenus bruts directement à la sortie du site d'exploitation, le Cameroun réduirait les risques.

Système fiscal progressif

En appliquant un système fiscal régressif comme c'est le cas dans les contrats miniers jusqu'ici signés entre l'Etat et les exploitants miniers, l'Etat ne bénéficie pas autant que l'entreprise pendant les périodes de forte rentabilité du projet. Cette situation pourrait devenir source de conflit si l'Etat se sentant lésé, demandait une revalorisation des prix pratiqués et que la compagnie refusait de renégocier les termes de l'accord en invoquant les clauses de stabilisation que l'Etat est tenu de respecter.

✪ 2e Pilier : Clause de stabilisation fiscale

La législation minière du Cameroun, prévoit des clauses de stabilisation en matière fiscale. Naturellement, les sociétés comme l'Etat, ont tout intérêt à veiller à la stabilité de leurs contrats pendant la durée de leurs projets, ceci à des fins de planification et de prévision des recettes.

Pourtant, il n'est pas nécessaire que le contrat ou la Loi stabilise les conditions fiscales pendant toute la durée de l'investissement, notamment pour les raisons suivantes : à un moment donné durant l'investissement, la société aura réalisé un retour suffisant sur son investissement pour couvrir les frais initiaux et dégager un bénéfice justifiant le risque encouru ; les circonstances évolueront pendant les décennies de l'investissement, surtout sur le marché, et affecteront les fondements sur lesquels le cadre fiscal d'origine a été convenu.

Les clauses de stabilisation devraient dès lors se limiter dans le temps et les parties devraient à nouveau se réunir au terme de cette période pour évaluer les possibilités de révision des clauses contractuelles.

Dans le cas où les clauses de stabilisation sont retenues, il faudrait au moins adopter un type de clause de stabilisation différente de celle jusqu'ici appliquée au Cameroun. On pourrait par exemple

adopter la clause d'«équilibre économique» qui stipule que l'État peut adopter de nouvelles Lois, mais que les parties doivent négocier si les modifications affectent négativement l'« intérêt économique » du projet pour l'investisseur.

✪ 3e Pilier : Prix de transfert

Actuellement, plus de la moitié des transactions des multinationales ayant des titres dans un pays donné sont réalisées par leurs filiales basées à l'étranger qui peuvent par la suite facturer à la multinationale le bien ou le service, au-dessus ou en dessous du prix du marché, selon le lieu où la société souhaite attribuer ses bénéfices. La facture envoyée par la filiale à la multinationale correspond à un prix appel «prix de transfert».

Le gouvernement du Cameroun a publié des textes réglementaires issus de la Loi de finances de 2012, qui démontrent la volonté de surveiller les transactions des prix de transfert. Cette Loi pourrait néanmoins être renforcée en y spécifiant par exemple l'obligation pour la société de déclarer sa chaîne de propriété effective, ainsi que son adhésion au principe de pleine concurrence pour les transactions, lorsque c'est possible. Des sanctions pécuniaires devraient être prévues en cas de violation.

✪ 4e Pilier : Conflits d'intérêts

Le code minier de 2001, y compris les amendements de 2010, ne contient aucun mécanisme conçu pour éviter les conflits d'intérêt potentiels, chez des fonctionnaires, agents de l'administration ou employés d' organismes publics et para- publics, hauts gradés des forces du maintien de l'ordre qui profiteraient de leur position pour avoir directement ou par personne interposée, des intérêts dans les activités minières. Bien que l'absence d'une telle disposition qui permettrait de lutter contre le conflit d'intérêts ne soit pas le seul fait du code minier, il est important

de relever que si d'aventure de tels phénomènes s'observaient, ceux-ci pourraient faire perdre des sommes considérables au Trésor public

✪ 5e Pilier : Transaction sur les titres et permis

Le code minier amendé en 2010 en son article 20 traite de la question de la transmission de la propriété des droits. Cette disposition ne semble toutefois couvrir que les transmissions directes des droits. Le code minier devrait explicitement envisager toutes les éventualités possibles de transmission (directe et indirecte) d'une licence, y compris l'éventualité d'un changement de contrôle de la société.

Dans le cas d'une transaction directe, il y a transmission et/ou attribution directe des droits relatifs au projet, avec changement de contrôle et/ou de vente d'actions de la société titulaire de la licence.

Dans le cas d'une transaction indirecte, il y a un changement de contrôle de la société titulaire de la licence d'exploitation minière à la suite d'une vente d'actions soit de la société titulaire de la licence, soit d'une des sociétés dans sa chaîne de propriété pouvant intervenir dans une juridiction étrangère (par exemple : la société holding ou la dernière société mère). Contrairement à la transaction directe, il n'y a ni transmission ni attribution directe des droits relatifs au projet, il n'y a pas signature d'un nouvel accord.

Ces éventualités doivent être intégrés pour permettre au Cameroun de tirer les avantages auxquels le pays a droit du fait de ces transactions, et de veiller qu'elles se fassent dans le respect de la Loi.

✪ 6e Pilier : Contrat-type

Le secteur minier camerounais n'est pas doté d'un modèle de contrat-type. En l'absence de contrat type, tous les contrats pourraient contenir des clauses significativement différentes les unes des autres. L'Etat qui dispose de moins d'expérience en matière de négociation des

contrats que les multinationales avec lesquelles il négocie, pourrait être pénalisé.

En adoptant un contrat-type qui réponde au contexte et aux attentes du pays, la marge de manœuvre des compagnies s'en trouverait donc considérablement réduite. Plusieurs avantages peuvent découler de ce contrat type, tels : l'amélioration des opérations de suivi ; la facilité pour les potentiels investisseurs de faire des prévisions en matière de retour sur investissement ; la réduction considérable des risques de corruption.

- **7e Pilier : Transparence**

La transparence des contrats, des paiements et de la propriété réelle des titulaires des titres peut contribuer significativement à réduire les risques de corruption.

Le Cameroun est depuis 2005 membre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et en octobre 2013 a acquis le statut de pays conforme. Ceci témoigne de la volonté du Gouvernement de rendre le secteur ex- tractif plus transparent.

Conformément à la nouvelle norme ITIE, la Loi doit limiter le champ d'application de la confidentialité à certaines informations et certains rapports liés aux activités minières, en raison de leur prérogative de protection légale. La confidentialité peut porter sur une période bien déterminée (les don- nées techniques telles que les informations géologiques et géophysiques obtenues par la société), ou définitive (les droits de propriété intellectuelle de la société, les informations liées au personnel, etc.) Toutes les autres informations devraient être rendues publiques et la Loi devrait préciser que ces informations ne sont pas confidentielles et sont destinées à être publiées. Le code minier devrait de ce fait exiger la publication des contrats.

De plus, l'accès à l'information par les populations contribuerait à réduire la méfiance de celles-ci vis-à-vis des projets extractifs et leur

permettrait aussi de participer activement à la bonne marche du projet. Pour l'investisseur, la publication des informations lui permettrait d'obtenir plus facilement son contrat social.

✪ **8e Pilier : Environnement**

Dès la phase d'exploration, des impacts environnementaux et sociaux sont déjà perceptibles. Cependant le code minier de 2001 ne prévoit pas que le titulaire d'un permis d'exploration de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE). Cette disposition est en contradiction avec la Loi de 96/12 du 05 août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun qui stipule que toute activité susceptible de générer des impacts sur l'environnement doit être précédée d'une EIE. Par ailleurs, les études d'impacts cumulatifs devraient être réalisées par le promoteur du projet dans le cadre d'un projet à multiple composantes (site d'extraction, corridor de transport du minerai, centrale hydroélectrique, etc.), ou par les promoteurs liés par une des composantes de leurs projets.

La capacité des projets miniers à générer d'importants impacts environnementaux qui peuvent dans certains cas être irréversibles, nécessite l'adoption de mesures très détaillées en matière de restaurations des sites miniers. En effet, d'un côté la Loi cadre relative à la gestion de l'environnement ne prend pas en compte les spécificités de l'activité minière et de l'autre côté les dispositions environnementales prévues dans le code minier et dans ses textes d'application ne sont pas suffisamment exhaustifs pour pouvoir prévenir les risques environnementaux et sanitaires liés à la fermeture des sites.

Le Ministère des Mines et le Ministère de l'Environnement ainsi que les différents ministères impliqués dans l'aménagement du territoire ou les ministères s'occupant des questions sociales, devraient travailler d'un commun accord à la dé- finition d'un cadre légal qui fixe les modalités de restauration des sites miniers. Un organe multisectoriel de suivi des exigences de réhabilitation des sites devrait être mis sur pied.

✪ 9e Pilier : Santé

Le code minier de 2001 dispose en son article 87 que l'exploitation des ressources extractives doit veiller aux questions suivantes : la prévention ou la minimisation de tout déversement dans la na- ture; la protection de la faune et de la flore; la promotion ou du maintien de la bonne santé générale des populations; la diminution des déchets dans la mesure du possible; la disposition des déchets non-recyclés d'une façon adéquate pour l'environnement et après information et agrément des administrations chargées des mines et de l'environnement; la remise des sites perturbés en conditions, stables de sécurité, de productivité et d'aspect visuel.

Cependant aucune précision n'est faite au sujet de l'interdiction d'utilisation de certains produits chimiques qui présentent un danger important pour la santé de l'Homme. Il s'agit à titre d'exemple du cyanure et du mercure, très utilisés dans les sites d'exploitation minière mécanisée.

✪ 10e Pilier : Gestion de l'Eau

Le code minier de 2001 prévoit pour le titulaire du titre le droit de prendre l'eau coulant à travers le terrain couvert par son permis de recherche, « conformément à la législation en vigueur » (article 41-1) et sur le terrain occupé par l'opérateur minier.

La prise d'eau peut avoir un impact considérable sur les communautés locales qui dépendent de cette ressource pour leur subsistance. Tout droit d'utilisation de l'eau devrait au moins être sou- mis aux exigences des communautés locales en la matière, et ne pas y porter atteinte. Le cas échéant, la société devrait être contrainte de fournir des sources alternatives d'eau adéquate, sans générer de surcoût pour la communauté. Dans une optique de durabilité accrue, tout droit d'utilisation de l'eau doit être précédé par une évaluation des pratiques d'utilisation efficace de l'eau de la société. Des normes environnementales rigoureuses exigeant « zéro eaux usées et rejetées»

doivent être imposées pour encourager la société à recycler et à réutiliser ses eaux usées, ainsi qu'à les traiter.

Ce n'est que lorsque la société minière aura four- ni des efforts significatifs pour mettre en œuvre un système de gestion efficace de l'eau que le gouvernement et la société devraient discuter des besoins réels de la mine en eau. Les niveaux maximaux d'eau utilisables doivent être calculés sur une base cumulative, en tenant compte des autres utilisations des sources d'eau.

- **11e Pilier : Consultation des communautés**

Les projets miniers se développent dans des localités où la terre et les ressources du sol et du sous-sol jouent un rôle majeur pour la survie des communautés. Cependant le constat qui peut être fait est que dans bien des cas les titres miniers sont attribués sans que celles-ci aient été consultées préalablement. En effet le code minier ne prévoit la consultation des communautés qu'au moment de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social par le promoteur du projet. Placer la consultation uniquement au moment de l'EIES ne laisse que très peu de marge de négociation aux communautés qui subissent pourtant les impacts du projet depuis le moment de sa négociation. Le code minier devrait dès lors prescrire que soit fournie avant le démarrage de tout projet, la preuve de l'obtention du CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable) des communautés riveraines et autochtones de différents projets miniers.

- **12e Pilier : Développement communautaire**

Le code minier de 2001 ne contient qu'une disposition limitée sur le développement communautaire autour du projet minier. Cette disposition est insuffisamment détaillée pour garantir sa bonne mise en œuvre. Bien que le code stipule que les modalités de gestion des relations avec les communautés affectées doivent faire l'objet de conventions individuelles passées avec chaque titulaire de titre minier (article 16 des amendements de 2010 au code minier de 2001), aucun

détail supplémentaire n'est donné sur la portée de ces conventions. Accorder la possibilité à chaque titulaire de titre minier de définir seul à seul avec les communautés les éléments devant figurer dans la convention de développement pose des problèmes à deux niveaux :

au niveau des communautés, l'établissement d'une convention de développement pourrait s'avérer un exercice très difficile pour elles, ne disposant généralement pas des capacités suffisantes en matière de négociation de telles conventions. Plus encore les communautés ne savent généralement pas à quoi elles ont droit.

au niveau de l'administration en charge du suivi de la mise en œuvre des conventions de développement, la multiplication des conventions et surtout les grandes différences pouvant subvenir d'une convention à une autre, rendraient très difficile les activités de suivi.

L'Etat devrait définir clairement le cadre d'établissement des conventions de développement pour ne pas laisser trop de marge de manœuvre aux opérateurs et faciliter le suivi de la mise en œuvre des conventions. Cette recommandation pour que le secteur minier contribue plus efficacement au développement local s'appliquerait encore davantage au secteur pétrolier dont le code est aussi en processus de révision.

Cas du Code pétrolier du Cameroun: Le code pétrolier ne prévoit pas d'allocations à verser directement ou indirectement aux Communes et Communautés affectées par un projet. Alors que le Cameroun se dirige vers l'exploitation des gisements pétroliers on shore (sur terre), la non prise en compte d'un tel aspect pourrait s'avérer préjudiciable pour les investisseurs et le Gouvernement.

Les sabotages des installations pétrolières au Nigeria par des populations mécontentes sont des exemples de crise sociale que peut générer une faible prise en compte des droits des riverains.

Il serait important dans le processus de révision du code pétrolier de prévoir à l'exemple du Code minier et du Code forestier des allocations pour les communes et communautés riveraines.

✪ 13e Pilier : Mécanismes de résolution des litiges

La Loi devrait prévoir des mécanismes de résolution des litiges pour les membres de la communauté, permettant de résoudre tout différend, tel que décrit dans les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Comme ils ne font pas partie des accords entre l'État et le titulaire du titre, les membres de la communauté ne peuvent prendre aucune mesure pour faire appliquer des dispositions.

Ces mécanismes devraient être juridiques et non juridiques. Il faudrait aussi prévoir un mécanisme au niveau opérationnel, qui permettrait dans un premier temps de porter une réclamation à la connaissance de la société et d'en assurer l'examen par une personne dûment qualifiée et désignée à cette fin.

En cas de désaccord, il faut prévoir un mécanisme administratif et juridique. Les frais nécessaires pour accéder au mécanisme de résolution des litiges doivent être raisonnables afin de ne pas en exclure les communautés. Ce mécanisme doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent et respectueux des droits. Le code minier stipule uniquement que les parties peuvent se tourner vers un expert, puis faire appel à un arbitrage, et enfin saisir l'administration des domaines en cas de désaccord sur le montant de la réparation à payer (article 77). Le mécanisme de résolution des litiges devrait s'appliquer plus largement à toute réclamation pouvant apparaître pendant la durée du projet et respecter aussi les principes décrits plus haut.

✪ 14e Pilier: Coordination et communication interministérielle

L'observation du fonctionnement de l'administration laisse penser que la coordination et la communication entre les différents ministères devrait être améliorée, pour parvenir à une efficacité maximale dans la prise de décisions liées à la gestion des terres et des ressources naturelles. L'une des conséquences de ce déficit, est conte- nue dans les nombreux cas de chevauchements entre différents types d'utili-

sation des terres et des ressources (entre titres miniers, concessions forestières et aires protégées).

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACEFA : Projet d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agricoles
AGAGES: Appui à la Gestion des Activités des Groupements Economiques et Sociaux

AGR : Activités Génératrices des Revenus

BAD : Banque Africaine de Développement

BIT : Bureau International du Travail

CAL: Cameroon Alumina Limited
CAPAM: Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier

CARE INTERNATIONAL: Cooperative for Assistance and Relief Everywhere

CEACR : Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et des Recommandations

CED : Centre pour l'Environnement et le Développement

CEGIEAF : Centre d'Excellence pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CNC : Conseil National de la Communication

CNCT : Commission Nationale Consultative du Travail

CNDHL : Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNSST : Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail

CONAC : Commission Nationale Anti-Corruption

CPFF : Centre de Promotion de la Femme et de la Famille

DMJ : Dynamique Mondiale des Jeunes

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

DSF : Développement Sans Frontières

ECAM : Enquête Camerounaise auprès des Ménages

EDS : Enquêtes Démographiques et de Santé

EESI: Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel

EIES : Etudes d'Impact Environnemental et Social

ELECAM : Elections Cameroon

ENS : Ecole Normale Supérieure

ERA : Environnement Recherche Action-Cameroun ;

FCFA : Franc de la Communauté Française d'Afrique

FES : Friedrich Ebert Stiftung

FNEDD : Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable

FOCARFE : Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement

FPAE : Fondation Paul Ango Ela

GICAM : Groupement Inter patronal du Cameroun

HIMO : Haute Intensité de Main d'Œuvre

IDH : Indice de Développement Humain

INS : Institut National de la Statistique

ITIE : Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives

MC² : Mutuelle Communautaire de Croissance

MICS : Multiple Indicators Cluster Survey (Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples)

MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINDCAF : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

MINEDUB : Ministère de l'Education de Base

MINEE : Ministère de l'Eau et de l'Energie

MINEFOP : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

MINEPIA : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires

MINESUP : Ministère de l'Enseignement Supérieur

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

MINIMIDT : Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique

MINJEC : Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique

MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

MINSANTE : Ministère de la Santé Publique

MINTOURL : Ministère du Tourisme et des Loisirs

MINTRANSPORT : Ministère des Transports

MINTRASS : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

MTN ELITE 2 : Championnat National de Football de Deuxième Division

NIT : Normes Internationales de Travail

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONEFOP : Observatoire National de l'Emploi et de la Formation

Professionnelle

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONT : Observatoire National de Travail

OSC : Organisation de la Société Civile

PACDDU : Programme d'Appui aux Capacités Décentralisées de Développement Urbain

PADC : Programme d'Aide au Développement des Communes

PADDL/GTZ : Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local

PAJER-U : Projet d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PANPPDH : Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme au Cameroun

PARFAR : Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural

PASC : Programme d'Appui à la Société Civile

PCQVP : Publiez Ce Que Vous Payez / Publish What You Pay

PIASSI : Projet d'Appui à l'Insertion des Acteurs du Secteur Informel

PIB : Produit Intérieur Brut

PIFMAS : Programme d'Insertion Socio Économique des Jeunes par la Fabrication du Matériel Sportif

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNDP : Programme National de Développement Participatif

PNLP : Programme National de Lutte contre le Paludisme

PNUD : Programme des Nations Unies pour pe Développement

PPA : Parité de Pouvoir d'Achat

PPTD : Programme Pays pour le Travail Décent

PPTE : Pays Pauvre Très Endetté

PRECASEM : Programme Camerounais de Renforcement des Capacités du Secteur Minier

PVVS : Personnes Vivantes avec le VIH/SIDA

RCA : République Centrafricaine

RDA : Récépissé de Déclaration d'Association

RELUFA : Réseau de Lutte contre la Faim

RENAC : Réseau National Anti Corruption

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SAILD : Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement

SEP : Service Œcuménique pour la Paix

SIDA : Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise

SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SNJP : Service National Justice et Paix

TI-C: Transparency International Cameroon

UNFPA: United Nations Funds for Populations Activities

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VIH : Virus d'Immuno Déficience Humaine

ÉQUIPE DU PROJET

Supervision Générale :

Madame Susanne STOLLREITER,
Représentante Résidente de la Friedrich EBERT Stiftung
Madame Susan BAMUH APARA,
Chargée des Programmes à la FES

Coordination de l'étude:

Mohamadou DIALO,
Président de l'ONG-Développement Sans Frontières

Experts Consultants/Formateurs :

TCHAMINI Justin,
Economiste
SOFFO Claudian,
Ingénieur Statisticien

Superviseurs d'Enquête :

BOURDIER BELOKO Joseph,
Région de l'Est
TSASSE FOPA,
Région de l'Adamaoua

Agents de collecte des données :

- Abdoullahi MOHAMED
- ADAMA DARI Helena
- ADAMOU KOULAGNA Marcellin
- AWALOU Mohamadou
- BAH Patrick Fadel

- BELOKO GUIWA Aristide
- Inna SAMOMSSA
- KAMS-ROSSE GANO Synclair
- Mohamadou SOUNOUSSI
- MOUSSA SODEA Samuel
- NANGA MANGA Blanchard
- NGOZO Rodrigue
- SODEA BELKE David

L'ONG ''Développement Sans Frontières'' est une organisation créée le 19 Mai 2006 sous le numéro 03/RDA/H.52/BAPP avec pour siège Ngaoundéré dans la région de l'Adamaoua au Cameroun. Constituée d'acteurs pluridisciplinaires qui ont travaillé auparavant sur les thématiques de développement dans les domaines en rapport avec leur profil, mais davantage comme consultants dans de nombreux organismes d'appui au développement local. Sa dernière Assemblée Générale date du 13 Mai 2014, tenue à Yaoundé. Elle a une ambition de couverture nationale ; voir au-delà, tout en privilégiant des partenariats locaux ; notamment avec les Communes, les Chefferies Traditionnelles Locales etc.

Sa vision est d'améliorer le cadre de vie et de travail des populations en valorisant l'expertise d'une société civile qui contribue à toutes les activités qui concourent au développement durable.

A son actif, DSF a réalisé une dizaine de projets de développement, en plus d'une quinzaine de publications partant des études, articles et autres réflexions, mémorandum etc… Elle appartient à une vingtaine de réseaux et plateformes associatifs. C'est dans ce registre que DSF est membre de la coalition camerounaise ''Publiez Ce Que Vous Payez'' (PCQVP) plus connue sous son acronyme ''Publish What You Pay''.

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de Bauxite de Minim, Martap et Ngaoundal par Cameroun

Alumina Limited, DSF a participé à toutes les étapes de collecte de données, de consultations publiques et des audiences publiques aux côtés des populations dans le cadre d'un partenariat avec le Lamidat de Tibati, le Conseil des Chefs Traditionnels du Djérem, l'Association des Ressortissants du Djérem et le Comité de Développement de l'Arrondissement de Ngaoundal.

DSF compte à ce jour une dizaine d'antennes avec 03 bureaux opérationnels à savoir Ngaoundéré (siège), Yaoundé et Tibati. Les représentants de DSF, en leur qualité de personne physique membre s'occupent en temps partiel des activités de vulgarisation des actions de plaidoyer, de recherche de partenaires et/ou de représentation à des rencontres nationales et/ou internationales avec un usage privilégié des technologies de communication.

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), du nom de son fondateur éponyme, le premier président démocratiquement élu de la République allemande en 1919, est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) politique et éducative allemande. Elle souscrit aux valeurs fondamentales de la démocratie sociale. Elle est présente dans plus de cent pays du monde où elle mène des activités. En Afrique, 24 bureaux couvrant 27 pays, fonctionnent avec des experts allemands aidés par des collaborateurs recrutés localement avec pour objectif de :

- contribuer à la promotion de la paix et l'entente entre les peuples;
- contribuer à la démocratisation des États et de la société;
- contribuer à la mise en œuvre de réformes économiques et sociales;
- contribuer au respect des Droits de l'Homme ;
- renforcer la société civile et les syndicats libres ;
- faciliter la coopération régionale et mondiale entre les États et les sociétés;

- contribuer au développement et à l'organisation de médias professionnels et indépendants.

La Friedrich-Ebert-Stiftung suit et accompagne, depuis près d'un quart de siècle, les pas du gouvernement et la société civile camerounaise à travers l'appui au développement, la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. Portant les mêmes objectifs, elle s'implique aussi en Afrique Centrale et, en collaboration avec des partenaires locaux et étrangers, des experts et des universitaires de tous bords, s'intéresse aux problématiques de la gouvernance, du développement politique et social ainsi de la sécurité dans la sous-région. C'est dans ce contexte que la FES a organisé plusieurs séminaires et publié des ouvrages portant sur des thèmes relatif à l'amélioration des conditions de travail et de vie des populations en rapport avec les industries extractives pour le développement de la sous-région.

A la bibliothèque de la fondation à Yaoundé sont disponibles, entre autres, les publications suivantes :

- Fuelling the World - Failing the Region? Oil Governance and Development in Africa's Gulf of Guinea.
- Cahier de charges des organisations syndicales camerounaises pour la promotion de la démocratie et des droits humains.
- La gestion comparative des ressources transfrontalières en Afrique centrale.
- Plaidoyer pour une reforme du régime juridique des cessions des terres à grande échelle en Afrique centrale.

BIBLIOGRAPHIE :

- ALCAN INTERNATIONAL LTD. 1980 : Bauxite de la région occidentale du Cameroun. Etude de faisabilité de la mise en valeur des gisements de la région de Fongo-Tongo. Rapport final. DMG/ MINMEE-YAOUNDE.

- ANGOUA SERGE. 1995 : La situation Géologique et des Ressources Minérales au Cameroun : Etude des Préoccupations Environnementales, volet Ressources pétrolières. Elaboration du PNGE…Volume I Rapport Général.

- Annuaire statistique du Cameroun 2010

- AYESHA DIAS.1995 : La situation Géologique et des ressources minérales au Cameroun: Etude des préoccupations Environnement Volume II: Politiques et législation relatives à la gestion des catastrophes naturelles et à l'exploitation minière et pétrolière.

- BENEDETTO A. 1964: Les Disthènes du Cameroun. Notice de présentation. Archives B.R.G.M.

- CHAMPETIER DE RIBES ET REYRE D.1959 : Notice explicative sur la feuille de reconnaissance géologique et minière au 1/500 000 de Yaoundé-ouest. Archives DMG/MINMEE-CAMEROUN.

- CHAMPETIER DE RIBES.1957: Mission géologique N°5 sur le Fer des Mamelles et le Disthène de la NYIBA. Archive DMG/MINMEE-CAMEROUN.

- Constitution de la République du Cameroun du 18 Janvier 1996 ;

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

- DSCE (Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi)

- FOUCHER 1939: Rapport sur l'exploitation stannifère de Mayo Darlé CMR00774.

- GAZEL J. et GUIRAUDE CH.1965 : Notice explicative de la feuille de reconnaissance géologique et minière au 1/500 000 ABONG MBANG-ouest. Archives DMG/MINMEE.

- GAZEL J.1955: Notice explicative de la feuille de reconnaissance géologique et minière au 1/500 000 de Batouri-ouest. Archives DMG/MINMEE.YAOUNDE-CAMEROUN.

- GUIRRIEC P.1960 : Bauxite Adamaoua. Rapport mensuel avril et juillet 1959, septembre en décembre 1959, avril en juillet 1960 : Archives DMG/MINMEE.YAOUNDE-CAMEROUN.

- Inventaire Minier du Centre-Nord Cameroun.1986-1988 ; Projet or de l'Est-Cameroun.1986-1988.

- KOCH Marthian. J Y, EDIMO André M., KOUOKAM Emmanuel, NJOH Richard.1998 : Protocole d'accord «pour la recherche des minéralisations d'or dans la province aurifère de l'Est». CAMEROUN.

- KOCHEMASOV G. et NTEP GWETH P. 1982 : Rapport de mission dans la zone NGOUNDI-MWAPACK. Rapport N°72 du projet minier Sud-Est Cameroun, projet conjoint CAMAROUN-PNUD.

- KORABLEFF 1942 : Rapport sur la tournée de contrôle de quelques exploitations de rutile dans les régions Nyong et Sanaga-Maritime. Archives DMG/MINMEE. YAOUNDE.

- LAPLAINE LOUIS 1971 : Carte minière et indices.

- LOISARD M. 1986 : Minerai aurifère de colomine. Essai d'exploitation artisanale par gravimétrie. Rapport 88 CMR 169. Archives DMG/MINMEE.

- Mohamed HACHEMAOUI, «La rente entrave-t-elle vraiment la démocratie? Réexamen critique des théories de l'État rentier et de la malédiction des ressources», in Revue française de science politique, Vol. 62, n°2, avril 2012,

- MOTAZE L. P. : L'Afrique et le défis de l'extension de la sécurité sociale: l'exemple du Cameroun, Edition Pyramide Papyrus Presse-2008;

- OIT, Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent : application à l'échelon national, Conseil des Chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, 2008

- OIT, Programme par Pays de l'OIT pour un Travail Décent, Manuel, version1, 2005

- OIT, Programme par Pays de l'OIT pour un Travail Décent, Manuel, version2, 2008

- Système des Nations-Unies, Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement, UNDAF 2008-2012

THOSTEV 1989: The Kitongo Uranium Occurrence in Northern Cameroon; in proceedings technical committee meeting of uranium deposits, IAEA.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES :

- Arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages plastiques non biodégradables ;
- Arrêté conjoint n°005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- Arrêté n°001/CAB/MTPS du 14 Février 1995 fixant les taux d'indemnisation pendant la période de suspension du contrat de travail pour cause de chômage technique ;
- Arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtentions d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- Arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels toxiques et /ou dangereux ;
- Arrêté n°003/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques;
- Arrêté n°005550 MINMIDT/CAB/CJ du 12 novembre 2012, Portant Interdiction des activités d'orpaillage dans les parcs fauniques et aires protégées du territoire national ;
- Arrêté n°008/E/E/12 du MINDUH relatif aux normes de l'habitat social ;
- Arrêté n°009/E/2/MINDUH du 21 Août 2008 fixant les normes d'habitat social ;

- Arrêté n°015/MTPS/SG/CJ du 26 Mai 1993 déterminant les conditions et la durée du préavis ;
- Arrêté n°064/PM du 25 juillet 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier;
- Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- Décret n°2008/064 du 04 février 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Décret n°2008/099 du 7 mars 2008 relatif à la revalorisation des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Décret n°2008/2115/PM du 24 juin 2008 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;
- Décret n°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- Décret n°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
- Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'Environnement ;
- Décret n°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement ;
- Décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ;

- Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et dont les dispositions sont intégrées dans le code minier et son décret d'application susmentionnés,
- Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et son décret d'application N°2002-648 PM du 26 mars 2002,
- loi n°2002/004 du 19 avril 2002 portant charte des investissements en République du Cameroun ;
- Loi n°2002/013 du 30 décembre 2002 portant code gazier ;
- Loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire;
- Loi n°2004/018 du 12 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions du Code minier ;
- Loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier .

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements……………………………..................……………………..……2
Préface…………………..…..........…………………………..…………..………4

INTRODUCTION……………………………………………………………..…......7

I. Objectifs et axes de l'étude……..……………..............................………….....9
II. Méthodologie………..............……………...............................……..………..9

1. Description des sites de l'étude…...........…..........................….........…9
2. La cible de l'étude :……………………......…...................................…..11
3. Méthodes et techniques d'investigation………........................11
4. Stratégie d'échantillonnage…..………12
5. Stratégie de collecte des données……..............…...........………….13
6. Méthodes d'analyse des données…......................……….……….14

III. Résultat de l'étude…...........................……………………….................15

1. Analyse de l'adéquation de la notion du travail décent aux réalités de terrain..15
   - Définition du travail décent……...15
   - Eléments du travail décent…..............……….................….…...…16
2. Principales caractéristiques du marché du travail au Cameroun...16
   - L'offre de main d'œuvre………...……16
   - La demande de main d'œuvre…………..17
3. Situation générale du travail décent au Cameroun…...................…17
4. Contribution du travail décent à la réalisation des OMD au Cameroun..19
   - Les principaux défis pour le développement du Cameroun au-delà de 2015..20
   - La lutte contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté..........21
   - Le rôle de la protection sociale dans le développement axé sur la réduction de la pauvreté………….................................22
   - Le renforcement de la gouvernance dans le monde du travail:

le rôle des normes internationales du travail.....23

5. Actions et stratégies des syndicats pour améliorer la qualité de leur participation dans le suivi des politiques de promotion des OMD basées sur le travail décent.....24

- Le recrutement des ouvriers dans les zones d'Exploitations Minières.....25
- Les conditions de travail.....25
- Des revenus moyens.....27
- Niveau de satisfaction des ouvriers.....30
- Analyse du niveau de protection sociale (secteur artisanal et industriel).....31

6. La Responsabilité Sociétale des Entreprises : cadre légal et réglementaire au Cameroun.....34

- La RSE comme exigence pour un développement durable.....35
- Grandes lignes directrices.....35
- Modalités autour d'un permis/une autorisation d'exploitation d'une matière première extractive.....36
- Droit de participation des populations.....36
- Validité des titres miniers et leur durée.....37
- Gestion de l'environnement.....38
- Cadre règlementaire.....39
- Principes fondamentaux.....39
- Le principe de responsabilité.....39
- Le principe de subsidiarité.....39
- La gestion des déchets.....40
- Obligations de réparation des dommages.....40
- La garantie de la sécurité des hommes et des biens.....41
- La redistribution ou droit à compensation.....43
- La surveillance administrative et technique.....43
- Constatation d'infraction.....44
- Obligation de ''reporting''.....44

7. Autres aspects importants.....46
- Les conditions de prise en charge sanitaire.....46
- Proportion en termes de cotisations sociales.....47
- Analyse du système d'information et de communication.....48
- Implication/participation actuelle des ouvriers dans le dialogue social.....49
- Evaluation du travail par rapport aux normes du BIT dans les sites d'exploitations des ressources extractives.....50
- Rappel des normes BIT en matière de travail décent.....50
- Action des entités représentatives des ouvriers (Syndicats).....53
- Action des employeurs.....53
- Analyse du système de gestion environnementale et de sécurité des ouvriers.....54
- Système d'application des normes environnementales.....54
- Degré d'exposition des ouvriers aux risques environnementaux.....55
- Perception de la participation des groupes vulnérables (femmes et enfants).....56
- Analyse des activités économiques des femmes.....58
- Analyse de la pertinence des revenus des ouvriers par rapport à l'éducation des enfants et à la satisfaction des besoins du ménage.....58
  - » Par rapport à l'éducation des enfants.....60
  - » Par rapport à la satisfaction des besoins du ménage.....61
- Contribution des exploitations minières à l'économie camerounaise.....62

IV. Récommandations.....64
- » Vis-à-vis des exploitants.....64
- » A l'endroit de l'Etat.....65
- » A l'intention de la Société Civile et des syndicats.....66

Conclusion.....67

LISTE DES ANNEXES 69

Annexe I : Liste des structures touchées par l'étude.....69
Annexe II : Renseignements sur le Cameroun et son cadre législtif.....70
- A propos du Cameroun.....70
- Instances internationales de promotion du droit de travail.....71
- Conventions régionales et instruments nationaux.....73
- Institutions nationales.....76
- Cartographie des sites miniers.....78
- Le cas du PRECASEM.....79
- Qu'est ce que le CAPAM.....81
- Le code minier et ses évolutions.....83
- Le processus de Kimberley.....84
- Le dodd Frank.....85
- La coalition camerounaise ''Publiez Ce Que Vous Pouvez''.....86
- L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Cameroun.....87

Annexe III: informations sur le Cameroun.....89

A : État des ratifications.....89

B : Alignement du pptd du cameroun avec les cadres strategiques nationaux et internationaux.....94

C : Grands projets miniers au cameroun.....101

D : Situation des titres miniers.....107

E : Instruments de protection et de promotion des droits de l'homme.....123

F : les 14 piliers de la coalition camerounaise pcqvp dans le cadre de la revision du code minier :.....128

Sigles et abréviations.....140
Équipe du projet.....145
Bibliographie.....149
Documents specifiques 152

LISTE DES TABLEAUX.....163

Tableau 1: Répartition des échantillons.....13

Tableau 2: Répartition des ouvriers selon la durée de temps de travail journalier par région.....26

Tableau 3: Salaires mensuels versés aux ouvriers des exploitations minières.....28

Tableau 4: Niveau de satisfaction en rapport avec les salaires mensuels versés aux ouvriers.....31

Tableau 5: Appréciation du cadre de travail du point de vue hygiénique par les ouvriers.....54

Tableau 6: Répartition des vertus des arbres coupés autour des exploitations minières.....56

Tableau 7: Répartition des ouvriers enquêtés suivant le groupe d'âge et par région.....59

Tableau 8: Répartition des raisons principales de la non scolarisation des enfants des ouvriers.....60

Tableau 9 : Répartition des permis miniers au Cameroun.....80

LISTE DES GRAPHIQUES.....163

Graphique 1: Répartition des ouvriers selon la durée de temps de travail journalier.....26

Graphique 2: Raisons de la baisse des salaires des ouvriers.....30

Graphique 3: Appréciation de l'accessibilité des employeurs par les ouvriers interviewés.....49

Graphique 4: Répartition des ouvriers enquêtés suivant le groupe d'âge.....59

Graphique 5 : Répartition des ouvriers suivant la satisfaction des besoins primaires des ménages.....61

Graphique 6: Evolution du PIB du secteur minier et du PIB national de l'économie camerounaise entre 2008 et 2013 (en milliards de FCFA).....62

Graphique 7: Evolution de la Part du secteur minier dans le PIB National camerounais entre 2008 et 2013.....63

Graphique 8: Evolution du taux de croissance PIB du secteur minier au Cameroun entre 2008 et 2013.....64

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG

Cameroun/ Afrique Centrale

©- by Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2015
Tél. 00 237 222 21 29 96 / 00 237 222 21 52 92
B.P. 11 939 Yaoundé / Fax : 00 237 222 21 52 74
E-mail : info@fes-kamerun.org
Site : http://www.fes-kamerun.org
ISBN : 978-9956-444-88-X

9 789956 44488X